

DEMANDEUR

EARL GATARD
1 rue de La Burelière
79320 MONCOUTANT
Tel : 06.15.02.17.23

ETUDE D'IMPACT
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'EXTENSION SOUS LE REGIME DE L'AUTORISATION
D'UN ELEVAGE AVICOLE AU LIEU DIT « LA VILLETIERE », COMMUNE DE LA FORET SUR SEVRE

Effectifs demandés

ICPE	2111	170 200 Emplacements volailles
IED	3660	170 200 Emplacements volailles



SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

CHAPITRE I. DESCRIPTION DU PROJET	4
I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	4
I.1. Le pétitionnaire	4
I.2. Historique de l'exploitation et du site "La Villetière"	5
II. LOCALISATION DU PROJET ETUDIE	5
III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ACTUELLES ET MODALITES D'ELEVAGE	8
III.1. Nature et volume des activités actuelles	8
III.2. Fonctionnement de l'élevage de l'EARL GATARD	8
III.3. Modalité de gestion des déjections	10
IV. PRESENTATION DU PROJET – CARACTERISTIQUES DU PROJET	11
IV.1. Consistance du projet.....	11
IV.2. Phase opérationnelle du projet.....	18
IV.3. Modalité de gestion des déjections	20
IV.4. Types et quantités de résidus et d'émissions attendus	27
IV.5. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	34
V. MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE	36
V.1. Procédure.....	36
V.2. Mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site	36
VI. CAPACITE FINANCIERE DE L'EXPLOITATION	37
CHAPITRE II. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION	39
I. MILIEU NATUREL.....	39
I.1. Etat actuel du milieu naturel.....	39
I.2. Evolution du site.....	44
II. CONTEXTE PEDOLOGIQUE	45
II.1. Etat initial	45
II.2. Evolution	46
III. CONTEXTE HYDROLOGIQUE	47
III.1. Etat initial	47
III.2. Evolution	58
IV. LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE.....	60
IV.1. Etat initial.....	60
IV.2. Evolution.....	63
V. QUALITE DE L'AIR.....	64
V.1. Etat actuel	64
V.2. Evolution liée à la mise en place du projet	64
V.3. Evolution en l'absence de projet	65
CHAPITRE III. FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET ..	66
I. LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE.....	66
II. LA BIODIVERSITE	66

III. LES TERRES.....	67
IV. LE SOL.....	67
V. L'EAU	67
VI. L'AIR	67
VII. LE CLIMAT.....	67
VII.1. Définition des sources d'émissions sur le site de La Villetière :.....	68
VIII. LES BIENS MATERIELS.....	68
IX. LE PATRIMOINE CULTUREL	68
X. LE PAYSAGE.....	69
CHAPITRE IV. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	70
I. ODEURS	70
I.1. Situation existante	70
I.2. Impact du projet.....	70
II. BRUIT	70
II.1. Description de l'aire d'étude :.....	70
II.2. Evaluation des nuisances sonores et mesures :.....	71
III. VUE SUR LES BATIMENTS :	73
IV. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES :	73
V. AUTRES TYPES DE NUISANCES.....	74
V.1. Animaux nuisibles : insectes et rongeurs :.....	74
V.2. Nuisances lumineuses : impact potentiel des éclairages :.....	75
VI. RISQUES SANITAIRES.....	75
VI.1. Les agents dangereux liés aux pratiques d'élevage :	75
VI.2. Les agents pathogènes pour l'homme et susceptibles d'être transmis par les animaux : agents responsables des zoonoses	79
VI.3. Présentation des mesures d'hygiène appliquées en élevage	79
VII. IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES ET MESURES PROPOSEES	82
VII.1. Impact du projet sur les volumes d'eau	82
VII.2. Impacts sur la qualité des eaux superficielles	82
VII.3. Impact sur la qualité des eaux profondes	85
VIII. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS.....	86
VIII.1. Identification des autres projets connus :.....	86
VIII.2. Interactions possibles entre le projet de l'EARL GATARD et d'autres projets connus :....	86
IX. INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	87
IX.1. Emission de gaz à effet de serre.....	87
IX.2. Vulnérabilité du projet au changement climatique	87
X. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS.....	88
CHAPITRE V. DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES RESULTANTS DE LA VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES.....	89
I. RISQUES D'ACCIDENTS	89
I.1. Risque d'incendie	89
I.2. Déversement de produits chimiques	89
II. RISQUES LIES A UNE CATASTROPHE NATURELLE.....	90

CHAPITRE VI. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES.....	93
CHAPITRE VII. MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET	94
I.MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD).....	94
I.1.Conclusion générales sur les MTD	94
I.2.Conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de volailles	124
II.MESURES POUR EVITER LES INCIDENCES SUR LE VOISINAGE	128
III.MESURES POUR EVITER ET LIMITER LES INCIDENCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	128
III.1.Lors de la phase de travaux.....	128
III.2.Lors de la phase d'exploitation	128
IV.MESURES POUR EVITER LES RISQUES SANITAIRES	129
V.LEVIERS D'ACTION POUR LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR L'EXPLOITATION :	131
CHAPITRE VIII. MODALITE DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	132
I.SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	132
II.SUIVI D'EXPLOITATION	132
CHAPITRE IX.COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU 134	
I.COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS MENTIONNES A L'ARTICLE L.211-1	134
II.COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....	135
II.1.Le SDAGE Loire Bretagne	135
II.2.Le SAGE de la Sèvre Nantaise.....	136
III.COMPTABILITE AVEC LA DIRECTIVE NITRATE	138
CHAPITRE X. ANALYSE DES METHODES	141
I.METHODES ET OUTILS UTILISES :	141
II.DIFFICULTES RENCONTREES :	143
CHAPITRE XI.AUTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT.....	144

CHAPITRE I. DESCRIPTION DU PROJET

I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I.1. Le pétitionnaire

L'EARL GATARD est une exploitation existante depuis le 1^{er} Août 2016. Elle exploite un élevage de volailles, avec un bâtiment poulets standards, sur la commune de la Forêt sur Sèvre. Son unique membre est Mickaël Gatard.

Figure 1 - Coordonnées du pétitionnaire :

<u>Raison sociale</u>	EARL GATARD
<u>Adresse du siège social</u>	1 rue de La Burelière 79 320 MONCOUTANT
<u>Adresse du site d'élevage</u>	La Villetière, 79 380 La Forêt sur Sèvre
<u>Téléphone</u>	06.15.02.17.23
<u>Mails</u>	mgatard906@yahoo.fr
<u>SIRET</u>	822 170 247 000 16
<u>Pacage</u>	079 159 875
<u>Adhérent</u>	Volinéo, CAVAC
<u>Ateliers</u>	Volailles
<u>SAU</u>	20.56 ha

L'EARL GATARD s'est constitué le 1^{er} Août 2016 avec la reprise des terres auparavant exploitées sous l'entité Mickaël GATARD (depuis 2014), qui est le gérant de l'EARL GATARD.

L'atelier volailles est en production depuis octobre 2017. Sur ce même site d'élevage, des bâtiments bovins sont présents, ils sont exploités par l'EARL LA VILLETIERE, dont le gérant le père de Mickaël GATARD.

M. GATARD Mickaël, éleveur de 37 ans installé en 2014 avec la reprise de 18.86 ha, a obtenu un BTS Agricole série Analyse et conduite des Systèmes d'Exploitation.

→ Annexe 7.1 « Diplôme de Mickaël GATARD »

Aucun salarié ni stagiaire n'est présent sur l'exploitation aujourd'hui, mais l'aboutissement du projet nécessiterait l'embauche d'un salarié à temps plein.

Réalisation de l'étude :

Cette étude a été réalisée par le Pôle Services de la CAVAC, à la demande de M. GATARD Mickaël, le gérant de l'EARL GATARD, en application des lois relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'auteur de cette étude a pour fonction Technicienne ICPE (réalisation de dossier de déclaration d'élevage, dossier d'enregistrement et d'autorisation d'exploiter) :

CAVAC Pôle Services
Technicienne ICPE : Isabeau HALNA du FRETAY
12 boulevard Réaumur
85 001 LA ROCHE SUR YON
i.halna@cavac.fr Tel : 02.51.36.57.03

Toutes les informations concernant l'exploitation et le projet se rapportant à l'élaboration de l'étude d'impact ont été transmises par M. GATARD Mickaël, gérant de l'EARL GATARD.

I.2. Historique de l'exploitation et du site "La Villetière"

L'EARL GATARD s'est constituée le 1^{er} Août 2016, en reprenant les terres auparavant exploitées sous l'exploitation individuelle Mickaël GATARD depuis 2014.

En 2017, l'EARL GATARD obtient un arrêté d'enregistrement pour l'exploitation d'un bâtiment avicole de 39 100 emplacements. Il s'agit de la production de poulets standards dans un nouveau bâtiment, construit en 2017 sur le site d'élevage La Villetière, commune de La Forêt sur Sèvre.

Le hameau de La Villetière possède une activité agricole depuis plus de 100 ans, avec des bâtiments bovins exploités par la famille GATARD. Aujourd'hui, le père de Mickaël Gatard, M. Jean-Louis Gatard, exploite toujours les bâtiments bovins sous l'entité EARL La Villetière.

A noter qu'en 2008, une autre exploitation s'est installée sur le site La Villetière, avec la construction de deux chèvres. Il s'agissait de l'EARL CAPRI DIEM, sans lien avec la famille GATARD, cette exploitation a arrêté son activité en 2013, les bâtiments sont aujourd'hui inoccupés.

Projet 2018 : Mickaël GATARD, qui travaille aujourd'hui à l'extérieur en plus de son exploitation agricole, souhaite travailler à temps plein sur l'exploitation. C'est dans ce cadre qu'un projet de trois nouveaux bâtiments volailles voit le jour, nécessitant ce dossier de demande d'autorisation.

II. LOCALISATION DU PROJET ETUDIE

Le site d'élevage, "La Villetière", est localisé sur la commune de La Forêt sur Sèvre, au Nord-Ouest du département des Deux-Sèvres.

A dominante rurale, la commune est positionnée entre les pôles de La Roche-sur-Yon et Cholet et entre les pôles de Cholet et Niort.

→ Annexe 1.1 « La Forêt sur Sèvres dans son contexte géographique »

Le siège de l'exploitation de l'EARL GATARD se trouve sur la commune de Moncoutant mais le projet se fait au lieu-dit « La Villetière », au Sud du bourg de La Forêt sur Sèvres, à 3 km de ce dernier.

A noter que les bourgs St Marsault et de La Ronde sont plus proche, respectivement à 2.6 et 2.7 km du projet.

Le projet est également à 3.9 km de Moncoutant.

Le projet concerné par cette demande d'autorisation d'exploitée se situe sur le site d'exploitation « La Villetière », sur les parcelles cadastrées n°117, 132, 131 et 221 section AL.

Coordonnées Lambert 93 : X = 1 422 822.8
Y = 6 178 204.8

Latitude : 46°44'40.60"N
Longitude : 0°37'48.16"O

Figure 2 : Localisation du site d'élevage de l'EARL GATARD



III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ACTUELLES ET MODALITES D'ELEVAGE

III.1. Nature et volume des activités actuelles

Site	Rubrique	Caractéristique de l'activité	Nombre de structure	Capacité totale	Régime de classement
La Villetière	2111-2	Volailles (poulets)	1 (1700 m ²)	39100 emplacements volailles	E
	2160	Silos grain – cellules d'aliment	3	67 m ³	
	4718	Stockage des gaz inflammables liquéfiés	1	3.2 T	
	1432	Cuve à fuel	1	1.5 m ³	

Site La Villetière

Par arrêté du 6 avril 2017, portant sur l'enregistrement de l'élevage avicole de l'EARL GATARD, celle-ci est connu pour l'exploitation d'un élevage soumis à enregistrement au titre de la rubrique n°2111-2-a de la nomenclature des installations classées pour un maximum de :

- **39 100 emplacements de volailles correspondant à 39 100 poulets de chair en présence simultanée**

→ *Annexe « 2.1 Arrêté d'enregistrement du 6 Avril décembre 2017 »*

Le site d'élevage de l'EARL GATARD est actuellement composé d'un bâtiment volailles ayant une surface d'élevage totale de 1 700 m² utile, déclaré pour 39 100 poulets : B1.

Sur ce même site de La Villetière, à plus de 100 m des bâtiments de l'EARL GATARD, une autre exploitation agricole est présente : l'EARL La Villetière.

Elle possède une stabulation bovine, une fosse et une fumière, plusieurs hangars de stockage (matériel et fourrage).

Deux dépendances appartiennent également à Mickaël GATARD, gérant de l'EARL.

A noter également qu'une chèvrerie est également présente sur le site, à plus de 100m, elle n'est plus en activité suite à l'arrêt de la production et le départ du site des anciens producteurs. Ce bâtiment est inoccupé et inutilisé.

Sur le site de La Villetière, sont présentent l'habitation des parents de Mickaël GATARD (exploitants de l'EARL La Villetière) et l'ancienne habitation des exploitants du bâtiment chèvres. Cette habitation aujourd'hui désaffectée a été rachetée par Mickaël GATARD. Ces deux habitations se trouvent à plus de 100 m des bâtiments de l'EARL GATARD, bâtiment existant et en projet.

→ *Annexe 1.3 « Plan d'ensemble avant-projet »*

III.2. Fonctionnement de l'élevage de l'EARL GATARD

L'EARL GATARD est spécialisé dans l'élevage de poulets de chair, élevés en bâtiment en total claustration.

Il peut également arriver que de la dinde soit élevée à place des poulets de manière occasionnellement, suivant la demande du groupement ou pour des raisons sanitaires.

Les caractéristiques de chacune des productions sont les suivantes :

	Poulets standards	Dindes médium																																																																																
Densité	23 / m ²	7 à 8 / m ²																																																																																
Durée d'élevage	36 j	Femelle : 84-92 jours (12 sem) Mâle : 105-112 jours (16 sem)																																																																																
Poids d'abattage	1.9 kg	Femelle : 6-7 kg Mâle : 10-11 kg																																																																																
Pourcentage de perte	2 %	4 %																																																																																
Indice de consommation	1.67	2.2 à 2.3																																																																																
Température de chauffage du bâtiment	J0 = 33-34°C J10 = 31°C J15 = 29°C J20 = 27°C J25 = 25°C J30 = 23°C	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge (j)</th> <th colspan="2">Chauffage localisé</th> <th>Chauffage ambiance</th> </tr> <tr> <td></td> <th>Sous radiant</th> <th>Zone de vie</th> <td></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1-3</td> <td>38</td> <td>28</td> <td>34</td> </tr> <tr> <td>4-7</td> <td>37</td> <td>27</td> <td>32-33</td> </tr> <tr> <td>8-14</td> <td>36</td> <td>25</td> <td>31-32</td> </tr> <tr> <td>15-21</td> <td>34</td> <td>23</td> <td>30-31</td> </tr> <tr> <td>22-28</td> <td>33</td> <td>22</td> <td>29-30</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th colspan="2">Chauffage localisé</th> <th>Chauffage ambiance</th> </tr> <tr> <td></td> <th>Sous radiant</th> <th>Zone de vie</th> <td></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5^{ème} sem</td> <td>32</td> <td>22</td> <td>28-27</td> </tr> <tr> <td>6^{ème} sem</td> <td>28-30</td> <td>20</td> <td>25-26</td> </tr> <tr> <td>7^{ème} sem</td> <td></td> <td>23-24</td> <td>23-24</td> </tr> <tr> <td>8^{ème} sem</td> <td></td> <td>22-23</td> <td>22-23</td> </tr> <tr> <td>9^{ème} sem</td> <td></td> <td>21-22</td> <td>21-22</td> </tr> <tr> <td>10^{ème} sem</td> <td></td> <td>20-21</td> <td>20-21</td> </tr> <tr> <td>11^{ème} sem</td> <td></td> <td>18-19</td> <td>18-19</td> </tr> <tr> <td>12^{ème} sem</td> <td></td> <td>18-19</td> <td>18-19</td> </tr> <tr> <td>13^{ème} sem</td> <td></td> <td>18-19</td> <td>18-19</td> </tr> <tr> <td>14^{ème} sem</td> <td></td> <td>17-18</td> <td>17-18</td> </tr> <tr> <td>15^{ème} sem</td> <td></td> <td>17-18</td> <td>17-18</td> </tr> </tbody> </table>	Âge (j)	Chauffage localisé		Chauffage ambiance		Sous radiant	Zone de vie		1-3	38	28	34	4-7	37	27	32-33	8-14	36	25	31-32	15-21	34	23	30-31	22-28	33	22	29-30	Âge	Chauffage localisé		Chauffage ambiance		Sous radiant	Zone de vie		5 ^{ème} sem	32	22	28-27	6 ^{ème} sem	28-30	20	25-26	7 ^{ème} sem		23-24	23-24	8 ^{ème} sem		22-23	22-23	9 ^{ème} sem		21-22	21-22	10 ^{ème} sem		20-21	20-21	11 ^{ème} sem		18-19	18-19	12 ^{ème} sem		18-19	18-19	13 ^{ème} sem		18-19	18-19	14 ^{ème} sem		17-18	17-18	15 ^{ème} sem		17-18	17-18
Âge (j)	Chauffage localisé		Chauffage ambiance																																																																															
	Sous radiant	Zone de vie																																																																																
1-3	38	28	34																																																																															
4-7	37	27	32-33																																																																															
8-14	36	25	31-32																																																																															
15-21	34	23	30-31																																																																															
22-28	33	22	29-30																																																																															
Âge	Chauffage localisé		Chauffage ambiance																																																																															
	Sous radiant	Zone de vie																																																																																
5 ^{ème} sem	32	22	28-27																																																																															
6 ^{ème} sem	28-30	20	25-26																																																																															
7 ^{ème} sem		23-24	23-24																																																																															
8 ^{ème} sem		22-23	22-23																																																																															
9 ^{ème} sem		21-22	21-22																																																																															
10 ^{ème} sem		20-21	20-21																																																																															
11 ^{ème} sem		18-19	18-19																																																																															
12 ^{ème} sem		18-19	18-19																																																																															
13 ^{ème} sem		18-19	18-19																																																																															
14 ^{ème} sem		17-18	17-18																																																																															
15 ^{ème} sem		17-18	17-18																																																																															
Vaccins effectués	Bronchite infectieuse au couvoir + Gumboro vers 17 j	Rhinotrachéite Infectieuse à 1 j, 21 j (et éventuellement à 42 j) Entérite hémorragique vers 26-28 j Vaccinations éventuelles : Pasteurelles et Newcastle																																																																																

Les poussins et dindonneaux sont livrés à l'âge d'un jour, par camions. Les bâtiments sont nettoyés, désinfectés et préparés avant l'arrivée des volailles (mise en place de litière, chauffage du bâtiment, assiettes et pipettes descendues...).

Le type de volailles recherchées correspond donc à des poulets standards ou des dindes médium pour la consommation humaine et pour le marché français.

Après chaque cycle de production, les bâtiments entrent en vide sanitaire (environ 15 jours) pendant lequel ils sont nettoyés, vidés de leur litière et désinfectés (usage d'un produit homologué). Cette période doit intervenir le plus tôt possible et au plus tard dans les 7 jours après l'enlèvement de la bande. La durée du vide après les opérations de nettoyage et de désinfection doit permettre un assèchement complet.

Le bâtiment est nettoyé au jet à haute pression après enlèvement de la litière. Une canalisation dirige ensuite les résidus d'eau de lavage vers la fosse de récupération de 120 m³ utile (162 m³ total). Cette dernière récupère également les eaux usées du SAS.

L'exploitation est alimentée en eau par le réseau d'eau public.

Un plan de biosécurité a été établi de façon à prendre toutes les précautions possibles pour limiter les risques sanitaires de transmission de la grippe aviaire. Les accès au bâtiment pour l'entrée et la sortie

des animaux ont été déterminés, ainsi que l'accès au site d'élevage et l'emplacement du bac d'équarrissage notamment.



Le bâtiment poulets B1 a été construit en 2017, avec des matériaux permettant de garantir les performances techniques et de limiter les consommations énergétiques.

- sol bétonné isolé (non chauffé)
- isolation de qualité, recticel 60
- la mise en place d'un système de ventilation dynamique longitudinale (progressive et avec des turbines) adaptés en fonction du besoin des animaux (6 turbines et 4 progressifs)
- la mise en place d'éclairage avec des ampoules économiques (Led)
- la mise en place de pipettes et dispositifs anti-gaspillage afin de limiter la consommation d'eau
- le chauffage par canons à air chaud

III.3. Modalité de gestion des déjections

Les effluents issus de cet élevage représentent actuellement une quantité annuelle de 8798 unités d'azote et 4399 unités de phosphore soit environ 303 tonnes de fumiers de volailles (40 T par lot). Cette estimation a été réalisée à partir des normes CORPEN : N = 29 Kg par tonne de fumier.

CHEPTEL	animaux par bande	Présence exploitat ¹ en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition							
				N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)			
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.		
VOLAILLES (aliment standard)	x													
Poulet standard	39100		7.5	8798	4399	9677		8798		4399				9677
Total Volailles	x			8798	4399	9677		8798		4399				9677

"RECAPITULATIF"													
AVANT IMPORT - EXPORT	PRODUCTION TOTALE en unités						8798	4399	9677				
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE						52	44					

Les volailles n'ayant pas accès à un parcours ; la totalité des déjections a donc un caractère maîtrisable.

L'exploitation possède aujourd'hui 20.56 ha de Surface Agricole Utile mais la totalité du fumier de volailles est exporté vers une station de compostage, la SAS VIOLLEAU.

Le fumier est exporté vers la station de compostage à chaque fin de bande, il n'y a aucun stockage sur le site d'élevage.

IV. PRESENTATION DU PROJET –CARACTERISTIQUES DU PROJET

IV.1. Consistance du projet

Ce projet est motivé par le souhait de Mickaël Gatard d'augmenter son temps de travail sur l'exploitation ainsi que de poursuivre le développement de son activité d'élevage de volailles en augmentant sa capacité de production et de répondre ainsi à la demande de production afin d'assurer l'avenir de l'exploitation. Cela permettra également l'embauche d'un salarié à plein temps.

Dans ce cadre, le projet nécessitera la construction de trois nouveaux bâtiments sur le site d'élevage existant « La Villetière » :

- B2 : 2100 m² utile
- B3 : 1800 m² utile
- B4 : 1800 m² utile

Le bâtiment B1 de 1700 m² utile étant déjà existant, la surface totale d'élevage sur le site après projet sera de 7400 m² (1700 m² existant et 5700 m² en projet).

L'EARL GATARD produira essentiellement des poulets de chair, toutefois, afin de couper le microbisme et selon la demande du marché, sur les 4 bâtiments l'un produira de la dinde à tour de rôle. Il pourra également arriver que la totalité des bâtiments produise de la dinde de manière occasionnellement, suivant la demande du groupement ou pour des raisons sanitaires.

Le nombre d'emplacements maximum sur le site d'élevage en présence simultanée correspondra à cette différente situation :

- production de poulets uniquement : une densité de 23 poulets/m², soit pour une surface d'élevage après projet de 7400 m² : 170 200 emplacements en présence simultanée.
- production de dindes uniquement : une densité de 7.5 poulets/m², soit pour une surface d'élevage après projet de 7400 m² : 55 500 emplacements en présence simultanée.
- production de poulets sur 3 bâtiments et production de dindes sur l'un des bâtiments : nombre maximum d'emplacements sur le site : 23 poulets/m² dans B2, B3, B4 (bâtiments avec la plus grande surface) et 7.5 dindes/m² dans le B1 : 143 850 emplacements.

Le nombre d'emplacements pris en compte dans la demande est 170 200 emplacements volailles car cela correspondant à la situation la plus contraignante en terme de nomenclature ICPE et IED.

→ *Annexe « 1.4 Plan d'ensemble après projet »*

a) Caractéristiques techniques des bâtiments d'élevage

Le projet consiste en la construction de trois bâtiments volailles, un de 2100 m² (B2) et deux de 1800 m² (B3 et B4) de surface d'élevage soit 5700 m² : constitués de murs en panneaux sandwich beige, d'une couverture en bac acier de couleur et de portails gris. Les plafonds seront isolés par des panneaux coupe-feu recticel 60 mm et les bardages des pignons seront isolés grâce à des panneaux sandwich et du recticel 60 mm, intérieur et extérieur tôle.

Le bâtiment B2 aura un SAS extérieur de 16 m² et les bâtiments B3 et B4 auront un SAS commun de 50 m². Les caractéristiques de ces bâtiments, de type Dynamique longitudinal, sont les suivantes :

- Les murs seront des murs en panneaux sandwich, de couleur beige
- La charpente sera métallique
- La pente du toit sera de 30 % et la couverture sera en tôles laquées de couleur grise anthracite.
- Le plafond sera isolé par de la mousse polyuréthane de 60 mm (normes antifeu BS2DO).
- Le bardage des pignons sera en panneaux sandwich, intérieur et extérieur tôle, isolé par de la mousse polyuréthane de 50 mm, couleur beige
- Le bâtiment aura une hauteur sous plafond au plus bas de 3.45 m
- Les portails seront en tôle isolé par des panneaux sandwich laquée beige
- La façade des bâtiments sera de couleur bois pour une meilleure intégration

Les bâtiments seront équipés d'une ventilation basse consommation à économie d'énergie, entrée d'air longitudinale et pignon, ventilation sur le pignon arrière et sur les deux longueurs, présence de cache turbine.

Un système de brumisation est également prévu afin de diminuer la température à l'intérieur du bâtiment en cas de besoin.

L'éclairage intérieur est assuré par des ampoules économes en énergie (led zeus).

Le chauffage du bâtiment se fera à l'aide de canons à air chaud, alimenté en gaz.

→ *Annexe « 7.4 Devis concernant le projet » ; « 1.5 Plans de cadastre issus du permis de construire » ; « 1.6 Plans de masse issus du permis de construire » ; « 8.2 Photographies du site d'élevage et perspectives des bâtiments en projet »*

Concernant les accès aux bâtiments, l'aire de manœuvre pour les engins ainsi que le parking, ils seront aménagés et empierrés.

La surface empierrée supplémentaire nécessaire au projet englobant l'accès aux bâtiments, le parking, l'aire de manœuvre et le chemin de contournement pour les bâtiments représentera environ une surface de 1500 m² pour le bâtiment B2 au sud et 4100 m² pour les bâtiments B3 et B4 plus au Nord. Soit un total de 5600 m² sans l'emprise des bâtiments et 11 300 m² avec les constructions de 5700 m² au total en projet.

Plan de cadastre et perspectives des constructions futures :

Bâtiment B1 :



Bâtiment B3 et B4 :



L'EARL GATARD produira essentiellement des poulets de chair, toutefois, afin de couper le microbisme et selon la demande du marché, sur les 4 bâtiments l'un produira de la dinde à tour de rôle. Il pourra également arriver que la totalité des bâtiments produise de la dinde de manière occasionnellement, suivant la demande du groupement ou pour des raisons sanitaires.

L'élevage de poulets durera de 36 jours pour les poulets standards, avec une rotation moyenne annuelle de 7.5 bandes maximum. La densité maximale sera de 23/ m² pour les poulets standards. L'ensemble des bâtiments en poulets fonctionneront en bande unique, les poussins arriveront tous le même jour et partiront également le même jour en fin de lot. Le plan de biosécurité sera à nouveau établi pour la situation après projet de façon à prendre toutes les précautions possibles pour limiter les risques sanitaires de transmission de la grippe aviaire.

L'élevage de dindes dure 12 semaines pour les femelles (poids d'abattage 6-7 kg) et 16 semaines pour les mâles (poids d'abattage 10-11 kg), avec une rotation annuelle de 2.5 bandes maximum. La densité maximale sera de 7.5 dindes/m².

La conduite d'élevage qui y sera opérée sera la même que pour le bâtiment poulets existant : sol bétonné, litière de paille, élevage des volailles en totale claustration. Pour les lots de dindes, la conduite d'élevage sera identique (de la paille sera ajoutée en cour de lot pour la litière contrairement aux lots de poulets). L'épandage des effluents se fera en partie sur les terres de l'exploitation, en partie sur les terres de l'EARL La Villetière et le surplus sera exporté vers une station de compostage (925 T), la SAS VIOLLEAU.

b) Rubriques ICPE après projet et réglementaire

Site	Rubrique	Caractéristique de l'activité	Nombre de structure	Capacité totale	Régime de classement
La Villetière	2111-1	Volailles	3	170 200 animaux	A
	2160	Stockage grain	7	206 m ³	NC
	1432	Cuve à fuel	1	1.5 m ³	NC
	4718	Stockage des gaz inflammables liquéfiés	6	19.2 T	D

A : Autorisation
D : Déclaration
NC : non concerné (en dessous des seuils de déclaration ICPE)

L'EARL GATARD bénéficie d'un arrêté d'enregistrement 6 avril 2017 pour un élevage soumis à la rubrique 2111-2, connu pour 39 100 emplacements.

Avant-projet, le site « La Villetière » était donc déjà un site agricole, avec les bâtiments de l'EARL La Villetière et le bâtiment avicole de l'EARL GATARD. Le site est donc mentionné en tant que site agricole auprès des services de la Préfecture, il est en zone Agricole dans le PLU en vigueur de la commune.

L'implantation du projet se fait donc bien sur un site agricole déjà existant, l'avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme n'est donc pas nécessaire, il ne s'agit pas d'un nouveau site (cela avait été demandé et signé du maire lors de la création du site en 2017).

Après projet, le site de « La Villetière » sera classé dans la rubrique 2111-1, « installation dont les activités sont classés au titre de la rubrique 3660 », avec autorisation d'exploiter pour 170200 emplacements volailles. Elle relèvera donc de la rubrique 3660 « Elevage intensif de volaille » conformément à la directive IED.

Cet effectif correspond à la situation la plus contraignante en termes de nombre d'emplacements en présence simultanée sur le site.

Pour rappel, généralement, trois des bâtiments serviront à l'élevage de poulets standards et le quatrième à l'élevage de dindes. Les lots de dindes seront élevés dans chacun des bâtiments à tour de rôle afin de couper le microbisme. En présence simultanée, l'effectif maximum dans ce cas de figure sera donc de 143 850 emplacements.

En cas de production totale de dindes, dans l'ensemble des 4 bâtiments, le nombre maximum de dindes en présence simultanée sera de 55 500 soit 55 500 emplacements.

Dans chacun des cas, l'exploitation relèvera de la rubrique 3660 « Elevage intensif de volaille » conformément à la directive IED, la procédure pour obtenir le droit d'exploiter doit donc passer par une enquête publique.

L'article R123-8 du code de l'environnement prévoit qu'un dossier soumis à l'enquête publique doit comprendre les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Dans ce cadre, les points suivants doivent être pris en compte :

- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

- 5° Le bilan de la procédure de débat public ou de concertation permettant au public de participer au processus de décision.

- 6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Réponse au 3° : La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

- Mention des textes qui régissent l'enquête publique au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

La demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GATARD, sur la commune de La Forêt sur Sèvre, régissant du Code de l'Environnement, pour un élevage de 170 200 emplacements volailles avec la construction d'un bâtiment volailles sur le site d'élevage « La Villetière » sur la commune de La Forêt sur Sèvre, classe l'exploitation parmi installations soumises à autorisation d'exploiter pour les rubriques n°2111-1 et 3660a de la nomenclature des installations classées, il y a donc lieu de procéder à une enquête publique.

A ce titre, les textes qui régissent l'enquête publique sont :

Code de l'environnement	Articles
Champ d'application et objet de l'enquête publique	Articles L.123-1 à L.123-2
Procédure et déroulement de l'enquête publique	Articles L.123-3 à L.123-19
Champ d'application de l'enquête publique	Article R.123-1
Procédure et déroulement de l'enquête publique	Articles R.123-2 à R.123-27

- Insertion de l'enquête dans la procédure administrative en cours

Le projet de l'élevage avicole de l'EARL GATARD est soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

Cette enquête permet au public de consulter l'ensemble des pièces. Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du projet. La durée de l'enquête publique doit être au moins égale à un mois et peut se prolonger dans certains cas spécifiques.

- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les doléances recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision. Aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet, peut modifier le projet.

- Autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, le projet peut être soumis à avis du CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) ou au CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites). Ce passage au CODERST est devenu facultatif depuis la mise en place de l'autorisation environnementale unique entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017. Le Préfet ensuite sa décision, au terme de l'enquête publique ou au terme du passage devant le CODERST ou devant le CDNPS.

A noter que la mise en place de l'autorisation environnementale unique permet également aujourd'hui une phase de recours, lors de laquelle le pétitionnaire à 2 mois et les tiers ont 4 mois pour demander un recours devant le juge administratif en cas de désaccord.

Réponse au 5° : Le bilan de la procédure de débat public ou de concertation permettant au public de participer au processus de décision

Le projet de l'EARL GATARD n'a pas donné lieu, au préalable, à une procédure de débat public ni à une concertation du public. Toutefois, lors de l'enquête publique future, le public pourra participer au processus de décision.

Réponse au 6° : la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L.214-3, des articles L.341-10 et L.411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L.311-1 et L.312-1 du code forestier.

Pour la réalisation du projet de l'EARL GATARD, un permis de construire est demandé pour la construction des bâtiments volailles. Les exploitants ont adressé leur demande de permis de construire en même temps que leur demande d'autorisation d'exploiter (L512-15 du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'autorisation unique, la validation de la demande de permis de construire ainsi que son exécution dépendra de l'accord ou non de la demande d'autorisation d'exploiter.

Outre la demande d'autorisation d'exploiter et le permis de construire, aucune autre demande d'autorisation n'est nécessaire à la réalisation du projet

→ Annexe « 10.1 Les étapes et les acteurs de la procédure d'autorisation »

Compatibilité avec le code de l'environnement : évaluation environnementale :

D'après le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet relève de la rubrique n° 1 « Installations classées pour la protection de l'environnement » a) « Installation mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement »

Annexe à l'article R122-2

Modifié par Décret n°2018-435 du 4 juin 2018 - art. 1

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	

Le projet fait donc l'objet d'une évaluation environnementale, et ce de façon systématique au titre des ICPE mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. Il n'est pas nécessaire de réaliser au préalable un examen au cas par cas car le projet nécessite une demande d'autorisation d'exploiter, avec étude d'impact. Un exemplaire du dossier a été fourni, dans ce cadre, à la mairie de La Forêt sur Sèvre, commune sur laquelle est implanté le projet.

a) Travaux nécessaires et exigences concernant l'utilisation des terres

Travaux de démolition

Aucun travaux de démolition n'est nécessaire.

Phase de construction

Le projet nécessite la construction de trois bâtiments d'élevage de volailles pour une surface totale d'élevage de 5700 m² utile, avec l'aménagement de deux aires de manœuvre. Les animaux n'auront pas d'accès à des parcours, il n'y a donc besoin d'aucun aménagement à ce sujet.

Phase de fonctionnement

Sur le site du projet, le fonctionnement de l'élevage se limitera à l'utilisation des bâtiments et à la circulation sur les espaces déjà gravillonnés et prévus à cet effet. Les animaux n'auront pas accès à des parcours.

Dans le cadre du fonctionnement global de l'exploitation, l'EARL possède 20.56 ha de terres agricoles qui sont exploitées (cultures ou prairies) et seront utilisées pour l'épandage de 5 % des effluents produits sur le site d'exploitation : fumier de poulets/dindes. Le reste du fumier de volailles sera à 20 % exporté vers les terres de l'exploitation voisine, l'EARL La Villetière, et à 75 % exporté vers la station de compostage SAS Violleau.

IV.2. Phase opérationnelle du projet

→ *Annexe « 1.10 Plan des réseaux électrique, eau et gaz »*

→ *Annexe « 1.11 Plan de gestion des eaux pluviales, des eaux de lavage et des effluents »*

→ *Annexe « 1.9 Carte des dangers »*

a) Fonctionnement du site « La Villetière » après projet

Fonctionnement des bâtiments

Le site de La Villetière est utilisé et sera utilisé pour l'élevage de volailles. Tous les bâtiments, soit les 4 bâtiments après projet, serviront à l'élevage de poulets de chair ou de dindes.

Un vide sanitaire de minimum deux semaines sera réalisé entre deux bandes de volailles. L'élevage de poulets sera conduit en bande unique pour l'ensemble des bâtiments produisant du poulet. La livraison des poussins et l'enlèvement des volailles seront réalisés en même temps dans les bâtiments.

La densité maximale sera de 23 poulets/m² ou 7.5 dindes/m².

La conduite d'élevage ne sera pas modifiée, les volailles sont élevées en total claustration, sur litière de paille.

Les modes de ventilation et de chauffage ne seront pas modifiés. L'alimentation en eau sera réalisée à partir du réseau d'adduction en eau potable pour tous les bâtiments.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du bâtiment existant sont dirigées vers la réserve incendie ou vers le fossé. Il en sera de même pour les bâtiments en projet : certains seront équipés de gouttière, l'eau sera récupérée et dirigée vers la poche de réserve incendie par des canalisations et pour les autres, des fossés drainants seront réalisés pour permettre l'évacuation vers le fossé puis vers les cours d'eau ou directement vers le point d'eau créé dans le cadre du projet pour les bâtiments B3 et B4.

b) Demande et utilisation d'énergie

L'électricité

L'énergie électrique sera utilisée sur le site pour l'éclairage des bâtiments, la ventilation, le refroidissement, les chaînes d'alimentation, l'abreuvement, le lavage des bâtiments et du matériel, la conservation des cadavres de volailles en attendant l'équarisseur....

Le chauffage des bâtiments se fera à l'aide de canons à air chaud alimentés au gaz.

Les nouveaux bâtiments seront raccordés en électricité sur le compteur existant. En cas de panne, un groupe électrogène est présent sur le site afin de prendre le relais (dans le local technique central).

Le gaz

Les bâtiments seront chauffés au gaz.

Cinq cuves à gaz supplémentaires seront nécessaires pour le projet, d'une capacité de 3.2 chacune soit 16 T supplémentaires. Le stockage total sur le site après projet sera de 19.2 T. Le gaz sera livré par des camions à chaque bande.

Le fuel

Le seul stockage de fuel présent sur l'exploitation sera celui utilisé pour l'alimentation du groupe électrogène, d'une capacité de 1500 L.

Ce groupe électrogène ne servira qu'en cas de panne de l'alimentation électrique. Son utilisation sera donc ponctuelle et occasionnelle.

c) Nature et quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisées

Matériaux de construction

Les bâtiments seront constitués de murs en panneaux sandwich beige, d'une couverture en bac acier de couleur et de portails gris. Les plafonds seront isolés par des panneaux coupe-feu recticel 60 mm et les bardages des pignons seront isolés grâce à des panneaux sandwich et du recticel 50 mm, intérieur et extérieur tôle.

La charpente sera métallique, le bardage des pignons sera en panneaux sandwich, intérieur et extérieur tôle, isolé par de la mousse polyéthane de 50 mm et le plafond sera isolé par de la mousse polyuréthane de 60 mm (normes antifeu BS2DO).

Litière

Les animaux seront élevés sur de la litière de paille broyée. La litière utilisée est achetée, les volumes utilisés à l'année seront de l'ordre de 55 tonnes à l'année pour une production unique de poulets standards (1 kg/m²/lot) ou de l'ordre de 130 T en cas de production unique de dindes (7 kg/m²/lot) sur le site de La Villetière, exploitation de l'EARL GATARD.

L'alimentation

Les aliments seront achetés par l'EARL auprès de fournisseurs spécialisés. L'exploitation ne produira pas d'aliments à la ferme. L'alimentation sera de type multiphase qui se caractérise par un aliment adapté à chaque stade physiologique.

Après projet, la quantité d'aliments consommée par les poulets sera de 535 T/lot pour les quatre bâtiments, soit 4012.5 T/an.

En cas de production de dindes, la quantité d'aliment serait de 1250 T/lot soit 2498 T/an.

L'eau

Dans le cadre de son fonctionnement futur, l'exploitation sera approvisionnée en eau par le réseau public uniquement.

La quantité d'eau prélevée sur le réseau public correspondra à 8100 m³/ an pour l'abreuvement et 450 m³ /an pour le lavage, soit 8550 m³/an au total.

IV.3. Modalité de gestion des déjections

→ Annexe 3 Plan d'épandage

a) Méthode de calcul

Afin de mieux se rendre compte de l'impact de l'exploitation, les calculs réalisés ci-après sont basés sur la situation projetée obtenue en multipliant les effectifs par les valeurs de production d'azote épandable par animal, corrigée, dans le cas présent des quantités d'azote exportées.

Les volailles sur le site de La Villetière n'ayant pas accès à un parcours ; la totalité des déjections a donc un caractère maîtrisable.

Dans le cadre de la Directives Nitrates, il faut respecter le seuil réglementaire suivant :

- 170 unités d'azote / ha de SAU

A noter que la pression en phosphore est également observé, avec un seuil de 100 unités de phosphore /ha de SDN (surface épandable + surface non épandable mais pâturée), mais cela n'est pas réglementaire dans le département des Deux-Sèvres.

La quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue a été obtenue sur la base des différents cas de figure entre les productions de poulets et de dindes sur l'élevage, avec des effectifs animaux maxima potentiellement présents :

-> Totalité de l'élevage en poulets : 170 200 poulets standards par 7.5 bandes :

CHEPTEL	animaux par bande	Présence exploitat' en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
				N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
VOLAILLES (aliment standard)	x												
Poulet standard	170200		7.5	35742	19148	42125		35742		19148			42125
Total Volailles	x			35742	19148	42125		35742		19148			42125
x "RECAPITULATIF"													
AVANT IMPORT - EXPORT	x PRODUCTION TOTALE en unités						35742		19148		42125		
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE						210		191				

Avec une production de 170 200 poulets standards par 7.5 bandes, 210 ha seront nécessaires (pression de 170 unités d'azote par hectare de SAU).

-> Totalité de l'élevage en dindes : 55 500 dindes médium par 2.5 bandes :

CHEPTEL	animaux par bande	Présence exploitat' en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
				N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
VOLAILLES (aliment standard)	x												
Dinde médium	55500		2.5	32884	31913	33578		32884		31913			33578
Total Volailles	x			32884	31913	33578		32884		31913			33578
x "RECAPITULATIF"													
AVANT IMPORT - EXPORT	x PRODUCTION TOTALE en unités						32884		31913		33578		
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE						193		319				

Avec une production de 55 500 dindes médium par 2.5 bandes, 193 ha seront nécessaires (pression de 170 unités d'azote par hectare de SAU).

-> Bâtiment le plus petits en dindes :

-> Bâtiments B2, B3 et B4 en poulets et bâtiment B1 en dindes 131 100 poulets standards par 7.5 lots et 12750 dindes médium par 2.5 bandes :

CHEPTEL	animaux par bande	Présence exploitat ¹ en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
				N	P2O5	K20	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
VOLAILLES (aliment standard)	x												
Poulet standard	131100		7.5	27531	14749	32447		27531		14749			32447
Dinde médium	12750		2.5	7554	7331	7076		7554		7331			7076
Total Volailles	x			35085	22080	39524		35085		22080			39524

x		"RECAPITULATIF"					
x		PRODUCTION TOTALE en unités		35085	22080	39524	
AVANT IMPORT - EXPORT		SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE		206	221		

Avec une production de 131 100 poulets par 7.5 lots et 12750 dindes médium par 2.5 bandes, 206 ha seront nécessaires (pression de 170 unités d'azote par hectare de SAU).

-> Bâtiment le plus grand en dindes :

-> Bâtiments B1, B3 et B4 en poulets et bâtiment B2 en dindes : 121 900 poulets standards par 7.5 lots et 15 750 dindes médium par 2.5 bandes :

CHEPTEL	animaux par bande	Présence exploitat ¹ en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
				N	P2O5	K20	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
VOLAILLES (aliment standard)	x												
Poulet standard	121900		7.5	25599	13714	30170		25599		13714			30170
Dinde médium	15750		2.5	9332	9056	8741		9332		9056			8741
Total Volailles	x			34931	22770	38912		34931		22770			38912

x		"RECAPITULATIF"					
x		PRODUCTION TOTALE en unités		34931	22770	38912	
AVANT IMPORT - EXPORT		SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE		205	228		

Avec une production de 121 900 poulets par 7.5 lots et 15 750 dindes médium par 2.5 bandes, 205 ha seront nécessaires (pression de 170 unités d'azote par hectare de SAU).

La situation la plus contraignante est celle correspondant à la production de poulets à 100 %, 170 200 poulets en présence simultanée.

L'exploitation possède 20.56 ha de Surface Agricole Utile dont 18.51 ha de terres épandables pour valoriser les effluents produits sur l'exploitation. Cette surface ne suffit pas pour épandre la totalité des effluents, une partie de ceux-ci seront exportés vers les terres de l'EARL La Villetière et le restant vers une station de compostage, la SAS VIOLLEAU.

Le fumier est évacué directement à la sortie des bâtiments à la fin de chaque bande. Il est soit stocké en fumière (présente sur le site d'élevage, il s'agit de la fumière de l'EARL Le Villetière), soit épandu directement, soit exporté vers la station de compostage.

La quantité à exporter est déterminé afin de respecter le seuil réglementaire de 170 unités d'azote par hectares de SAU, mais également afin de respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore. Cette nécessité d'obtenir l'équilibre de la fertilisation est souvent plus contraignante que le seuil réglementaire demandé par la Directive Nitrates.

b) Equilibre de la fertilisation

L'équilibre de la fertilisation (azote et phosphore) demandé par le SDAGE Loire Bretagne sera également respecté pour l'EARL GATARD.

Comme nous l'avons vu précédemment, la production 100 % de poulets étant la situation la plus contraignante en terme de production d'azote et la production 100 % de dindes étant la situation la plus contraignante en terme de production de phosphore, les deux simulations sont présentées ci-dessous :

Synthèse de la fertilisation de l'exploitation			
Dénomination: EARL GATARD			
Adresse du siège: 1 rue de La Brunelière 79 320 MONCOUTANT			
SIMULATION PRODUCTION POULETS STANDARDS	Azote N	Phosphore P	
Effluents poulets standards - 170200 poulets par 7.5 lots/an	35742	19148	
(1) Total effluents - 1232 T avec N=29, P2O5=15.5	35742	19148	
Fumier poulets standards EARL VILLETIERE - 240 T (N=29 P=15.5)	6960	3720	
fumier poulets standards station compostage - 925 T (N=29 P=15.5)	26825	14338	
(2) Total exportation	33785	18058	
	0	0	
(3) Total Importations	0	0	
(4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2)	1957	1090	
(5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur	1651	397	
Apports totaux (4+5)	3608	1487	
Exports totaux par les plantes	3608	1487	
Solde après minéraux	0	0	
SAU (ha)		20.56	
Solde/ha de SAU	0	0	

SIMULATION PRODUCTION DINDES	Azote N	Phosphore P
Effluents dindes - 55500 dindes par 2.5 lots/an	32884	31913
(1) Total effluents - 1218 T avec N=27, P2O5=26.2	32884	31913
Fumier dindes EARL VILLETIERE 240 T (N=27 P=26.2)	6480	6288
fumier dindes station compostage 925 T	24975	24235
(2) Total exportation	31455	30523
	0	0
(3) Total Importations	0	0
(4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2)	1429	1390
(5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur	2179	0
Apports totaux (4+5)	3608	1390
Exports totaux par les plantes	3608	1487
Solde après minéraux	0	-97
SAU (ha)		20.56
Solde/ha de SAU	0	-5

L'assolement moyen est le suivant :

	Surface (ha)	Rdts (T ou qx)	références CORPEN		total export N ha*rdts*export N	Total export P ha*rdts*export P
			export N	export P		
Autre utilisation	0	0	0	0	0	0
Bandes enherbées	0	0	0	0	0	0
Blé tendre hiver	10.19	73.2	2.5	1.1	1865	820
Blé dur	0	0	3.5	1.8	0	0
Colza	0	0	3.5	1.4	0	0
Fétuque	0	0	25	8	0	0
Tourmesol	0	0	1.9	1.5	0	0
Maïs fourrage	4.75	15.17	12.5	5.5	901	396
Maïs grain	0	0	1.5	0.7	0	0
PN pâturée fauchée	0	0	25	7	0	0
PT pâturée fauchée	5.62	6	25	8	843	270
Dérobé RGI	0	0	25	8	0	0
					3608	1487
SAU	21					
Surface déployée	20.56					

Historique des rendements :

Culture	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne	Référence utilisée
Blé tendre	55	78	70	86	71.6	73.2	13.2
Lin							
Maïs fourrager	16.5	16.5	14.5	12	14.5	15.17	15.17
Prairie Nat.	6	6	6	6	6	6	6
RGI dérobé							

L'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore est atteint avec un export annuel de 1165 T de fumier de dindes.

Les conventions d'exports sont donc établies avec un export de 925 T de fumier vers la station de compostage SAS VIOLLEAU (correspondant à 75 % du fumier produit), et 240 T vers l'EARL LA VILLETIERE (correspondant à 20 % du fumier produit).

Seul 5 % du fumier produit annuellement sera épandu sur les terres de l'EARL GATARD.

Le fumier sera exporté en partie vers les terres de l'EARL LA VILLETIERE et en partie vers la station de compostage SAS VIOLLEAU. Le bilan CORPEN et l'équilibre de la fertilisation de l'EARL LA VILLETIERE est présenté ci-dessous (situation la plus contraignante : import de fumier de dinde) :

Bilan CORPEN EARL LA VILLETIERE :

CHEPTEL	Nombre d'animaux	Présence exploitat en mois	Présence bâtiment en mois	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
				N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
BOVINS	x												
Génisse > 2 ans	15	12	5	810.0	375.0	1260.0	472.5	338	218.8	156	735.0	525	
Total Bovins	x			810	375	1260	473	338	438	156	735	525	
IMPORTATION	x												
Fumier de volailles EARL GATARD	240			6480	6288			6480		6288			
Total Import	x							6480		6288			

"RECAPITULATIF"

AVANT IMPORT - EXPORT	PRODUCTION TOTALE en unités	810	375	1260
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE	5	4	
APRES IMPORT - EXPORT	PRODUCTION TOTALE en unités	7290	6663	1260
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE	43	67	
	PRODUCTION MAÎTRISABLE en unités	6818	6444	525
	PRODUCTION REJETS PARCOURS en unités			
	PRODUCTION REJETS PÂTURAGE en unités	473	438	735

BILAN		SURFACE en Ha	PRESSION à L'Ha	
			N	P
	SURFACE AGRICOLE UTILE	79.46	91.7	83.9
	SURFACE POTENTIELLE EPANDABLE	64.37	113.3	103.5
	SURFACE PÂTUREE EXCLUE	12.09		
	SURFACE (S.P.E + Pâturée exclue)	76.46	95.3	87.1
	SURFACE PARCS (si concerné)			
	SURFACE GLOBALE EXPLOITATION	76.46	91.7	87.1

Equilibre de la fertilisation EARL LA VILLETIERE :

Synthèse de la fertilisation de l'exploitation		
Dénomination: EARL LA VILLETIERE		
Adresse du siège: La Villetière 79380 LAFORET SUR SEVRE		
	Azote N	Phosphore P
Effluents bovins	810	375
(1) Total effluents	810	375
(2) Total exportation	0	0
Fumier EARL GATARD 240 T volailles (N=27 P=26.2)	6480	6288
(3) Total Importations	6480	6288
(4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2)	7290	6663
(5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur	8588	
Apports totaux (4+5)	15878	6663
Exports totaux par les plantes	15878	6759
Solde après minéraux	0	-96
SAU (ha)	79.46	
Solde/ha de SAU	0	-1

L'assolement moyen est le suivant :

	Surface (ha)	Rdts (T ou qx)	références CORPEN		total export N ha*rdts*export N	Total export P ha*rdts*export P	
			export N	export P			
Assolement	Autre utilisation	0	0	0	0	0	
	Bandes enherbées	0	0	0	0	0	
	Blé tendre hiver	53	81.33	2.5	1.1	10776	4742
	Blé dur	0	0	3.5	1.8	0	0
	Colza	0	0	3.5	1.4	0	0
	Fétuque	0	0	25	8	0	0
	Tourmesol	0	0	1.9	1.5	0	0
	Maïs fourrage	17	17.33	12.5	5.5	3683	1620
	Maïs grain	0	0	1.5	0.7	0	0
	PN pâturée fauchée	9.46	6	25	7	1419	397
Dérobé	PT pâturée fauchée	0	0	25	8	0	0
	RGI	0	0	25	8	0	0
					15878	6759	
SAU	79						
Surface déployée	79.46						

Historique des rendements :

Culture	Gren (région : bas bocage)					Moyenne	Référence utilisée
	2013	2014	2015	2016	2017		
Blé tendre	72	86	83	75	90	81.33	81.33
Colza				42	19		
Maïs grain	13.5	18	16	14	18	17.33	17.33
Prairie Nat.	5	6	6	5.5	6	6	6
RGI dérobé							
		2013	2014	2015	2016	2017	moyenne
	ble	72	86	83	75	90	81.33
	mais ensilage	13.5	18	16	14	18	17.33
	rgi	5	6	6	5.5	6	6
	colza				42	19	45.5

→ Annexe « 3.1 Plan d'épandage de l'EARL GATARD » ; « 3.2 Plan d'épandage de l'EARL LA VILLETIERE »

c) Stockage des effluents dans l'attente de l'épandage

Le fumier de volailles exporté vers l'EARL LA VILLETIERE sera stocké dans la fumière de l'EARL La Villetière présente sur le site. La fumière n'est pas couverte, elle possède une fosse enterrée de récupération des jus.

Les eaux de lavage des bâtiments seront dirigées puis stockées dans une fosse de 120 m³ utile puis épandues, ce sont des eaux très faiblement chargées en azote et en phosphore.

Le fumier épandu sur les terres de l'EARL GATARD seront stockés au champ, il s'agira de fumier non susceptible d'écoulement. Pour le stockage de ce produit au champ, l'exploitant respectera les conditions de stockage suivantes :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier tient naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; il n'y a pas de mélange avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques ;
- le volume de dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs ;
- le tas est constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- le tas n'est pas mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles et bétoires ;
- la durée de stockage ne dépasse pas 9 mois ;
- le tas n'est présent au champ du 15 novembre au 15 janvier seulement dans le cas d'un dépôt sur prairie, sur un lit de 10 cm de paille ou dans le cas de couverture du tas ;
- le retour du stockage sur un même emplacement n'intervient pas avant 3 ans ;
- l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.
- le tas est conique et ne dépasse pas 3 m de hauteur. Le tas sera couvert à compter du 11 octobre 2017 au plus tard afin de le protéger des intempéries et empêcher tout écoulement latéral de jus.

IV.4. Types et quantités de résidus et d'émissions attendus

a) Pollution des eaux

Les sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux peuvent être dues à l'étanchéité des bâtiments et à la gestion des eaux pluviales.

Les produits chimiques stockés et utilisés, les déchets produits et les hydrocarbures stockés et utilisés sont également susceptibles de polluer.

Azote et phosphore

Les quantités d'azote et de phosphore produites par l'exploitation seront de 35742 unités d'azote et de 19148 unités de phosphore pour une production de poulets standards tout au long de l'année ou de 32884 unités d'azote et de 31913 unités de phosphore pour une production de dindes médium (situation la plus contraignante en terme de production d'azote et de phosphore). Ces deux molécules provoquent une pollution des eaux lorsqu'elles sont concentrées dans le milieu et engendrent une eutrophisation des milieux.

Sur le projet, l'azote et le phosphore peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux par la présence de fumier dans les bâtiments.

Tout est donc mis en œuvre pour réduire ces risques : Les matériaux utilisés pour les sols et bas de murs sont en béton étanche (béton coulé, plaques préfabriquées ou parpaings enduits hydrofugés).

Le fumier de volailles conservé par l'EARL GATARD sera stocké au champ dans les conditions réglementaires citées précédemment afin de limiter les risques de pollution. Le fumier de volailles épandu sur les terres de l'EARL La Villetière sera stocké à l'aide de la fumière de l'EARL La Villetière, celle-ci possède une fosse de récupération des jus. Le fumier qui sera exporté en station de compostage sera évacué directement du bâtiment, dans les 72h après l'enlèvement des volailles. La fumière présente sur le site

De l'eau usée est également produite sur le site : issue du lavage des bâtiments, des lavabos présents dans les SAS des bâtiments, ainsi qu'une douche et des WC dans le SAS du bâtiment existant B1. Ces eaux usées sont dirigées vers une fosse géomembrane de 120 m³ utile.

Les risques de pollutions potentiels liés aux eaux usées proviennent d'une fuite des canalisations ou de la fosse, elles seront régulièrement surveillées et vérifiées afin de pallier à ce risque.

Produits chimiques

Les produits susceptibles de représenter un risque de pollution des eaux sont les produits phytosanitaires, produits médicaux, le chlore stocké pour le traitement de l'eau d'abreuvement et le fuel.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans une armoire prévue à cet effet, répondant aux exigences réglementaires. Les produits sont stockés dans leur emballage d'origine, le local est ventilé et fermé à clé. Les produits médicaux et le chlore sont stockés dans les SAS des bâtiments, dans des bacs de rétention étanches. Le fuel est stocké à l'aide d'une cuve double paroi, dans un appentis prévu à cet effet.

b) Pollution de l'air

Odeurs

Elles sont fonction de la conduite de l'élevage et de la localisation des bâtiments par rapport aux tiers. Elles peuvent provenir d'un mélange d'odeurs multiples liées :

- à la présence des animaux
- au fonctionnement des bâtiments d'élevage
- aux poussières animales et minérales
- au chargement et transport du fumier lors de son export

La présence d'un élevage de volailles sur le site La Villetière peut être à l'origine d'émissions olfactives pour le voisinage. Il s'agit d'un élevage en total claustration, les impacts pourront concerner principalement les périodes d'évacuation du fumier qui a lieu à la fin de chaque bande.

A noter que l'élevage de volailles est aujourd'hui existant, avec les mêmes espèces que dans le cadre du projet.

Poussières

Les poussières émises par les activités d'élevage présentent un danger tant par leur pouvoir pénétrant (notamment si la taille est < 2,5µm) que par le rôle de vecteur joué par la particule. Ainsi, peuvent être transportés : des virus, bactéries, endotoxines (issus de germes gram négatif), exotoxines (issus de germes gram positif), extraits fongiques...

Un niveau élevé de poussières dans l'air peut prédisposer à des maladies respiratoires banales chez l'éleveur ou le voisinage immédiat.

Les poussières peuvent également être vectrices d'agents pathogènes capables de contaminer les élevages entre eux.

➤ Les poussières organiques

En aviculture, elles émanent en grande partie de la fabrication des aliments réalisés à partir des céréales lors du broyage et du mélange pour les transformer en farine. D'autres sont produites habituellement lors de la distribution aux animaux.

D'autres encore proviennent des allées et venues des camions chargés des livraisons de céréales destinées à l'alimentation ou de l'acheminement des animaux.

Dans le cas de l'exploitation, les aliments pour volailles ne seront pas produits sur le site mais seront livrés et stockés dans les 7 silos attenants aux bâtiments avicoles.

Le fonctionnement des bâtiments peut également engendrer des émissions de poussières organiques, des ventilateurs adaptés sont mis en place dans les bâtiments, leur état de fonctionnement est régulièrement vérifié et ils sont régulièrement nettoyés afin de limiter l'accumulation de poussières et sa dispersion.

La travée de récupération des poussières (lavage d'air) installées sur chacun des bâtiments permettra également de limiter ces émissions de poussières.

Le site d'élevage se situe le long d'une route goudronnée (communale), l'accès au site pour les camions se fera par cette route, ce qui limite cette source de poussière.

L'empierrement des cheminements à l'intérieur du site réduisent les mouvements de poussière pouvant être provoqués lors des livraisons et des retraits, les engins agricoles et les camions de livraison respectent des vitesses modérées aux abords et à l'intérieur du site d'élevage.

➤ Les poussières « non-organiques »

Il s'agit principalement des poussières minérales engendrées pendant la phase de chantier (construction).

Ces poussières sont composées d'une multitude de particules provenant de matériaux de construction telles que le béton, les isolants minéraux ou la fibre de verre, ou de particules de terre qui pénètrent dans le bâtiment par l'air frais provenant de l'extérieur.

Emission d'ammoniac

Les sources potentielles d'émissions peuvent provenir :

➤ Des bâtiments :

Sa formation est d'autant plus importante que la densité de la population des volailles est élevée et que le taux d'humidité est important. Le niveau d'ammoniac dans le poulailler est en relation directe avec le débit de ventilation.

➤ Du stockage :

La principale émission de ce poste est la volatilisation d'ammoniac, favorisée par le contact des déjections avec l'air libre. Le type de litière et l'alimentation donnée dans le bâtiment ont une incidence directe sur les caractéristiques des déjections, et donc sur les quantités d'ammoniac émises.

➤ De l'épandage :

L'émission d'odeurs à l'épandage décroît avec le temps, importante la première heure, elle diminue de manière exponentielle : très rapidement avec une possible reprise d'odeurs, mais toujours de faible niveau. La moitié de la volatilisation de l'ammoniac initial se produit dans les 24h après l'épandage. Celle-ci peut atteindre 30 % de l'azote ammoniacal initial en une semaine.

Le module de calcul GEREPE permet d'estimer la quantité d'ammoniac (NH3) qui sera produit annuellement sur le site d'élevage.

Emission de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émission et de fixation des GES proviennent des animaux, du mode de stockage des déjections, des fertilisants organiques et minéraux, par la combustion des énergies directes (fioul, gaz, électricité...). Les quantités de GES produits sur le site d'exploitation ont été estimées à partir du module de calcul GEREPE :

Les résultats sont présents dans le tableau ci-dessous :

- production annuelle de 7.5 lots de poulets standards dans les 4 bâtiments :

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	7 626				
Stockage	7 346				
Epannage (sur terres en propre)	0				
Epannage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épannage)	221				
Epannage (exportation d'effluents normalisés)	6 448				
Parcours	0				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	15 193	377	2 597	5 505	2 753
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

- production annuelle de 2.5 lots de dindes médium dans les 4 bâtiments :

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	8 253				
Stockage	8 726				
Epannage (sur terres en propre)	0				
Epannage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épannage)	125				
Epannage (exportation d'effluents normalisés)	3 658				
Parcours	0				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	17 104	375	4 997	4 163	4 163
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

Concernant l'ammoniac, elles sont supérieures au seuil déclaratif de 10000 kg d'ammoniac par an, mais cela n'est pas un seuil réglementaire à respecter, il est uniquement déclaratif. Pour les autres valeurs, l'élevage respectera les seuils.

A noter que le seuil réglementaire (arrêté BREF élevage du 15 février 2017) des émissions d'ammoniac par kg de NH3/an/place pour la production de poulets est lui respecté avec des émissions de 0.04 kg de NH3/an/place pour chacun des bâtiments pour un seuil réglementaire de maximum 0.08 kg de NH3/an/place.

➤ Emissions de dioxyde d'azote issues de :

- la consommation d'énergie fossile :
 - gaz propane utilisé pour le chauffage
 - fuel lié aux usages des poulaillers (groupe électrogène)
- fermentation aérobie des litières au sein des bâtiments d'élevage ou lors du stockage

➤ Emissions de méthane :

Les volailles, de par leur physiologie et leur mode de digestion, émettent peu de méthane. La principale source d'émission de méthane sur un atelier avicole résulte de la fermentation anaérobie des litières dans les bâtiments d'élevage et dans les lieux d'entreposage de ces effluents.

➤ Emissions de protoxyde d'azote :

Au cours des phénomènes de nitrification, dénitrification, une petite fraction de l'azote mise en jeu peut être perdue sous forme de N₂O.

La fermentation des litières peut aussi être source de N₂O.

c) Pollution du sol et du sous-sol

Les résidus et émissions susceptibles de causer une pollution du sol et du sous-sol sont les mêmes que ceux listés dans le paragraphe consacré à la pollution de l'eau (Chapitre I.IV.4.a) page 27). A savoir :

- Azote et phosphore liés aux effluents d'élevage
- Produits chimiques : chlore, produits médicaux, fuel

d) Emission de bruits

Les sources de bruits liés au fonctionnement du site avicole La Villetière sont associées :

- aux animaux ;
- au logement ;
- à la production et la manipulation des aliments ;
- à la gestion des effluents
- à l'entretien du site

Dans le cadre de la construction de bâtiments, seront également pris en compte les impacts sonores liés à la phase de chantier.

Pendant la phase de chantier :

Au cours des travaux, les principales sources de bruit sont les engins de démolition et les engins d'évacuation des matériaux. Les niveaux sonores de ces deux sources peuvent être estimés à 70 dB (A). Les nuisances sonores seront temporaires (quelques semaines, non continues).

Pendant la phase d'exploitation :

Figure 3: Recensement des sources de bruit :

Sources de bruit	Durée	Fréquence	Activité jour/nuit	Niveau de pression sonore (dB(A))
Ventilateurs	Continu/ Intermittent	Toute l'année	Jour et nuit	43
	Les ventilateurs de tirage à faible niveau sont situés sur les parois latérales des bâtiments sont plus efficaces pour réduire la propagation du bruit venant de l'intérieur que les unités placées sur le toit. Le bruit est en effet mieux absorbé par la structure du bâtiment. En hiver, les débits de ventilation sont réduits à leur minimum.			
Génératrice d'urgence	Selon la durée de la coupure	En cas d'urgence	Jour ou nuit	
	L'usage de la génératrice restera exceptionnel, de défaillance du réseau d'alimentation EDF. Elle sera par ailleurs située dans un local fermé.			
Capture de volailles	30 h (cumulées) (30 camions)	7 à 8 fois/an	Matin/nuit	
	Il est moins stressant pour les volailles d'être manipulées dans le noir, c'est pourquoi la capture des volailles et le transport ultérieur ont souvent lieu de nuit ou au petit matin.			
Livraison des aliments	40 min	2 fois /semaine (1 camion tous les 3 jours)	Jour	92 (à 5m)
Distribution du combustible gazeux	1 heure	7 à 8 fois/an	Jour	
Lavage sous pression	45 heures au total pour tous les bâtiments	7 à 8 fois/an	jour	88 (à 5m)
Manipulation des effluents	Fumier de poulets : 1 journée	7 à 8 fois/an	jour	

Les bâtiments sont de type fermé. Le seul bruit quotidien pourra provenir de la chaîne d'alimentation, de la venue des camions de livraison d'aliment ou de livraison et d'enlèvement d'animaux, et de la pompe à haute pression au moment des vides sanitaires.

Dues aux charrois :

Figure 4 : Fréquence de la circulation après projet :

Source/Origine	Type de véhicule		
		Nombre/ an	Moment de la journée
Apports poussins	camion	7 à 8	nuit
Evacuation volailles	camion (35-40t) - semi	225 (30/lot)	nuit
Apports d'aliments	semi (40t)	53 (7/lot)	journée
Mise en place litière	camion remorque (35t)	7	journée
Apport gaz	camion citerne (20t)	7 à 8	journée
Evacuation fumier	Tracteur avec remorque (40t)	7 à 8	journée
Evacuation cadavres	camion (15t)	14 à 16	journée

Hormis l'apport des poussins et surtout l'évacuation des volailles en fin de lot, les circulations des camions se feront en journée, en heures ouvrables.

e) Production de vibrations

La production de vibrations sera réduite sur le site de La Villetière. Elle sera liée essentiellement aux travaux de construction des nouveaux bâtiments et à la circulation des camions pendant la phase de fonctionnement.

Pendant la phase de chantier :

Lors de la phase de construction du bâtiment, des vibrations pourront provenir du site. Ces travaux interviendront pendant les heures ouvrables et seront limités dans le temps (quelques semaines au maximum).

Pendant la phase de fonctionnement

La circulation routière est source de vibration pour l'environnement proche. Ces vibrations dépendent du type de sol et de la vitesse des engins. Sur le site de La Villetière, les camions rouleront au pas et le terrain est stabilisé, ce qui diminue de façon importante les vibrations pouvant être perçues par le voisinage.

f) Production de lumière

L'activité d'élevage avicole ne générera pas de nuisances lumineuses particulières : les bâtiments sont fermés, ce qui permet de réduire la propagation des sources lumineuses induites par le trafic à certaines périodes de l'année (en hiver par exemple où la durée du jour est plus courte).

Un éclairage extérieur sera présent mais il est utilisé qu'en période hivernale lorsque les éleveurs interviennent sur le site en début de soirée et lors des chargements et départs de volailles.

Toutefois, notamment lors des départs d'animaux, l'éclairage est le plus faible possible afin d'éviter trop de stress aux animaux.

g) Production de chaleur

Les bâtiments d'élevage seront chauffés à l'aide de canons à air chaud (gaz) et ventilés à l'aide d'un système de ventilation performant. La présence d'animaux sur litière représente également une source de chaleur.

h) Production de radiation

L'exploitation n'est pas source de radiation.

i) Type et quantité de déchets

Effluents d'élevage

La gestion des effluents d'élevage est développée dans le chapitre IV.3 page 20.

Cadavres

La mortalité des animaux est d'environ de 4 à 4.5 % par lot.

Concernant les poulets, cela représente 7660 animaux en moyenne par bande, ce qui correspond à un tonnage moyen de 6900 kg par lot soit 51.7 T de cadavres par an.

Concernant les dindes, cela représente 2500 animaux en moyenne par bande, ce qui correspond à un tonnage moyen de 14 985 kg par lot soit 37,5 T de cadavres par an.

En attendant le camion d'équarrissage qui passera à la demande (environ une fois tous les 15 jours), les cadavres seront stockés dans un bac d'équarrissage frigorifique.

Autres déchets liés à la phase de production

Sur le site de La Villetière, les déchets liés à la production sur le site sont :

- Emballages médicaux : repris par Médicup', vétérinaire
- Emballages de produits phytosanitaires, ramenés pour qu'ils entrent dans la filière de recyclage
- Eaux usées telles que les eaux de lavage et les eaux issues des SAS : évacuées vers une fosse géomembrane de 120 m³ utile
- Bidons vides : vers filière de recyclage
- Ferrailles : vers filière de recyclage

IV.5. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

a) Les moyens de secours interne :

Les numéros d'appel d'urgence :

L'éleveur et son salarié sont équipés de moyens de communication (téléphone) permettant de prévenir rapidement les secours en cas d'accident.

Les numéros téléphoniques des secours seront affichés à l'entrée, dans le SAS des bâtiments d'élevage :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112

Le cabinet vétérinaire intervenant sur l'élevage de volailles de l'EARL GATARD est le cabinet Selvet – Chêne Vert Conseil localisé sur la commune de Secondigny.

Equipements de sécurité :

Les vannes de barrage (gaz, fuel) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

En cas d'accident, une trousse à pharmacie de 1^{er} secours sera à disposition des éleveurs dans le sas technique des bâtiments, ainsi que la liste des numéros d'urgence à contacter.

Les extincteurs :

La protection interne contre l'incendie sera assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

L'exploitation avicole est équipée :

- de 1 extincteurs portatifs de classe B « dioxyde de carbone »
- de 2 extincteurs portatifs à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, pour lequel il est précisé : « Ne pas se servir sur flamme gaz » à proximité du stockage de fuel.

Les extincteurs mis en place font l'objet d'un contrat d'entretien avec l'assurance de l'EARL GATARD et resteront facilement accessibles en cas de besoin.

Récapitulatif des extincteurs en place ou à venir sur le site La Villetière :

Classe	Type d'extincteur	Nom	Localisation sur le site de « La Villetière »	Description
ABC	Poudre polyvalente	Feux solides, gazeux ou dits secs	SAS de chacun des bâtiments avicoles et dans le local central	Feux de matériaux solides (charbon, bois, tissus, papiers, coton...) avec combustion vive ou lente. Feux de liquide (alcool) ou de solides liquéfiables (essence, pétrole, fuel, graisse) Feux de gaz ou de vapeurs, notamment les feux d'hydrogène purs ou en mélange (gaz de ville), de propane, de butane...
			Quantité : 5 après projet	
			Etat : 2 présents, 3 nouveaux après projet	
B	Dioxyde de carbone	Feux de gaz Feux d'origine électrique	SAS A proximité de la cuve à fuel	Feux de matériel électrique jusqu'à 1000 volt Peut servir pour les feux liquides
Quantité : 2 après projet				
Etat : 1 présent, 1 nouveau après projet				

L'installation disposera en permanence d'un accès suffisamment dimensionné pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Réserve incendie :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le SDIS 79 sera consulté pour déterminer les besoins du site concernant la protection contre les incendies. La poche installée dans le cadre de la construction du premier bâtiment avicole à une capacité de 120 m³, elle offre donc une production d'eau de 60 m³/h pendant 2 heures en cas de besoin, ce qui devrait être suffisant pour la protection du site après projet. Si cela n'est pas suffisant au vu de la consultation du SDIS, les moyens nécessaires demandés seront mis en place.

b) Les moyens de secours externe :

Le centre de secours le plus proche est situé au bourg de Moncoutant, à 4 km.

V. MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

L'occupation du sol aux abords du site est constituée de terres cultivées, de prairies et de bosquets ; en cas d'arrêt d'exploitation par l'EARL GATARD, les bâtiments pourront être vendus pour y continuer l'élevage avicole, le site sera alors toujours affecté à un usage agricole (zone Agricole dans le PLU de la commune).

Si les bâtiments d'élevage ne sont pas repris, le principe général de la remise en état sera alors de restituer des terrains agricoles en fin d'exploitation.

V.1. Procédure

En cas de mise à l'arrêt définitif du site d'exploitation La Villetière, l'exploitant devra :

- notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement
- transmettre au maire ou au président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ; ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.
- Transmet dans le même temps au Préfet, une copie de ses propositions.

V.2. Mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site

Les mesures prises pour remettre le site, à minima, dans un état identique à celui décrit dans le rapport de base concernent :

Les installations (bâtiments et annexes) :

Le terme de l'activité interviendra à la fin de la période d'élevage des volailles. L'ensemble des bâtiments sera ainsi vidé de ses animaux.

Les bâtiments sont débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous-sol ou de danger pour des tiers.

Ils seront fermés de manière efficace afin d'empêcher tout accès.

Le matériel d'élevage sera vendu.

Les installations seront sécurisées par la clôture des bâtiments d'élevage, le démontage et la mise à terre des silos. Les silos et les cuves seront démontés et évacués.

Les bâtiments délabrés seront démontés ou restaurés afin d'éviter de propager des éléments indésirables aux alentours. L'accès au site sera limité voire interdit.

Les réseaux :

Les accès aux différents réseaux (eau, gaz, électricité, évacuation des eaux,...) sont mis hors service et, si nécessaire, obstrués.

Les cuves de stockage de gaz seront reprises par la société distributrice du gaz, il s'agit d'une intervention gratuite pour des cuves en location.

Un affichage d'avertissement de danger pourra être mis en place.

Le matériel et les produits :

Pour garantir la sécurité du site à la fin de l'exploitation et de la remise en état, le gérant de l'EARL mettra en place les dispositifs de protection suivants :

- Les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés par la vidange des réservoirs de gaz, l'évacuation de tous les matériaux combustibles (litière) et du rinçage des citernes.
- L'ensemble de l'emprise de ces infrastructures sera également nettoyé.

Les éléments enlevés seront évacués du site et, selon leur nature, éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur : tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion et au traitement de ces déchets. Si la destruction des bâtiments avicoles doit se faire, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage adaptées par catégories de matériaux parpaings, béton, isolants, tôles, ferrailles...

L'insertion paysagère :

Les conditions d'intégration des installations à l'arrêt peuvent conduire au démantèlement de tout ou partie des installations.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, il sera inclut dans le mémoire prévu à l'article R. 512-39-3 une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines par les substances ou mélanges dangereux mentionnés au 3° du I de l'article R. 515-59. Ce mémoire est fourni par les associés de l'exploitation eux même si cet arrêt ne libère pas du terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage.

VI. CAPACITE FINANCIERE DE L'EXPLOITATION

L'EARL GATARD est une entreprise présentant une situation économique saine et viable, permettant un projet tel que celui-ci, avec de bons résultats économique sur l'activité du bâtiment avicole existant.

En cas de cessation d'activité avicole sur le site de « La Villetière », l'exploitant devra remettre le site en état afin qu'il n'engendre plus aucun danger.

Tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion et au traitement de ces déchets. Si la destruction des bâtiments avicoles doit se faire, les matériaux de

démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage adaptées par catégories de matériaux parpaings, béton, isolants, tôles, ferrailles...

Les cuves de stockage de gaz seront reprises par la société distributrice du gaz, il s'agit d'une intervention gratuite pour des cuves en location.

La fourniture en aliment, en eau, électricité et gaz sera interrompue.

Ceci pourra avoir un coût approximatif de 200 000 euros.

Ci-dessous le tableau mis à jour du coût global du projet, avec intégration de la remise en état :

	<i>Investissement</i>
<i>Terrassement, préparation béton</i>	<i>122 723 € HT</i>
<i>Remblais</i>	<i>49 577 € HT</i>
<i>Béton, fourniture longrines, dallage</i>	<i>96 410 € HT</i>
<i>Treillis + isolants</i>	<i>46 747 € HT</i>
<i>3 Bâtiments performants + SAS</i>	<i>584 142 € HT</i>
<i>Longrines</i>	<i>32 936 € HT</i>
<i>Equipement intérieur</i>	<i>600 065 € HT</i>
<i>Silos</i>	<i>25 120 € HT</i>
<i>Longrines</i>	<i>62 570 € HT</i>
<i>Dallagiste</i>	<i>28 500 € HT</i>
COUT GLOBAL DU PROJET	1 648 790 € HT
<i>Remise en état du site si arrêt activité</i>	<i>200 000 € HT</i>
COUT PROJET AVEC REMISE EN ETAT	1 815 790 € HT

L'EARL GATARD a fait appel à plusieurs banques, elles ont fourni leur son accord pour le financement du projet de l'EARL, pour un montant global de 1 500 000 euros.

Le cout global du projet atteint 1 648 790 euros d'après les devis, mais les tarifs indiqués sur ceux-ci sont présenté avant négociation et incluant certaines options ou certains types d'aménagements créant un surcoût (intérieur notamment) qui ne seront pas choisi pour la construction des bâtiments.

Généralement, on compte pour un projet avicole dans sa globalité 260 €/m² de construction, soit dans le projet de l'EARL GATARD 1 482 000 € pour une surface totale construite de 5700 m².

Une étude de rentabilité et un prévisionnel a également été établie avant-projet.

→ **Annexe « 7.3 Etude prévisionnelle économique » ; « 7.4 ; Devis concernant le projet »**

CHAPITRE II. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION

Ce paragraphe présente une description de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence » et de son évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet.

I. MILIEU NATUREL

I.1. Etat actuel du milieu naturel

a) Le patrimoine naturel

L'inventaire national du patrimoine naturel et la DREAL du Poitou Charentes recensent les milieux naturels intéressants, relativement proche du projet.

Zonage des milieux naturels reconnus	Distance Zone/projet	Code	Dénomination
ZNIEFF de type I (à moins de 10 km)	6.9 km du projet 5.8 km du parcellaire	540015618	Forêt de Chantemerle
	9.7 km du projet 9.4 km du parcellaire	540006859	Etang de Courberive
ZNIEFF de type II (à moins de 10 km)	6.7 km du projet 4.5 km du parcellaire	520616288	Collines vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise
Arrêté préfectoral de protection du biotope	30 km	FR3800286	Retenu de Cébron
Réserves Naturelles Protégées	57 km	RNN130 / FR3600130	Réserve Naturelle de la Baie de L'aiguillon
	60 km	RNN33 / FR3600033	Réserve Naturelle de St Denis du Payré
	87 km	RNN48 / FR3600048	Réserve Naturelle du Lac de Grand Lieu
ZICO	29 km	00126 – PC10	Plain de Niort Nord Ouest
	29 km	00098 - PL12	Plaine Calcaire du Sud Vendée
	35 km	00099 - PL13	Marais Poitevin de Baie de l'Aiguillon
Natura 2000 (à moins de 40 km)	15 km du projet	FR5400443 (SIC)	Vallée de l'Autize
	17 km du projet	FR5400443 (SIC)	Bassin du Thouet Amont
	25 km du projet	FR5400439 (SIC)	Vallée de l'Argenton
	26 km	FR5200658 (SIC)	Forêt de Mervent Vouvant et ses abords
	30 km du projet	FR5410100 (ZPS) FR5200659 (SIC)	Marais Poitevin

→ Annexes « 5.5 Localisation du patrimoine naturel proche du projet - ZNIEFF 1 et 2 » ; « 5.6 Localisation du patrimoine naturel proche du projet - Natura 2000 » ; « 5.7 Fiches des milieux naturels reconnus proche du projet »

Le projet et le parcellaire épandable ne se superpose à aucun de ces périmètres.

Le plus proche du site d'élevage est à 6.7 km, il s'agit des « Collines Vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise », ZNIEFF de type 2.

Il s'agit des collines du Haut-Bocage Vendée, entre les Herbiers et la vallée de la Sèvre Nantaise, dont le point culminant se trouve à Saint-Michel-Mont-Mercure. Elles présentent une alternance de coteaux secs et de vallons plus ou moins humides. Bois, pâturages mésophiles à xérophiles, prairies humides à tourbeuses, affleurements rocheux constituent les milieux les plus intéressants. (source : INPN)

Le projet est également proche, à 6.9 km, de la « Forêt de Chantemerle », ZNIEFF de type 1.

Il s'agit d'une chênaie sessiliflore calcifuge atlantique avec présence du Hêtre, sur socle cristallin (Massif Armoricaïn).

Ses intérêts botaniques sont :

- sur le plan floristique : présence, comme dans plusieurs autres forêts de la "Gâtine", d'espèces à affinités collinéennes, répandues dans le Massif Armoricaïn ou le Massif Central mais très rares dans les plaines du Centre-Ouest : Lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum*), Grande luzule (*Luzula sylvatica*), Aigremoine odorante (*Agrimonia odorata*), Grande Pimpinelle (*Pimpinella magna*) etc.

- sur le plan phytocénotique : intérêt de la futaie mixte de Chêne sessile où le hêtre - favorisé par les forestiers - occupe une place importante.

(source : INPN)

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la « Vallée de l'Autize » (SIC/ZSC). Il se situe à 15 km du projet (site et parcelles épanables). A noter que c'est également une ZNIEFF de type 2.

Il s'agit d'un site linéaire intégrant la totalité du réseau primaire et secondaire de la haute vallée de l'Autize. Ruisseaux aux eaux vives, acides et bien oxygénées coulant dans le paysage bocager caractéristique de la marge sud du Massif armoricaïn (la "Gâtine") avant de rejoindre le bassin sédimentaire de la plaine niortaise : vallées aux versants couverts de prairies pâturées et à fonds plus ou moins encaissés, souvent boisés.

Qualité et importance :

Intérêt écosystémique : petit réseau hydrographique de plaine présentant encore des habitats aquatiques bien conservés et un bassin versant peu dégradé à dominante de prairies naturelles.

Site remarquable par ses espèces inféodées aux eaux vives de bonne qualité : la Loutre, l'Ecrevisse à pieds blancs et la Lamproie de Planer.

Vulnérabilité

L'Ecrevisse à pattes blanches et la Lamproie de Planer nécessitent avant tout une qualité de l'eau irréprochable, un habitat non colmaté à granulométrie moyenne à grossière et une ripisylve en bon état ; les principales menaces potentielles sont celles pouvant affecter l'une de ces composantes essentielles :

- qualité physico-chimique de l'eau : pollutions ponctuelles ou diffuses (rejets organiques ou chimiques entraînant une eutrophisation du milieu), modification des régimes hydraulique et thermique (abaissement des niveaux, sur-réchauffement estival), multiplication des étangs de loisirs avec introduction d'écrevisses et/ou de poissons exotiques porteurs de maladies etc

- qualité de l'habitat benthique et rivulaire : colmatage par des sédiments fins (ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments), suppression de la ripisylve (coupes à blanc), intensification agricole du bassin versant (percolation d'engrais et produits phytosanitaires) etc.

Les exigences écologiques de la Loutre recoupent en partie celles des espèces ci-dessus ; il faut y ajouter la présence d'une faune piscicole suffisamment abondante et l'existence de zones de quiétude (importance des vallons boisés).

Le projet ne se trouve pas à l'intérieur du périmètre de ces zones sensibles, nous pouvons considérer que le projet de l'EARL GATARD ne sera pas impactant sur ces zones.

Les zones humides

Conformément au SDAGE Loire Bretagne (2009-2015), les documents d'urbanisme doivent désormais intégrer les zones humides. Un guide méthodologique d'inventaire des zones humides a été validé à cet effet par le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Sèvre Nantaise.

La commune de La Forêt sur Sèvre a procédé à l'élaboration des diagnostics environnementaux sur l'ensemble de son territoire, dans le respect des prescriptions du SAGE Sèvre Nantaise et du SDAGE Loire-Bretagne.

Les zones relevées sont classées selon une typologie des zones humides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 10 catégories. Certains milieux n'existant pas sur les territoires associés du Grand La Forêt, notamment les zones humides rattachées aux milieux côtiers (estuaire marais salants...), toutes les catégories n'ont pas été utilisées.

Voici les **Zones Humides (ZH)** répertoriées :

- **ZH 5** Prairies inondables. Ce sont les parcelles de bord de cours d'eau subissant à intervalles irréguliers des inondations.
- **ZH 5T**êtes de bassin. Il s'agit de milieux humides où la nappe phréatique, pour diverses raisons affleure et gorgé les sols en eau une partie ou toute l'année.
- **ZH 9** Mares et leurs bordures. Petite dépression d'eau stagnante toute l'année ou une partie de l'année de faible surface et de faible profondeur.
- **ZH 10** Étangs et leurs bordures. Ce sont des retenues d'eau artificielles supérieures à 1000 m² et de plus de 2 mètres de profondeur
- **ZH 10 A** Autres. Bassin d'orage, Décantation des eaux de pluies...

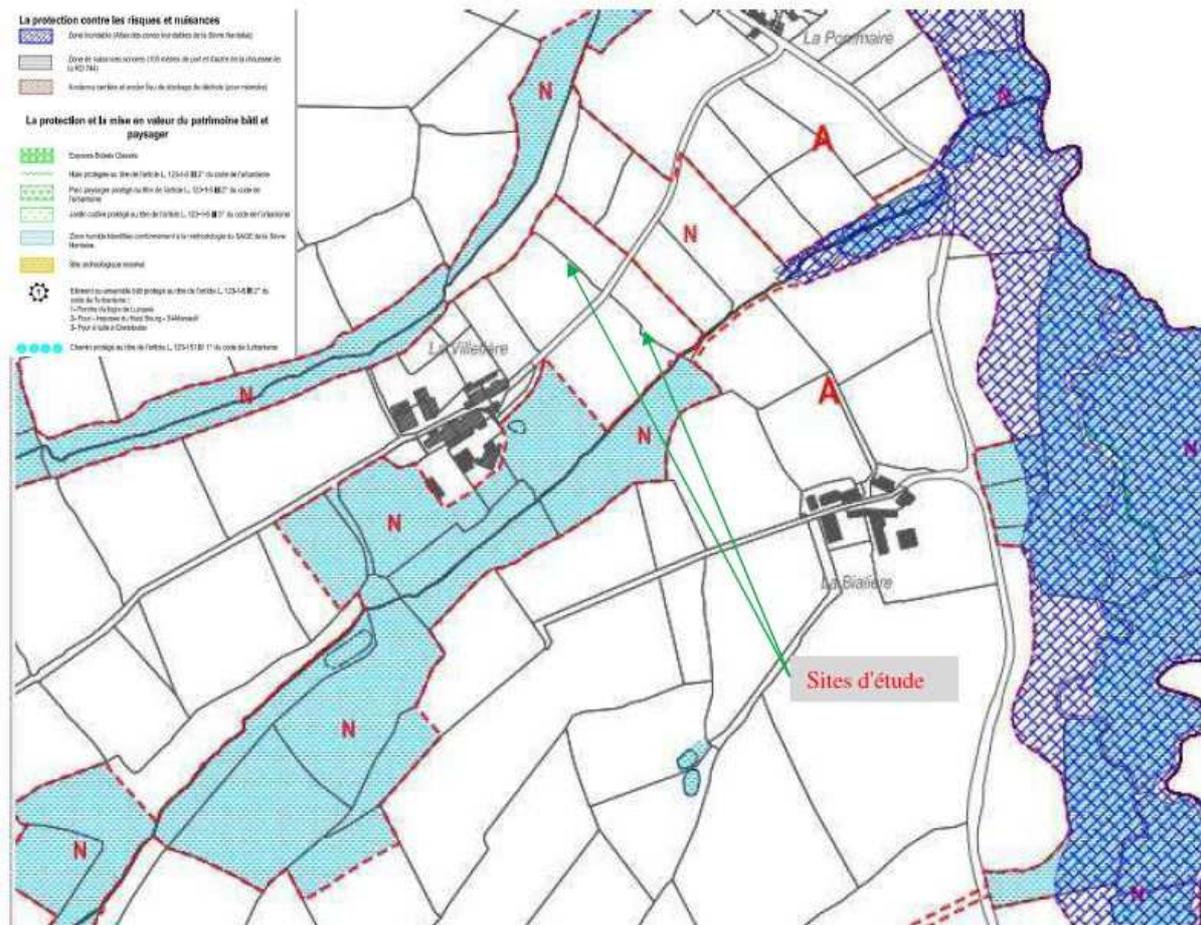
Les différentes zones humides répertoriées sont ensuite qualifiées selon une grille de critères précis et déterminés.

L'inventaire, sur le territoire de La Forêt sur Sèvre (soit : La Forêt sur Sèvre, La Ronde, Montigny, St Marsault) a recensé 646 hectares de surface en zones humides tout type confondu soit 11,5 % de la surface de la commune. Le calcul des quantitatifs apporte des éléments qu'il faut cependant relativiser. Il ne tient pas compte de la qualité des zones humides, donnée très importante notamment pour les rôles d'épuration de l'eau.

Ainsi le nombre de mares est un élément plus important à considérer que les surfaces plus anecdotiques. Sur l'ensemble des territoires ont été recensées 268 mares. Ces éléments très fragiles dans le contexte agricole actuel doivent faire l'objet d'une grande attention.

La Ronde est la commune qui a sensiblement le plus de zones humides.

A l'échelle du site d'élevage, aucune zone humide n'a été recensée sur l'emprise des futurs bâtiments.



Toutefois, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, une étude zone humide avec sondage a été réalisée à l'emplacement sur l'emprise des futurs bâtiments.

Les résultats cette étude ont révélés que les futurs bâtiments se superposaient à une zone humide, le sol est caractéristique des zones humides selon le référentiel de l'arrêté du 1er octobre 2009. Cette zone humide s'est formée grâce à l'écoulement des eaux de ruissellement des parcelles amont. Cette zone assure les fonctionnalités suivantes du fait de sa localisation, sa géomorphologie et sa superficie :

- Elle participe à la rétention des eaux pluviales en se chargeant en eau et en la restituant progressivement. Ce type de zone régule et atténue les flux d'eaux en limitant leur amplitude notamment en période hivernale. Elle permet également le soutien d'étiage des ruisseaux alentours.
- Cette zone joue un rôle d'épuration retenant les polluants tels que les métaux lourds ou les produits phytosanitaires.

Une mesure compensatoire va être mise en place, elle visera à recréer une fonctionnalité améliorée. Il s'agira de créer des rigoles permettant l'évacuation des eaux de pluies des bâtiments B3 et B4 en projet vers une zone aménagée au Nord de la maison rachetée par le gérant de l'EARL GATARD, M. Mickaël Gatard. Il s'agira de la création d'un point d'eau d'environ 900 m² permettant la récupération des eaux de pluie et leur filtration naturelle (des roseaux seront implantés en bordure du point d'eau). Le trop plein de ce point d'eau pourra s'évacuer naturellement vers le cours d'eau présent au nord. Cela permettra de recréer une zone humide avec une fonctionnalité plus importante que celle de la

prairie impactée dans le cadre du projet. Ce point d'eau créé permettra la rétention des eaux pluviales et une restitution progressive des eaux vers le cours d'eau présent à proximité.

Ce point d'eau respectera les dispositions suivantes, à respecter pour la création d'une zone compensatoire :

- Les contours de la mare devront être de forme sinueuses afin d'augmenter la surface des berges, zone importantes pour la faune et la flore.

- Diversifier les profondeurs afin d'obtenir des zones de haut-fond qui se réchauffent rapidement et des zones profondes d'une hauteur supérieur à 80 cm qui restent à l'abri du gel en hiver.

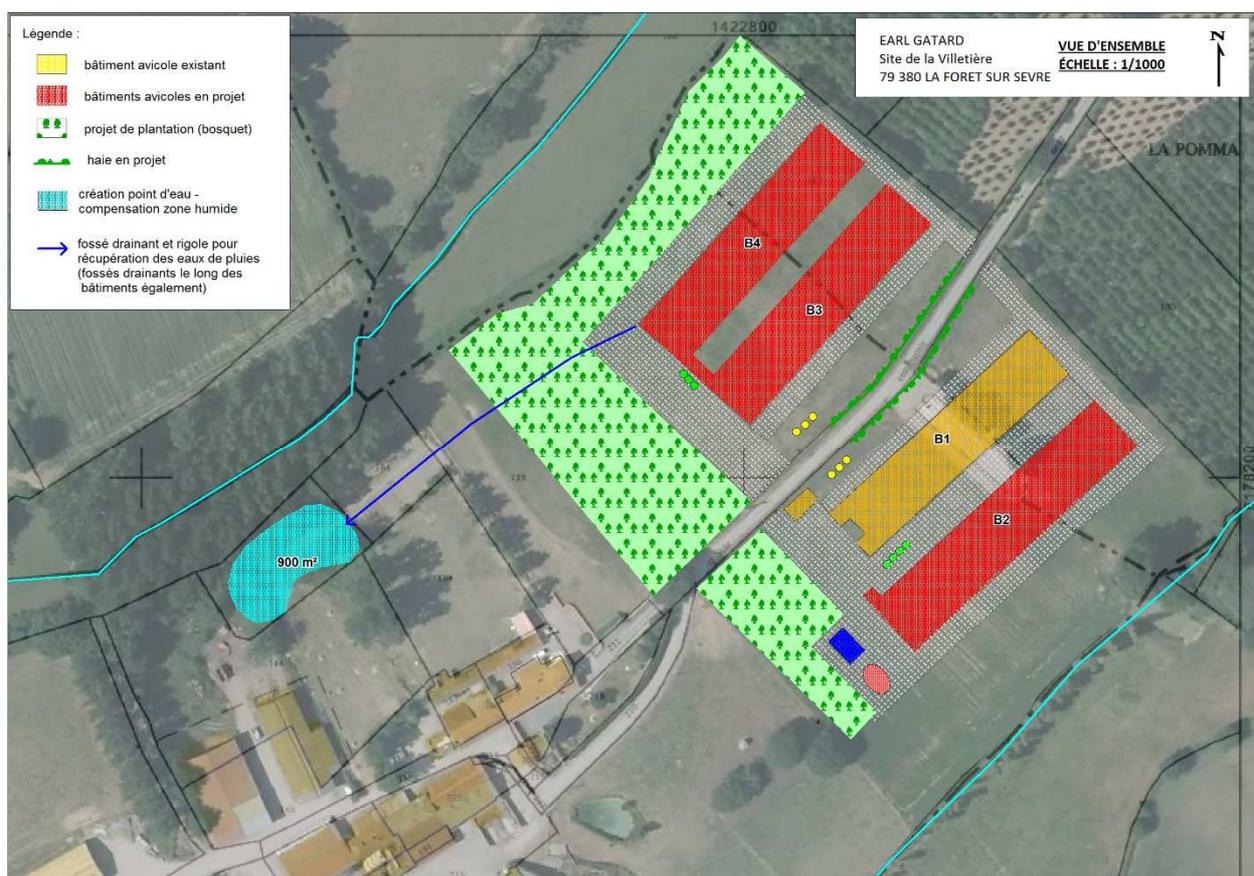
- Réaliser des pentes douces pour favoriser notamment l'installation et l'émergence d'une plus grande diversité de plantes aquatiques.

- Intégration de plantes de plantes macrophytes jouant un rôle de support filtrant et d'assimilation de l'azote et phosphore principalement et permettant l'oxygénation.

La profondeur de ce point d'eau ne dépassera pas 2m, il s'agit d'une zone A dans le PLU de la commune, la parcelle appartient au gérant de l'EARL GATARD, aucune formalité n'est donc à effectuer pour cela.

Avec cette mesure compensatoire, l'activité agricole est compatible avec la préservation et la gestion de la zone humide telle que le prévoit le SDAGE Loire Bretagne.

Ci-dessous la représentation du cette compensation :



Certaines parcelles de l'EARL GATARD et de l'EARL La Villetière sont répertoriées comme zones humides par le rapport zones humides de la commune. Les parcelles les plus hydromorphes sont conservées en prairies permanentes afin de limiter l'impact sur le caractère humide de la parcelle.

L'exploitant respecte les distances réglementaires par rapport aux cours d'eau, une bande enherbée de 5 à 10 m est présente en bordure de tous les cours d'eau BCAE.

→ Annexe « 6.5 Localisation des zones humides inventoriées sur la commune aux alentours du projet » ; « 6.6 Etude zones humides à l'emplacement du projet »

I.2. Evolution du site

a) Evolution dans le cadre de la mise en œuvre du projet

Le projet de l'EARL GATARD sur le site d'élevage La Villetière nécessite la construction de trois nouveaux bâtiments, ainsi qu'une aire de manœuvre accolée à ceux-ci.

L'emplacement des futurs bâtiments et de leur aire de manœuvre est aujourd'hui en culture. Il ne s'agit pas d'une zone protégée, naturelle ou humide. Le projet se fait à proximité immédiate du bâtiment existant afin de regrouper tous les bâtiments.

La plantation d'un bosquet de 0.70 ha au total, côté ouest, ainsi que de deux haies bocagères le long de la voie d'accès au site renforcera les infrastructures agro-écologiques déjà en place sur le secteur et offrira un habitat pour la petite faune.

Sur le parcellaire dans son ensemble, l'activité de l'EARL GATARD permet un maintien de l'activité agricole (culture et entretien des prairies).

La mise en place du projet induira l'épandage d'effluents d'élevage sur les cultures, qui ne reçoivent aujourd'hui que du fumier de bovins issu de l'élevage de l'EARL La Villetière. Les effluents produits par le bâtiment existant de l'EARL GATARD sont exportés vers une station de compostage. Après projet, une partie des effluents produit par l'EARL GATARD sera toujours exportée vers cette même station de compostage, mais il est également prévu un épandage sur les terres de l'EARL GATARD et de l'EARL La Villetière. Ces épandages sont réalisés dans le respect des calendriers réglementaires et des contraintes environnementales (pas d'épandage en bordure des cours d'eau, prise en compte des zones humides et de l'aptitude des sols à l'épandage). Ils permettront une diminution de l'utilisation d'engrais minéraux. Ils ne seront pas responsables d'une évolution des milieux naturels.

b) Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de projet, l'EARL GATARD continuera son élevage avicole avec le bâtiment poulets existant actuellement, ainsi que l'exploitation de ses parcelles culturales et l'entretien de ses prairies. La fertilisation de ses cultures se fera à l'aide d'engrais minéraux, le fumier produit par l'exploitation du bâtiment existant sera en totalité exporté vers la station de compostage SAS Violleau, comme cela est le cas aujourd'hui.

Le contexte sur les parcelles de l'exploitation ne tend pas à évoluer différemment en l'absence de projet, l'origine des apports fertilisants sera différente mais l'assolement et le mode d'exploitation resteront identiques.

Au lieu-dit « La Villetière », deux habitations sont présentes, dont l'une est désaffectée et vient d'être rachetée par Mickaël Gatard, gérant de l'EARL Gatard. La seconde habitation est celle des parents de Mickaël Gatard, exploitants de l'EARL La Villetière. Le reste du hameau est constitué des bâtiments

d'élevage de l'EARL La Villetière, du bâtiment volailles existant de l'EARL Gatard et de deux chèvres inoccupées.

En l'absence de l'exploitation des bâtiments en projet, le site resterait identique, entretenu par l'EARL GATARD et l'EARL La Villetière. Le terrain où doivent être construits les bâtiments sera exploité en culture ou en prairie, comme aujourd'hui, avant-projet.

II. CONTEXTE PEDOLOGIQUE

Le site La Villetière est un site existant. Les bâtiments sont construits et les voies d'accès sont stabilisées. Il n'y aura pas d'incidence du projet sur le sol au lieu-dit La Villetière.

II.1. Etat initial

Le parcellaire épandable a fait l'objet d'une étude agro-pédologique afin de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage. Cette étude jointe en annexe permet de caractériser les sols. Il apparaît que les sols de l'exploitation sont essentiellement limono argileux sableux.

Ils restent filtrants et sont saturés en eaux moins de deux mois par an, on les considère comme peu hydromorphes. Il n'y a aucun risque d'engorgement et par conséquent aucun risque d'écoulement superficiel.

La profondeur des sols est de l'ordre de 90 à 120 cm généralement, une seule parcelle possède une profondeur plus limitée en partie (40 cm, ilot 7). Ils sont assez riches en matière organique, cela permet de capter les éléments fertilisants et limiter le lessivage.

Aucune forte pente n'est présente sur ce parcellaire.

Une estimation du risque érosif a également été réalisée sur l'ensemble du parcellaire épandable. D'une manière générale, le risque est très faible, principalement lié à la présence du réseau hydrographique. La mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau et les distances réglementaires d'épandage sont des mesures efficaces pour protéger les secteurs les plus sensibles.

L'étude agro-pédologique a mis en évidence une sensibilité modérée sur certaines parcelles liée à l'hydromorphie ou une profondeur de sol restreinte. L'épandage doit être privilégié en période de déficit hydrique afin d'éviter un lessivage trop rapide des éléments fertilisants.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. C'est pour cette raison que c'est au conseiller agricole de juger de l'aptitude des parcelles au moment de l'épandage.

Il adaptera les doses et les périodes d'épandage aux caractéristiques pédologiques des parcelles et dans le plan de fumure. L'agriculteur favorisera des épandages dans de bonnes conditions afin que les apports d'azote et de phosphore soient entièrement utilisés par la plante mais également pour éviter d'endommager la parcelle par le passage de matériel assez lourd.

Compte tenu du type de sol, on peut les classer en aptitude 1 ou 2. Pour limiter tout risque de fuite vers le milieu, l'exploitant apportera les déjections justes avant l'implantation des cultures, au moment où les plantes en ont besoin, à savoir au printemps avant maïs ou en fin d'été avant les céréales ou sur prairie. Les céréales sont capables de valoriser une grande partie de l'azote avant l'hiver, ceci limite un peu plus le risque.

Les périodes d'apports prévues (mars, avril, septembre) limitent le risque :

- les sols seront bien ressuyés
- le risque de pluie sera peu important
- les quantités apportées seront limitées et dans le respect de l'équilibre de la fertilisation
- les épandages seront proches du semis

La répartition des épandages est prévue comme ceci :

	EARL VILLETIERE : 60 T fumier de bovins et 240 T de fumier de volailles			EARL GATARD : 67 T de fumier de volailles		
	Maïs 17 ha	Prairie 9 ha	RGI 17 ha	Maïs 4 ha	Prairie 5 ha	RGI 4 ha
Fumier de bovin 60 T	30 T/ha sur 2 ha en avril (soit 60 T)					
Fumier de poulets 307 T	8.5 T/ha sur 15 ha en mars (soit 127 T)	2 T/ha sur 9 ha en octobre et 3 T/ha sur 9 ha en mars (soit 45 T)	4 T/ha sur 17 ha en septembre (soit 68 T)	7.5 T/ha sur 4 ha en mars (soit 30 T)	2 T/ha sur 5 ha en octobre et 3 T/ha sur 5 ha en mars (soit 25 T)	3 T/ha sur 4 ha en septembre (12 T)

Une estimation du risque érosif a également été réalisée sur l'ensemble du parcellaire épandable. D'une manière générale, le risque est très faible à faible, principalement lié à la présence du réseau hydrographique.

→ Annexe « 4.1 Aptitude des sols réalisée sur le parcellaire destiné à recevoir les effluents de l'exploitation : EARL GATARD et EARL LA VILLETIERE » ; « 4.2 Synthèse des risque érosifs du parcellaire destiné à recevoir les effluents : EARL GATARD et EARL LA VILLETIERE »

II.2. Evolution

a) Avec la mise en place du projet

Avec l'augmentation de sa production, l'EARL GATARD conservera une partie de son fumier qu'elle épandra sur son parcellaire. Le reste du fumier produit sera en partie exporté vers une station de compostage et en partie épandu sur les terres de l'exploitation voisine l'EARL La Villetière.

Les distances réglementaires seront respectées.

En hiver, un couvert végétal sera maintenu sur l'ensemble des parcelles.

L'apport régulier de fumier permettra de maintenir un taux de matière organique dans le sol.

b) En l'absence de projet

L'évolution principale des sols en l'absence de projet serait un appauvrissement en matière organique pouvant induire une diminution de la fertilité des sols, une diminution des rendements des cultures et une plus grande vulnérabilité des sols à l'érosion. En effet, dans son fonctionnement actuel, l'EARL GATARD n'apporte que des engrais minéraux sur ses cultures.

III. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le site de La Villetière ainsi que le parcellaire épandable se situent dans le bassin versant eaux potable Le Longeron.

Au niveau des SAGEs, le site d'élevage ainsi que les terres de l'EARL se situent dans le périmètre sur SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise, dans le sous bassin versant Sèvre Amont.

Le site d'élevage et donc l'emplacement des futurs bâtiments ne se situent pas en zones humides identifiées par la commune, ceci d'après l'inventaire réalisé sur celle-ci.

Toutefois que dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, une étude zone humide avec sondage a été réalisée à l'emplacement des futurs bâtiments. Les résultats cette étude ont révélés que l'emprise d'un des futurs bâtiments se superposait à une zone humide, le sol est caractéristique des zones humides selon le référentiel de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Cette zone humide s'est formée grâce à l'écoulement des eaux de ruissellement des parcelles amont ainsi que de par la présence d'un horizon argileux imperméable. Elle participe à la rétention des eaux pluviales en se chargeant en eau et en la restituant progressivement. Cette zone joue également un rôle de dénitrification et d'épuration en retenant les polluants.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, une mesure compensatoire va être mise en place, elle visera à recréer une fonctionnalité améliorée. Il s'agira de créer des rigoles permettant l'évacuation des eaux de pluies du bâtiment en projet vers une zone aménagée en point d'eau, au Sud-Est du projet. Cela permettra de recréer une zone humide, qui permettra la rétention des eaux pluviales et une restitution progressive des eaux vers un point d'eau existant, à proximité immédiate du coin Nord Est de la parcelle.

Avec cette mesure compensatoire, l'activité agricole est compatible avec la préservation et la gestion des zones humides.

→ *Annexes 6 « Contexte hydrologique » et « 5.1 Contexte géologique à l'échelle du département des Deux-Sèvres »*

III.1. Etat initial

a) A l'échelle du bassin versant de la Sèvre Nantaise

Chiffres clés du bassin versant de la Sèvre Nantaise :

- La Sèvre Nantaise parcourt 136 km depuis ses sources en Deux-Sèvres jusqu'à la confluence avec la Loire
- Réseau hydrographique principal (la Sèvre Nantaise, la Moine, la Sanguèze et la Maine) : 314 km
- Réseau hydrographique principal et secondaire : plus de 2000 km de cours d'eau
- Superficie du bassin versant : 2350 km²
- Communes concernées : 143 (123 depuis les fusions de communes de 2016)

L'altitude de bassin versant de la Sèvre Nantaise varie de 3 à 290 m NGF mais il est partagé en 2 zones délimitées par une rupture de pente :

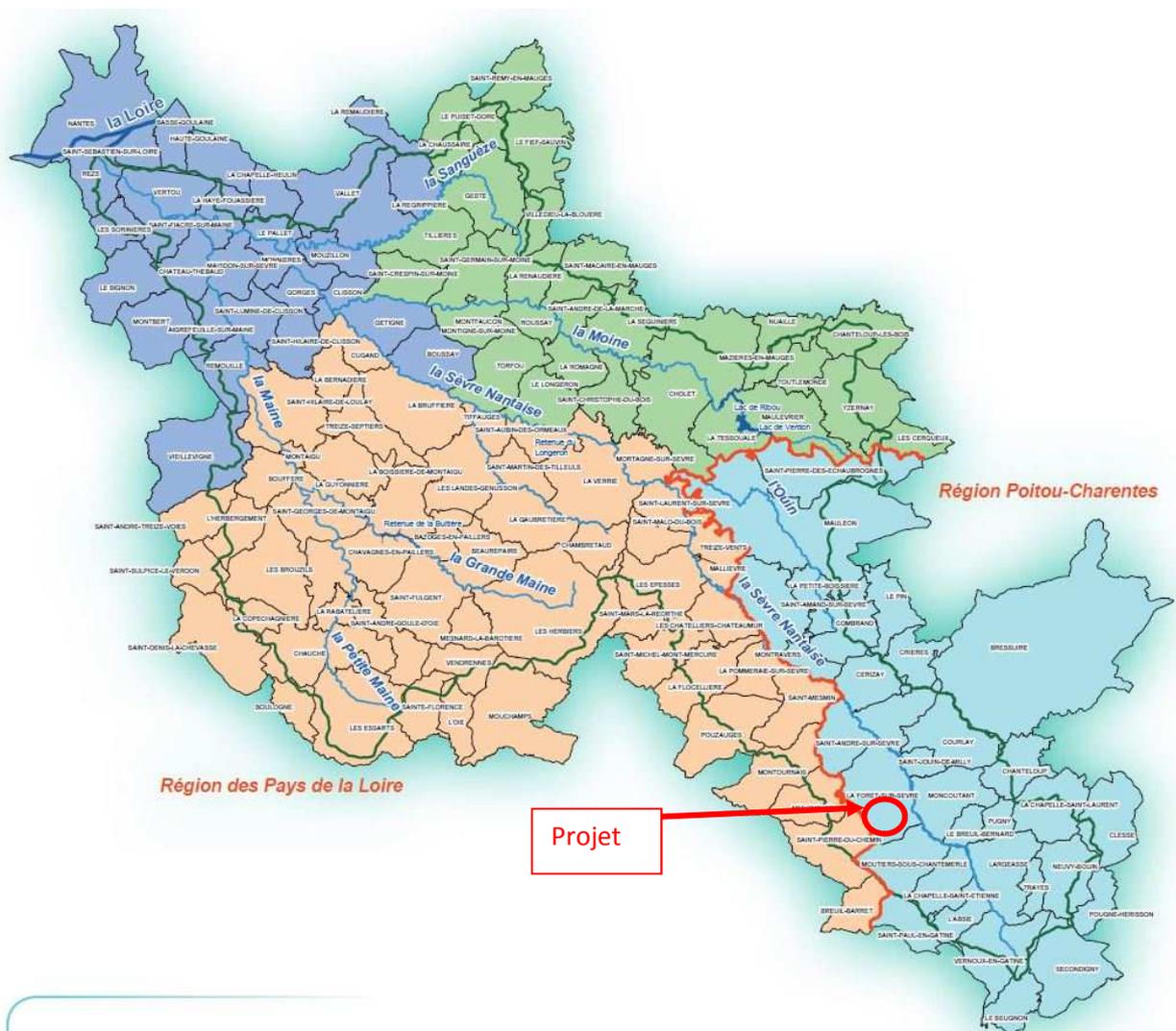
- l'amont du verrou de Malièvre caractérisé par les altitudes les plus élevées et un relief vallonné où prédominent les prairies. L'écoulement est de type torrentiel dans des secteurs sensibles à l'érosion

Nord-Ouest. Ce territoire présente de nombreuses activités en lien avec les milieux aquatiques et la ressource en eau.

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise fait partie du district hydrographique Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne).

b) A l'échelle du projet

Le site d'exploitation est positionné sur la partie Sud-Est du bassin.



Le projet se situe dans :

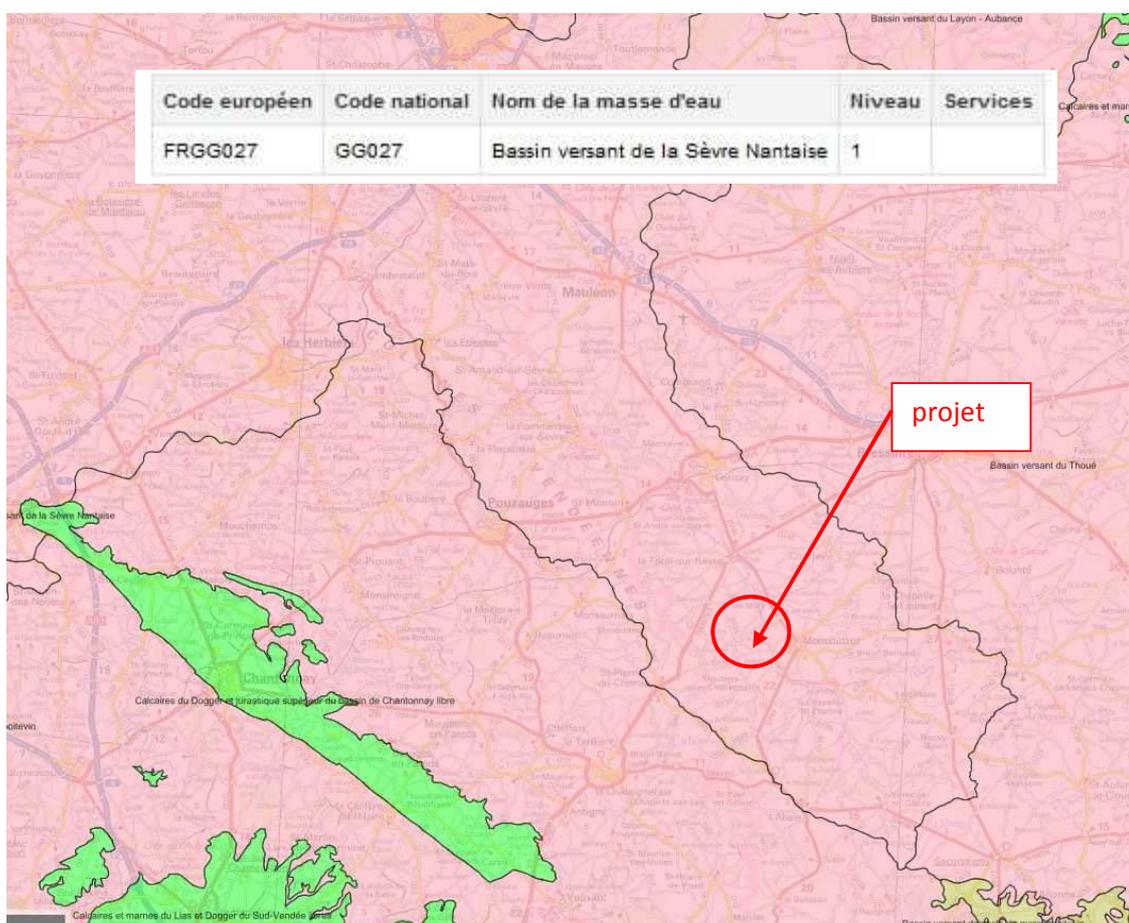
	LIBELLE
REGION HYDROGRAPHIQUE	La Loire de la Maine à la mer
SECTEUR HYDROGRAPHIQUE	La Sèvre Nantaise et ses affluents
SOUS-SECTEUR HYDROGRAPHIQUE	La Sèvre Nantaise de sa source à l'Ouin
ZONE HYDROGRAPHIQUE	<p><u>2 zones hydrographiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site du projet et parcellaire épanachable : La Sèvre Nantaise du Rau du Boutet au Rau de la Papinière - Une parcelle se situe également sur la zone suivante : <ul style="list-style-type: none"> • La Sèvre Nantaise du Rau de la Papinière au m702750

c) Masses d'eau souterraines et superficielles

- Masse d'eau souterraine :

Le territoire du SAGE comprend la masse d'eau souterraine FRGG027 « Bassin Versant de la Sèvre Nantaise »

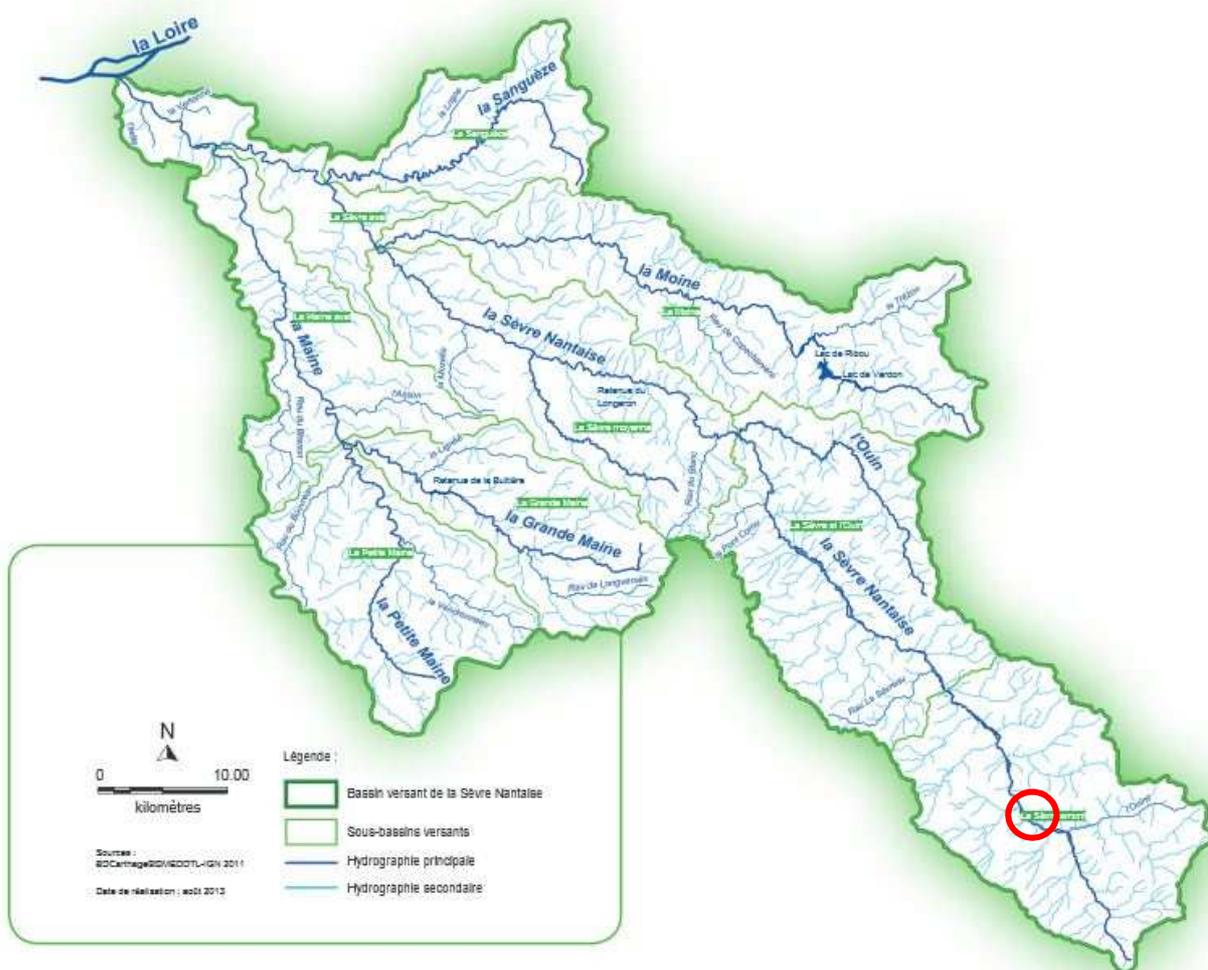
Le projet ainsi que le parcellaire d'épandage sont situés dans cette d'eau :



Cette masse d'eau est de type « dominante sédimentaire non alluviale ».

- Masse d'eau superficielle :

Le projet est positionné sur la masse d'eau superficielle de « La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre », code FRGR0543. Elle fait partie du sous bassin versant Langeron, également appelé la Sèvre Amont.



→ *Annexe « 6.8 Délimitation des masses d'eau souterraines et fiche de la masse d'eau concernée par le projet »*

Suivi de la qualité des eaux souterraines des masses d'eau

« Dans les masses d'eau souterraines, il n'y a que très peu de vie aquatique et la notion d'état écologique ne s'y applique donc pas. L'évaluation se fait au travers de deux notions : l'état quantitatif et l'état chimique. Comme son nom l'indique, le premier consiste dans un bon équilibre entre

prélèvements et ressources. Le second porte principalement sur les teneurs en nitrates et pesticides, les deux principales familles de polluants qui affectent les eaux souterraines. » (Directive Cadre sur l'eau, Etat des masses d'eau 2009, AELB-DREAL-ONEMA).

Une seule masse d'eau de type eau souterraine est recensée sur le territoire du SAGE. Le report du bon état chimique en 2027 relève, d'après les données au point de suivi de l'agence (RCO/RCS), d'un état médiocre du paramètre pesticide. En effet, trois points de suivi des eaux souterraines RCO et RCS sont présents sur le bassin versant, sur la commune de Saint-Fulgent, Mouzillon et Maulévrier. Des teneurs en simazine à Mouzillon et en AMPA pour Maulévrier supérieures aux normes ont classées la masse d'eau « eau souterraine » en état médiocre.

Nitrates :

Les cinq stations de suivi sur le territoire montrent un respect de la norme fixée à 50 mg/L (norme DCE, Norme eaux distribuées). Les concentrations se situent entre 30 et 35 mg/L pour la station de Pouzauges tandis que la station à Mouzillon montre des concentrations plus basses autour de 25 mg/L.

Pesticides :

Le bon état DCE s'apprécie au regard du respect de deux normes:

- 0,1 µg/L par substance active détectée,
- 0,5 µg/L pour l'ensemble des substances actives de pesticides détectés.

Les mesures faites montrent globalement un respect de la norme des 0,5 µg/L.

Un dépassement a été constaté en 2005 sur la station de Saint-Fulgent (somme des concentrations de Substances détectée de 1,4µg/L).

La seule masse d'eau type « eau souterraine » située sur tout le bassin versant de la Sèvre Nantaise présente un report du bon état chimique en 2027 en raison d'un état estimé médiocre pour le paramètre pesticide.

On constate une disparité et discontinuité des données de suivi des eaux souterraines sur le territoire. Ceci, couplé à un contexte géologique de failles, ne permet pas d'avoir une visibilité de la qualité de l'eau souterraine.

La masse d'eau souterraine « Sèvre Nantaise » a donc un report d'objectif de bon état jusqu'en 2027 motivé par les conditions naturelles :

CODE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE	NOM DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE		OBJECTIF D'ETAT QUANTITATIF		OBJECTIF D'ETAT GLOBAL		MOTIVATION DU CHOIX DE L'OBJECTIF
		OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	OBJECTIF	DELAI	
FRG027	SEVRE NANTAISE	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CN

→ *Annexe « 6.9 Qualité de la masse d'eau souterraine de la Sèvre Nantaise »*

Suivi de la qualité des masses d'eau superficielle :

Concernant les eaux superficielles, le manque de données concernant l'état chimique de celles-ci implique de travailler essentiellement sur la qualité écologique des masses d'eau. Cette dernière prend en compte la qualité biologique des cours d'eau (inventaire des invertébrés, diatomées et poissons pour les cours d'eau et concentration en chlorophylle a pour les plans d'eau), leur qualité physico-chimique et, dans le cas des masses d'eau en très bon état leur qualité morphologique.

Chaque composante de la qualité écologique peut déclasser une masse d'eau et retarder l'atteinte du bon état au titre de la DCE. Selon les termes de la DCE, « lorsqu'au moins un élément de qualité biologique est en état moyen, médiocre ou mauvais, les éléments de qualité physico-chimiques

n'ont pas d'incidence sur le classement de l'état écologique. Dans ce cas, la classe d'état attribuée est celle de l'élément de qualité biologique le plus déclassant» (article 6, annexe 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface).

Les masses d'eau superficielles du bassin versant de la Sèvre Nantaise sont dégradées (classement en état écologique mauvais à moyen).

Sous-bassin versant	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau (Cours d'eau et plans d'eau)	Bon état / potentiel écologique	Bon état / potentiel chimique	Bon état / potentiel global	Motivation du choix de l'objectif	Bon état / potentiel global
SEVRE AMONT	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À MALLIEVRE	2021	2015	2021	FT	2021

Le suivi réalisé depuis plusieurs années par ce réseau, ce qui permet de faire ressortir les éléments suivants :

Pour le paramètre nitrates :

Aucune tendance à l'amélioration depuis 2000 où la situation était déjà très dégradée (60-80% de prélèvements dégradés en 2000 et 2010).

L'objectif du SAGE de 2005 (cf. tableau) n'est pas atteint en 2010. La majorité des points de suivi sur le territoire sont classés en état médiocre ou mauvais.

5% des prélèvements effectués en 2010 dépassent le seuil de 50 mg/L fixé par la DCE. Cela concerne tout particulièrement les sous bassins des Maines (Petite Maine surtout).

Pour le paramètre phosphore :

Nette amélioration depuis 2000, passant de 18% de prélèvements en bonne qualité en 2000 à 60% en 2010.

Les sous-bassins Sanguèze, Petite Maine et Maine aval sont dégradés sur ce paramètre tandis que sur Moine et Sèvre aval on constate une nette amélioration.

L'objectif du SAGE de 2005 pour 2010 (cf. tableau) aux points nodaux est respecté et les concentrations tendent vers l'objectif 2015.

Pour le paramètre pesticide :

Malgré tous les biais existant pour le calcul de l'altération pesticides (nombre de pesticides recherchés, peu de suivis ...), la qualité est évaluée comme mauvaise en 2010 sur l'ensemble du bassin versant.

L'objectif du SAGE de 2005 aux points nodaux n'a pas été respecté en 2010.

Le glyphosate et l'AMPA (sa molécule de dégradation) sont de plus en plus détectés et provoquent quelques dépassements de la limite de potabilisation pour l'eau brute de 2 µg/L (surtout l'AMPA). Les métabolites de l'atrazine persistent dans le milieu malgré l'interdiction d'usage depuis 2003.

→ Annexes « 6.7 Qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Sèvre Nantaise »

d) Le réseau hydrographique à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Nantaise

Les affluents principaux de la Sèvre Nantaise sont :

- L'Ouin

L'Ouin, affluent de la Sèvre Nantaise en rive droite, prend sa source à 204m d'altitude sur la commune de Combrand (79). Ce petit cours d'eau court rapidement jusqu'à Mauléon (79) et son parc de la Mignauderie. La vallée de l'Ouin s'ouvre et traverse des terres consacrées à l'élevage. Au niveau du

Fer à Cheval, un point de vue sur tout le bassin versant de 100km² de l'Ouin vaut le détour. Après un voyage de 33,7km, l'Ouin se jette dans la Sèvre Nantaise à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

- La Moine

La Moine est un affluent en rive droite de la Sèvre Nantaise qui prend sa source à Saint-Aubin-de-Baubigné (79) à 170m d'altitude. Son cours d'eau ruisselle entre les rochers granitiques de son lit. La rivière est bordée de pâturages et de haies bocagères. Elle entre ensuite dans le parc oriental de Maulévrier (49).

En amont de Cholet (49), le lac du Verdon, site ornithologique, et le plan d'eau de Ribou - apprécié par les Choletais pour ses activités de loisirs-, transforment artificiellement le visage de la Moine. Ils sont les produits de deux barrages aménagés sur la rivière pour les besoins en eau potable de la population. La Moine continue son chemin dans le centre-ville de Cholet et entame un cours méandreux dans les terres agricoles des Mauges : La Séguinière (49), Saint-Macaire-en-Mauges (49) et Montfaucon (49).

A Saint-Crespin-sur-Moine (49), la vallée devient plus encaissée et le lit de la rivière est jalonné de blocs rocheux. La Moine termine son périple de 68,7km dans la Sèvre Nantaise à Clisson (44), face au château.

- La Sanguèze

La Sanguèze, affluent en rive droite de la Sèvre, prend sa source à la Renaudière (49) à une altitude de 100m sur le plateau des Mauges. Petit ruisseau, la Sanguèze s'élargit dans l'ancien étang de la Thévinière. Elle descend ensuite entre les coteaux escarpés de la Regrippière (44), puis entre dans le pays du Muscadet à Mouzillon (44), commune au cours de laquelle elle passe sous un pont gallo-roman. Ici, le lit de la rivière est marqué par une roche éruptive dure et noire, un gabbro surnommé de « rubis ».

Après un parcours de 44km, La Sanguèze se jette dans la Sèvre Nantaise sur la commune de Le Pallet (44) à 5m d'altitude.

- Petite Maine, Grande Maine et Maine

La Maine est un important affluent en rive gauche de la Sèvre Nantaise. Son bassin versant a une superficie totale de 677km². Elle s'écoule sur 68km et prend sa source aux Herbiers (85) à 150m d'altitude, à proximité du Mont des Alouettes.

Dans le Haut Bocage vendéen, cette rivière a pour nom la Grande Maine. Après sa traversée des Herbiers, elle s'étire dans un terrain relativement plat puis entre dans la commune de Mesnard-la-Barotière (85). La Grande Maine devient ensuite plus large et vit au rythme des biefs étagés et des cascades sur les chaussées des moulins. Elle change d'aspect au niveau du barrage d'alimentation en eau potable de la Bultière où elle devient lac. La Grande Maine rejoint la Petite Maine pour former la Maine à Saint-Georges-de-Montaigu (85), en aval de la Maison de la Rivière.

La Petite Maine provient de la commune des Essarts (85), dans le Bas Bocage vendéen, et parcourt un trajet de 32km entre les communes vendéennes de Chauché, La Rabatelière et Chavagne-en-Paillers.

Les Maines réunies continuent leur chemin vers la cité de Montaigu (85) en longeant les anciens remparts et le parc des Rochettes. Entre Saint-Hilaire-de-Loulay (85) et Remouillé (44), le cours d'eau de la Maine est marqué par une succession de biefs et de chaussées très espacés, dans un paysage de coteaux boisés et de terres agricoles. La vigne jalonne ses coteaux à partir d'Aigrefeuille-sur-Maine (44). La vallée de la Maine se rétrécit au niveau des falaises de l'ancienne carrière à Pont-Caffino. A Saint-Fiacre-sur-Maine (44), la Maine se jette dans la Sèvre Nantaise en aval du château du Coin.

e) Contexte hydrologique de proximité

Le réseau hydrographique :

La commune de La Forêt sur Sèvre est délimitée au Nord par le ruisseau de "Bonne Mort", la rivière de la Sèvre Nantaise, et au Sud par le ruisseau « Le Boutet »

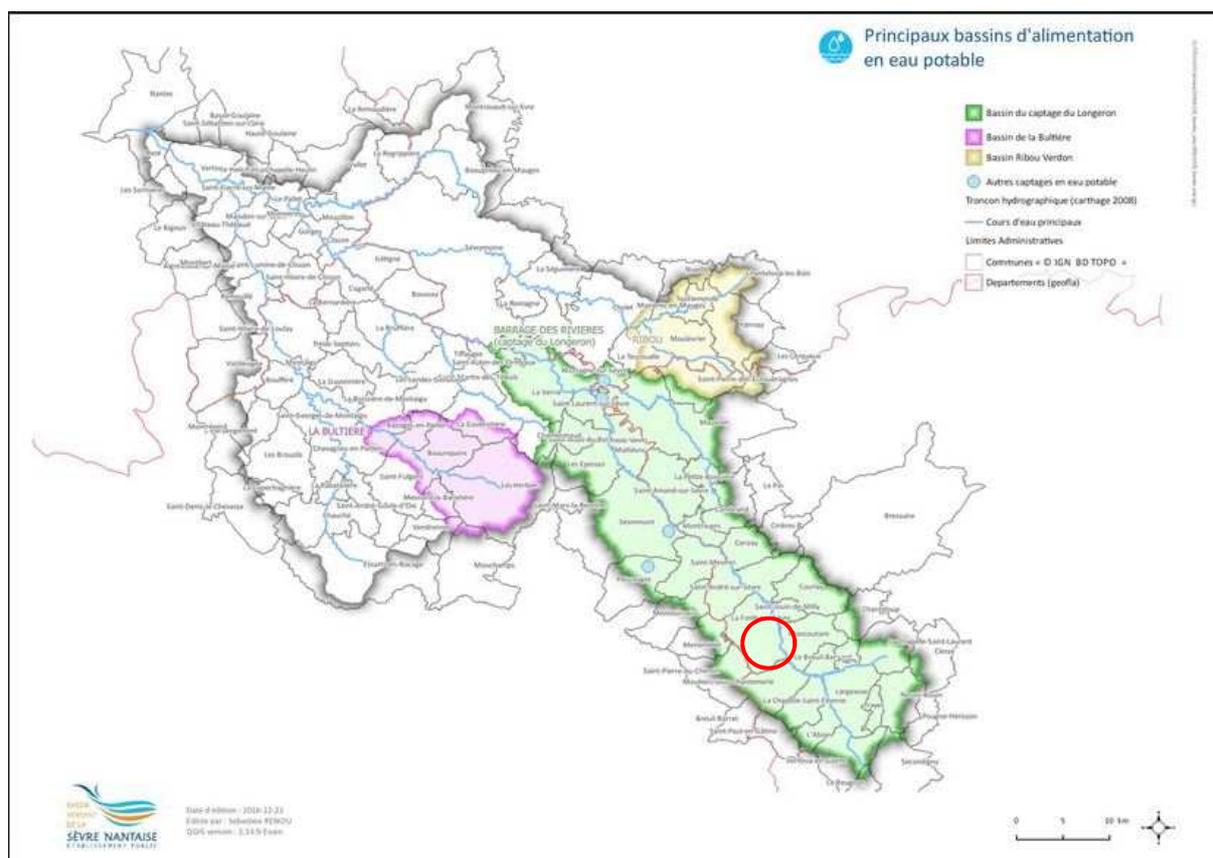
Le reste du territoire est parcouru par un réseau de cours d'eau secondaire, notamment le ruisseau « L'Hière Rau », « L'Iolière » et « La Papinière ».

→ Annexe « 6.5 Contexte hydrographique – site La Villetière »

f) Captage d'alimentation en eau potable : bassin versant de Longeron

Le projet se situe dans le bassin versant eau potable de Longeron. Il s'agit d'un captage « Grenelle », ce sont des captages menacés par les pollutions diffuses et devant faire l'objet d'efforts supplémentaires de protection de leur aire d'alimentation avec la mise en place de mesures agroenvironnementales.

Ce captage d'eau potable fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant son périmètre de protection ainsi les dispositions visant leur protection et les conditions de leur exploitation.



Le territoire couvre l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage du Longeron, désigné « Barrage des rivières ». Le captage du Longeron est situé à 15 km à l'Ouest de Cholet. Son aire d'alimentation correspond au bassin versant de la Sèvre Nantaise en amont de la retenue (des sources de la Sèvre jusqu'au barrage). La qualité des eaux de ce captage est particulièrement impactée par les produits phytosanitaires et par le phosphore, justifiant ainsi sa désignation en tant que captage prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement.

Il fait l'objet d'un programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau. Ces programmes, basés sur le volontariat, sont axés sur les problématiques nitrates, phosphore et phytosanitaire. Ainsi, tous les agriculteurs ont fait l'objet d'un diagnostic individuel de pratiques et de plan d'action pour bâtir un programme ambitieux d'amélioration des pratiques agricoles.

La comparaison des quantités d'azote et de phosphore organique épandues sur le parcellaire de l'EARL GATARD, avant et après projet, est indiqué dans le tableau ci-dessous (situations les plus contraignantes, pour l'azote cela correspondant à la production de poulets et pour le phosphore il s'agit de la production de dindes) :

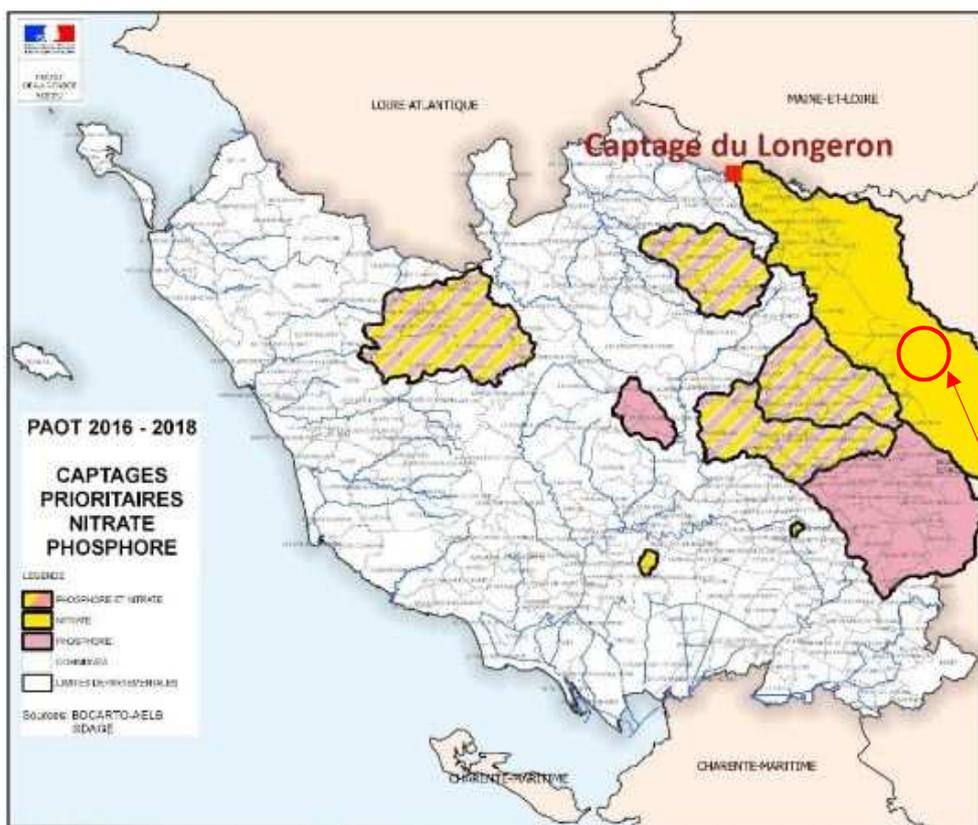
	AVANT-PROJET En Kg d'azote ou de phosphore organique	APRES PROJET En Kg d'azote ou de phosphore organique	DIFFERENCE AVANT/APRES En Kg d'azote ou de phosphore organique
AZOTE épandu sur les terres de l'EARL GATARD	0	2383	2383
PHOSPHORE épandu sur les terres de l'EARL GATARD	0	1390	1390
AZOTE épandu sur les terres de l'EARL LA VILLETIERE	0	9531	9531
PHOSPHORE épandu sur les terres de l'EARL LA VILLETIERE	0	6288	6288

Le projet entrainera une augmentation de la charge en azote et en phosphore liée à l'épandage des effluents organiques car contrairement à la situation avant projet, la totalité des effluents ne sera pas exporté vers une station de compostage (75 %, soit 925 T), une partie sera conservée pour épandre sur les terres de l'exploitation (5% soit 67 T) et une partie sera épandu sur les terres de l'EARL La Villetière (20% soit 240 T).

Toutefois, les quantités d'effluent épandues sur les terres de l'EARL Gatard et l'EARL La Villetière ont été calculées de manière à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore afin de limiter au maximum les risques de pollutions diffuses. Les besoins des cultures sont d'ailleurs chaque année calculés et les apports en éléments fertilisants sont prévus en fonction de ces besoins. La totalité des sols sont couverts en hiver.

Les distances par rapport aux plus proches bassins versants eaux potables de la Vendée sont les suivantes :

Bassin versant	Distance au projet	Distance du parcellaire épandable
Rocheteau	6.7 kml	5.6 kml
Angle Guignard	8.5 kml	9.7 kml
Mervent	6.4 kml	6.2 kml

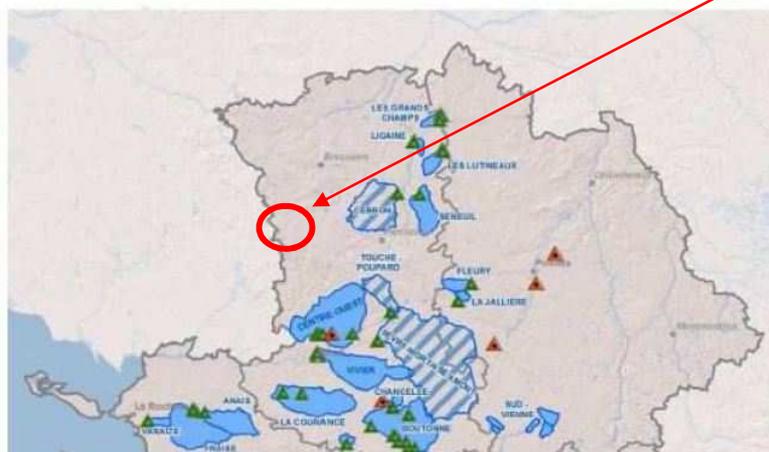


Carte des captages prioritaires nitrate-phosphore du PAOT de Vendée

©DDTM85

projet

Bassin d'alimentation des captages Re-Ressource et des captages prioritaires en Deux-Sèvres



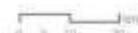
Captages prioritaires

- ▲ hors Re-Sources
- ▲ Re-Sources

BAC Re-Ressources

- Eaux souterraines
- ▨ Eaux superficielles

Sources : Conseil Régional Poitou-Charentes, BRGM, © Route 500 © IGN - Paris - 2013
Conception et réalisation : IAAT Poitou-Charentes 2013



→ Annexe « 6.1 Cartes des captages eau potable proche du projet » ; « 6.2 Localisation du projet par rapport aux périmètres de protection du captage du Longeron et arrêté relatif au captage du Longeron »

III.2. Evolution

a) Dans le cadre de la mise en place du projet

Le projet de l'EARL GATARD nécessite une nouvelle construction et un aménagement de terrain agricole, non urbanisé :

- construction de trois bâtiments de 5700 m² extérieur au total
- aires de manœuvre avec chemin de contournements associés : aux alentours de 6200 m²
 - 2600 m² pour le bâtiment B2 au sud,
 - 3600 m² pour bâtiment B3 et B4 au nord

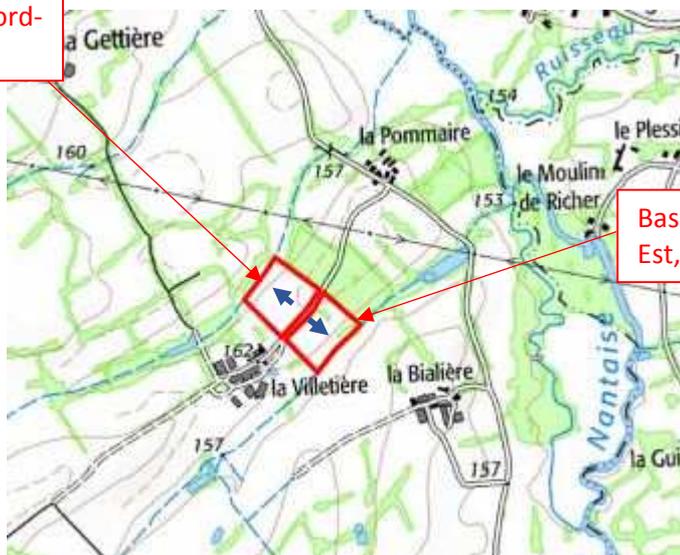
Les eaux pluviales qui s'écouleront des nouveaux bâtiments seront interceptées par des fossés drainants puis redirigées ainsi vers les fossés existants ou, pour les bâtiments B3 et B4, vers un point d'eau aménagé pour compenser l'impact du projet sur la zone humide (création de rigoles), puis vers le milieu naturel.

L'eau de pluie interceptée par le projet concernera uniquement les retombées sur la toiture du futur bâtiment (les cheminements créés seront perméables) ce qui concerne une surface de 5700 à 5900 m² ce qui ne le fait pas relever de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau.

Afin de calculer l'augmentation du volume annuel d'eau intercepté par les fossés et cours d'eau, nous avons délimité les bassins versants à l'échelle du site d'élevage. Le site concerné par projet est divisé en 2 parties :

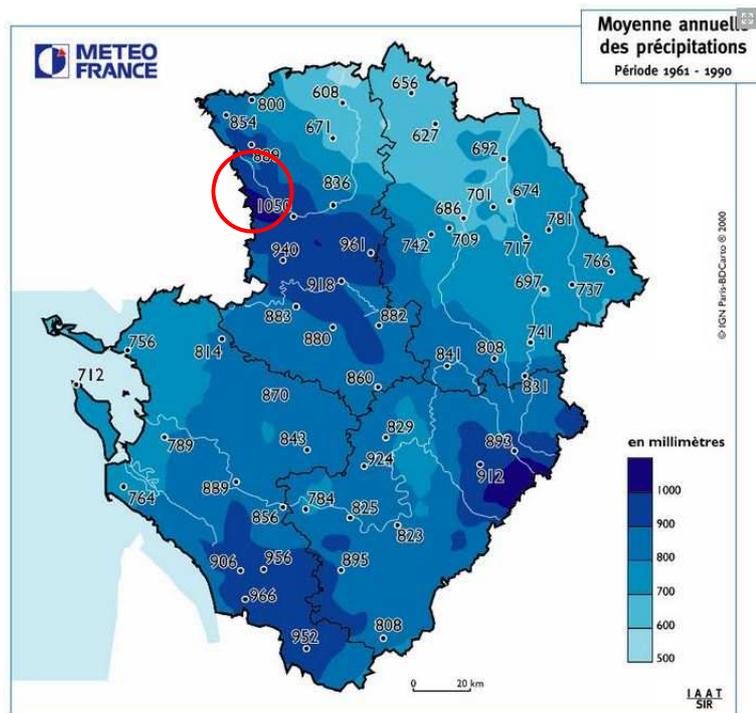
- la parcelle côté sud-est de la route a une pente allant vers le ruisseau situé au sud, les eaux pluviales issues du bâtiment existant B1 ainsi que le bâtiment B2 en projet iront vers ce ruisseau
- la parcelle côté nord-ouest de la route a une pente allant vers le ruisseau situé au nord, les eaux pluviales issues des bâtiments en projet B3 et B4 seront dirigées par des fossés drainants vers le point d'eau créé puis vers ce ruisseau en cas de débordement.

Bassin versant pour parcelle au nord-ouest, bâtiment B3 et B4



Bassin versant pour parcelle au sud-Est, bâtiment B1 t B2

Le volume est calculé en prenant en compte la pluviométrie moyenne annuelle de la zone de Bressuire, soit 889L/m²/an, (zone correspondant au projet selon la carte des précipitations de Météo France), la surface du bassin versant relatif au projet et le coefficient de ruissellement calculé en fonction du type de surface présent sur ce bassin versant.



Moyenne annuelle des précipitations, en Poitou-Charentes, sur la période 1961-1990

	Avant projet (m ³ /an)	Après projet (m ³ /an)	Différence (m ³ /an)
Partie Nord-Ouest B3/B4	2098	6724	4626
Partie Sud-Est B1/B2	3806	6643	2837
Total, ensemble du projet	5904	13367	7463

Après projet, le volume d'eau pluviale déversé sur la surface concernée par l'ensemble du projet sera de 13367 m³ par an, soit une augmentation de 7463 m³ car la surface de toiture des bâtiments ainsi que la zone empierrée autour des bâtiments en projet sera plus importante.

Du fait que la zone du projet est divisée en deux bassins versants, 4626 m³ en plus se déversera dans le ruisseau nord, et 2837 m³ en plus dans le ruisseau sud.

La construction de bâtiment B4, le plus au Nord-Ouest, impactera une zone humide, en compensation un point d'eau de 900 m² sera créé. Les eaux pluviales issues des toitures de ce bâtiment et des fossés drainés seront dirigées vers ce point d'eau à l'aide de rigoles. En cas de débordement, le trop plein sera dirigé vers le ruisseau au Nord-Ouest des parcelles.

A noter également que toute une zone de bosquet sera implantée entre le bâtiment B4 et le ruisseau, ce bosquet permettra également de capter une partie des eaux pluviales et ainsi diminuer l'augmentation du volume d'eau rejeté dans le ruisseau.

L'alimentation en eau des bâtiments en projet sera réalisée à partir du réseau d'adduction en eau potable, il n'y aura aucun prélèvement par forage. La consommation en eau annuel avant-projet est de l'ordre de 1980 m³ et sera de l'ordre de 8550 m³ après-projet, soit une augmentation de 6570 m³ (surface de bâtiment d'élevage supplémentaire de 5700 m²). Cette augmentation ne sera pas significative sur le prélèvement de la ressource en eaux par le biais de forage car l'alimentation se sera uniquement par le réseau public.

L'épandage de matières organiques sur les parcelles cultivées ou en prairies sera réalisé dans le respect des préconisations réglementaire et du plan de fumure qui définit les quantités à apporter en fonction du besoin des cultures.

L'évolution du contexte hydrologique (quantitatif et qualitatif) ne sera pas liée au projet.

b) Evolution probable en l'absence de projet

L'évolution du contexte hydrologique dans le secteur est principalement liée à la mise en place des objectifs du SAGE.

La politique du SAGE tend à améliorer la qualité des eaux et des milieux associés ainsi qu'à mettre en place une gestion quantitative plus maîtrisées.

IV. LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

IV.1. Etat initial

a) La population

En 1973, les communes de Montigny, La Ronde et St Marsault fusionnent avec La Forêt sur Sèvre. En 2014, la commune (après fusion) comptait 2 326 habitants, avec une densité de 42 habitants par km. La population est stable depuis plusieurs décennies, en 1990 la commune comptait 2 395 habitants et en 2 363 en 1975.

Depuis 2014, la commune appartient à la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais.

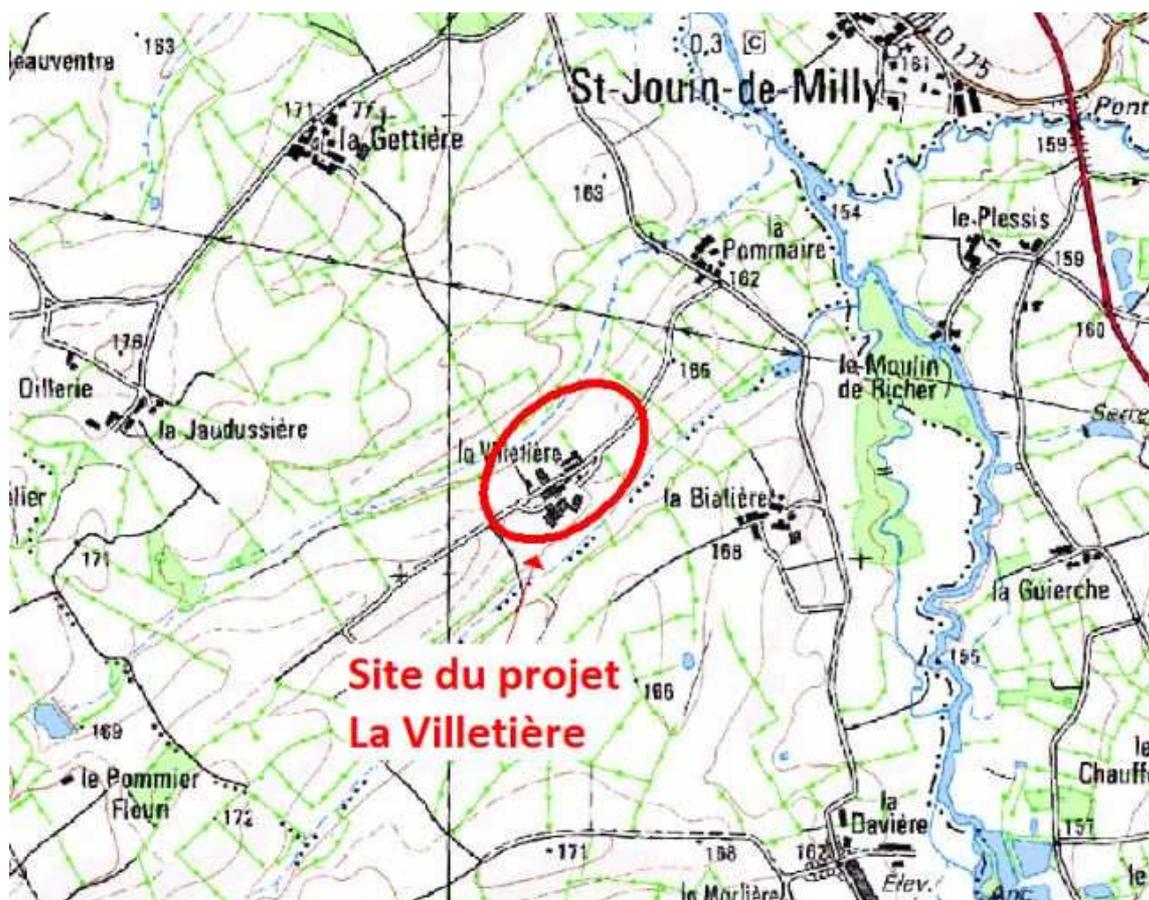
→ Annexes « 5.8 Extrait du PLU de la commune de La Forêt sur Sèvre : analyse démographique »

b) L'habitat proche du projet

→ Annexes « 1.7 Distance par rapport aux hameaux voisins », « 1.3 Plan de situation »

Les bâtiments d'élevage de l'EARL GATARD du site "La Villetière" seront situés en amont des habitations et aux bâtiments d'élevage tiers, à plus de 100 m de l'unique habitation tiers, celle des parents de Mickaël Gatard.

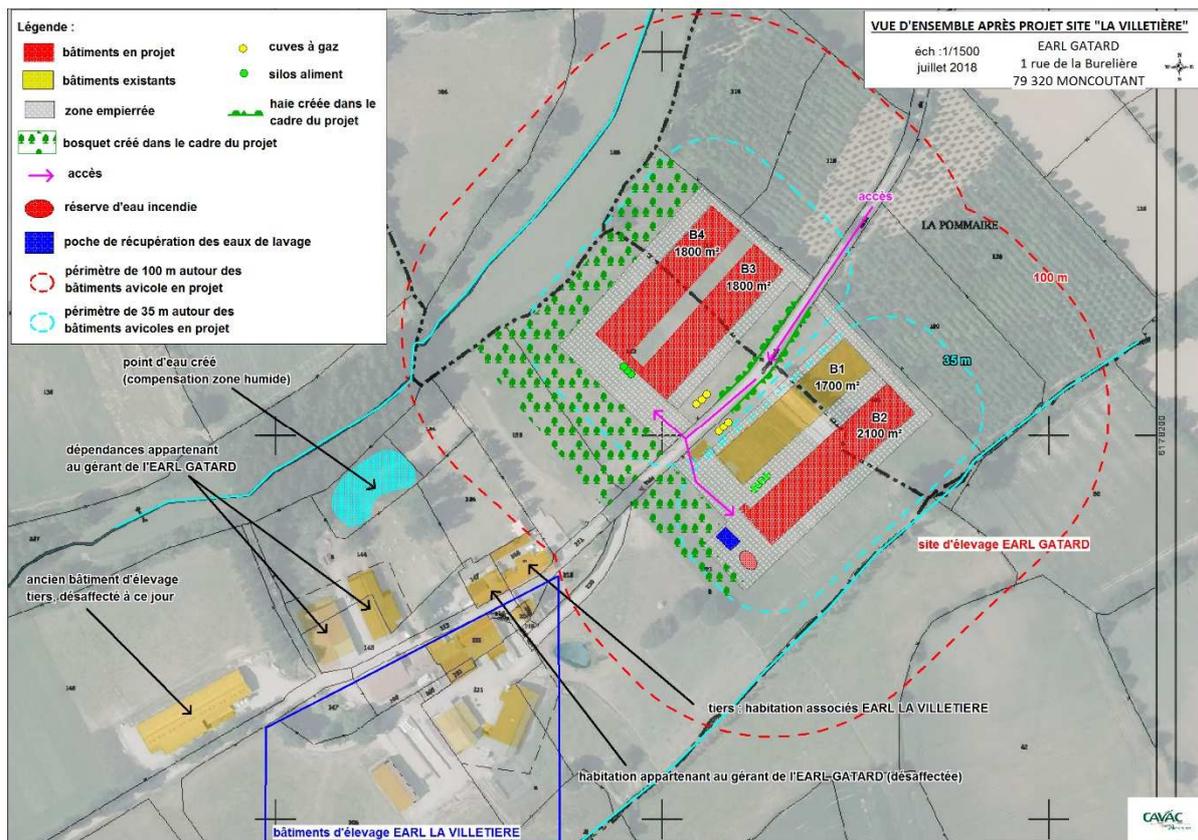
Le hameau de « La Villetière » se situe à l'écart des autres hameaux, dans une voie sans issue. Le plus proche hameau voisin est celui de « La Bialièrre » à plus de 300 m.



Ci-dessous le tableau indiquant les distances du projet par rapport aux tiers :

Hameau	Habitation	Occupation	Distance par rapport aux bâtiments en projet
La Villetière	H1	Habitation tiers (parents)	100 ml à l'Ouest
	H2	Habitation désaffectée achetée par le gérant de l'EARL GATARD	130 ml à l'Ouest
La Bialièrre	H3	Habitation tiers	250 ml au Sud Est
La Pommaire	H4	Habitations tiers	310 ml au Nord Est
La Gettière	H5	Habitation tiers	800 ml au Nord Ouest

L'habitation tiers la plus proche des bâtiments est située à 100 ml des bâtiments en projet. Le hameau est entièrement classée en zone A au PLU de la commune qui autorise les bâtiments agricoles ou les bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.



c) Activité économique

La commune de la Forêt sur Sèvre compte 54 entreprises actives sur son territoire (hors établissements agricoles, sources CCI 2014), et 582 personnes travaillant sur la commune.

Les emplois sur la zone sont principalement liés au commerce et transport avec 32.7 % puis à l'industrie et à l'agriculture avec respectivement 26.9 % et 26.4 % de la part des emplois de la commune.

L'activité agricole sur la commune est en baisse, le nombre d'exploitations agricoles est de 82 en 2013 contre 204 en 1988. Ces 82 exploitations sont gérées par 102 chefs d'exploitations ou coexploitants, qui ont moins de 40 ans pour 30 % d'entre eux.

La commune est en zone AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et AOP (Appellation d'Origine Protégée – label européen) pour 2 produits :

- le beurre Charentes Poitou (AOC depuis 1979 et AOP depuis 2009)
- Maine Anjou

Le beurre Charentes-Poitou est l'appellation d'origine d'un beurre français issu de la production du lait et de sa transformation en crème puis en beurre se déroulant dans le nord de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi que dans le sud-ouest des Pays de la Loire. Cette appellation bénéficie d'une AOC depuis 1979 et AOP depuis 2009.

Issu exclusivement de crème pasteurisée elle-même extraite du lait cru produit par les agriculteurs de ce territoire, ce beurre est transformé industriellement pour l'essentiel dans les Charentes (Charente, Charente-Maritime) et dans le Poitou (Deux-Sèvres, Vienne, Vendée), mais aussi en Limousin (Haute-Vienne).

Maine-Anjou est une appellation d'origine protégée par une AOP désignant une carcasse bovine. C'est un produit d'élevage bovin français. Pour respecter un règlement européen, la race bovine Maine-Anjou est devenue rouge des prés le 1^{er} janvier 2003.

Le terroir a été délimité sur les départements de Ille-et-Vilaine Loire-Atlantique, Mayenne, Maine-et-Loire, Sarthe, Deux-Sèvres, et Vendée. C'est une terre d'élevage, avec des pâturages pauvres qui produit des animaux de boucherie lourds.

L'AOC a été officiellement reconnue en 2004. Ce produit agricole a obtenu le 20 décembre 2010, le label européen AOP (Appellation d'origine protégée).

→ Annexes « 5.9 Extrait du PLU de la commune de La Forêt sur Sèvre : analyse socio-économique »

IV.2. Evolution

a) Liée à la mise en place du projet

Il s'agit d'une extension d'un élevage existant, il n'y aura pas de nouvelle habitation sur le site dans le cadre de la mise en place du projet. La conduite d'élevage qui sera appliquée, identique à celle d'avant-projet, sur le site permet de limiter de façon conséquente les nuisances pouvant être ressenties par le voisinage. De plus, située en milieu agricole, l'activité n'est pas de nature à compromettre le maintien de la population sur place.

En revanche, il y aura une évolution positive pour l'activité agricole, en permettant à M. Mickaël GATARD d'augmenter son temps de travail sur l'exploitation et d'embaucher un salarié, donc de créer un emploi. C'est une évolution positive d'une exploitation agricole et donc de la filière agricole.

Le projet ne causera pas d'évolution sur le périmètre AOC ou IGP.

b) En l'absence de projet

Le hameau de « La Villetière » est classé en zone A au PLU de la commune. Cette zone correspond aux zones agricoles ou toutes nouvelles constructions, hormis les habitations des exploitants et les constructions nécessaires à l'activité de l'exploitation.

Le hameau se situe en campagne, à environ 2 km des bourgs. La seule habitation présente sur ce lieu-dit est celle des parents de Mickaël Gatard, qui sont eux-mêmes exploitants de l'autre exploitation présente sur le site : l'EARL La Villetière. Mickaël Gatard, gérant et exploitant de l'EARL Gatard n'habite pas sur le site, il n'y aurait aucune évolution concernant les habitations sur site en l'absence de projet. La situation serait identique à celle d'aujourd'hui.

L'évolution démographique de la commune est constante depuis de nombreuses années, la commune étant peu attractive pour de nouveaux arrivants du fait de son bon développement industriel (et des pôles d'activités non loin : Moncutant, Bressuire, La Chataigneraie) et le village de La Villetière étant peu éloigné des zones urbaines et des axes de circulation, il est probable que la population se maintienne sur le site.

Concernant l'activité agricole, le contexte actuel tend vers une diminution du nombre d'exploitation. Toutes fois, la construction de trois bâtiments neufs associés à l'existant, construit en 2017, permet à

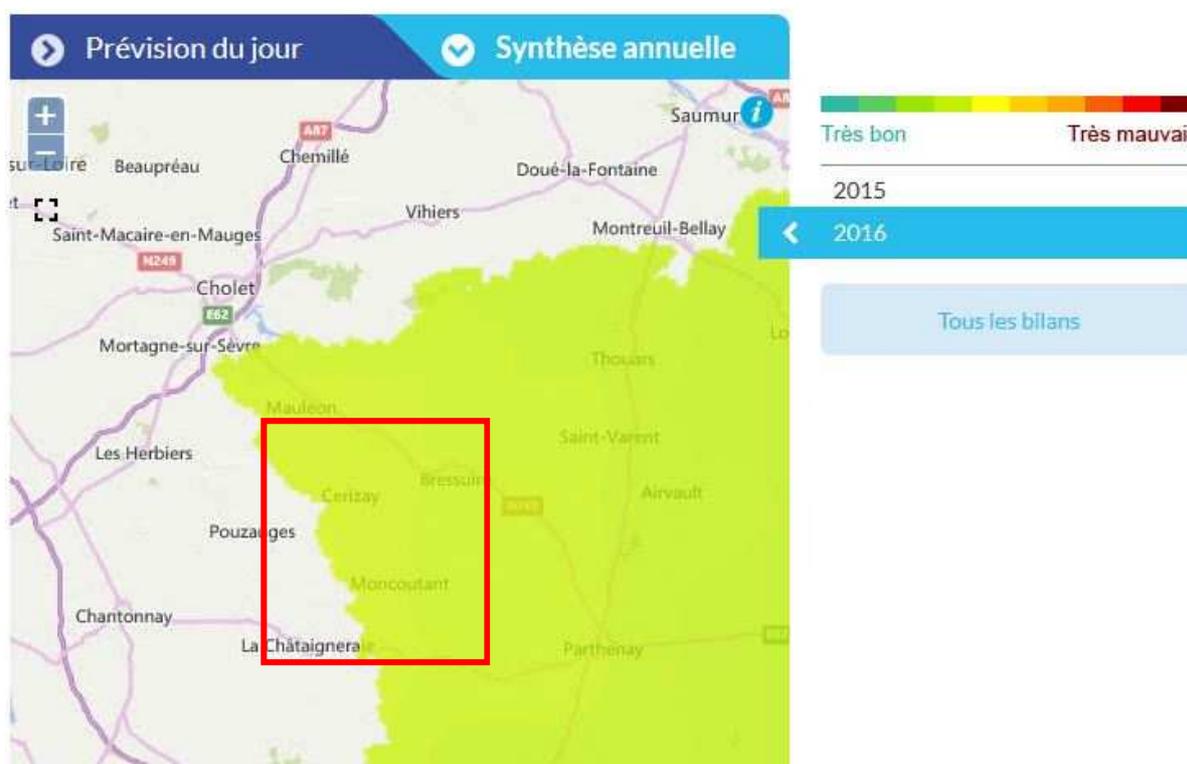
l'exploitation de posséder des bâtiments récents et performants, qui pourront être revendu plus facilement.

V. QUALITE DE L'AIR

V.1. Etat actuel

Il n'existe pas de suivi de la qualité de l'air dans le secteur du projet. Air Pays de la Loire édite chaque année un rapport annuel de la qualité de l'air dans la région qui synthétise les mesures de suivi réalisées en différents points du territoire.

Dans son rapport de 2016, ATMO Nouvelle Aquitaine présente une synthèse pour la région. Par analogie et proximité, ces résultats peuvent être utilisés pour estimer la tendance dans le secteur du projet :



Sur cette zone, la qualité de l'air tant vers le bon.

Il peut arriver que l'on note un dépassement du seuil d'information pour les particules fines PM10, cela est lié à la présence de nitrate d'ammonium lié aux activités agricoles.

V.2. Evolution liée à la mise en place du projet

Le projet provoquera une augmentation de la circulation sur le secteur de La Villetière. Cette augmentation concernera principalement des camions. Cette augmentation de la circulation sera associée à une augmentation des émissions de particules fines PM25 et des oxydes d'azote.

L'augmentation de la circulation est à modérer au vue de la circulation déjà existante sur les deux routes départementale menant au site d'élevage : la RD744 et la RD328 située toutes deux à environ 1 km. Ces deux routes connaissent aujourd'hui une circulation de camions conséquente, en lien avec la présence de nombreuses exploitations agricoles sur ce secteur.

Les bâtiments avicoles de l'EARL Gatard se situent à l'entrée du site d'élevage, à 100 m en amont de l'habitation des parents de Mickaël Gatard. Les véhicules nécessaires à l'activité de l'élevage s'arrêteront donc à 100 m avant l'habitation.

→ Annexes « 5.10 Extrait du PLU de la commune de La Forêt sur Sèvre : carte du réseau routier »

L'activité de culture ne sera pas modifiée après projet. Le projet ne provoquera pas une évolution de la production de particules fines PM10 liée à l'activité agricole (voir calcul GEREP).

V.3. Evolution en l'absence de projet

Le contexte actuel sur la commune ne tend pas à une augmentation de la population, ni à un développement de l'activité industrielle. Le projet induira uniquement une augmentation de la circulation routière (circulation des camions de livraison d'aliment, de livraison et d'enlèvement des volailles...), ce qui engendra une augmentation des particules polluantes dans l'air.

CHAPITRE III. FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

I. LA POPULATION ET LA SANTÉ HUMAINE

L'aire d'étude est l'étendue géographique potentiellement soumise aux effets du projet. Par défaut, la zone d'exposition correspond à la surface définie par le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des ICPE et IED, en l'occurrence, 3 kilomètres autour des limites de l'établissement ainsi que les communes concernées par le plan d'épandage.

→ *Annexe « 1.8 Périmètre de l'enquête publique » ; « 5.8 Extrait du PLU de la commune de La Forêt sur Sèvre : analyse démographique »*

Elle s'étend sur le territoire de 4 communes : La Forêt sur Sèvre, Saint Jouin de Milly, Moncoutant, Courlay.

L'aire comprend essentiellement des populations rurales, localisées dans de petits hameaux cohabitants avec des activités de polycultures élevage.

Le bourg de La Forêt sur Sèvre se situe à 3 km du projet, celui de Saint Jouin de Milly à 1.2 km, celui de Saint Marsault à 2.4 km et celui de Moncoutant à 3 km (entrée du bourg). Seul le bourg de Moncoutant, ne se situe pas dans la zone d'exposition correspondant à un rayon de 3 km autour du projet. Le bourg de La Forêt sur Sèvre est en bordure de périmètre.

A noter tout de même que ces bourgs comportent des établissements pouvant accueillir des populations sensibles : écoles, accueil périscolaire, logement pour personnes âgées.

Aucune zone d'activité sensible (zone conchylicole, périmètre de protection de captage, zone de baignade) n'est recensée dans le périmètre de 3 km.

Une seule habitation est recensée sur le site de La Villetière, il s'agit de celle des parents de l'exploitant, eux-mêmes exploitants du site. Cette habitation est située à 100 m des bâtiments en projet.

II. LA BIODIVERSITÉ

Comme vu au Chapitre II.I.1 page 39, le site de La Villetière est déjà existant et aménagé. Les nouvelles constructions seront faites sur le site d'élevage existant, à proximité des bâtiments existants. Il n'existe pas de sensibilité pour les milieux naturels ou la biodiversité sur le site d'élevage.

Le projet ainsi que le parcellaire épandable ne se superpose à aucun périmètre de zones environnementales sensibles.

Le plus proche des futures constructions sont :

- à 6.5 km : zone ZNIEFF de type 1 « Forêt de Chantemerle » (540015618)
- à 6.8 km : zone ZNIEFF de type 2 « Collines Vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise » (520616288)
- 17.5 km : zone Natura 2000 Directives Habitats « Bassin du Thouet Amont (FR5400442)

Ces périmètres, non réglementaires, témoignent d'un intérêt faunistique ou floristique du secteur.

Le projet ne se trouve pas à l'intérieur du périmètre de ces zones sensibles, nous pouvons considérer que le projet de l'EARL GATARD ne sera pas impactant sur ces zones.

D'après l'inventaire zones humides réalisé par la commune, des zones humides se situent en bordure du site d'élevage, mais les futures constructions et aménagement ne superpose pas à ces zones. Certaines parcelles sont situées en zone humide. Ces sites sont favorables à une biodiversité élevée. Elles peuvent être altérées par les pratiques agricoles : excès de fertilisation entraînant une modification de la végétation, drainage...

III. LES TERRES

L'EARL GATARD possède un seul site d'élevage et 20.56 ha de terres agricoles. L'ensemble des terres exploitées par le l'EARL sont en secteur agricole et exploitées en culture ou en prairies. Il n'y aura pas de changement d'utilisation des terres.

IV. LE SOL

Le sol peut être affecté par les activités agricoles :

- Erosion
- Pollution : lors de la fertilisation des cultures, stockage d'effluent, sur le site d'élevage...

V. L'EAU

Les risques pour l'eau sont d'ordre qualitatif et quantitatif. Comme pour le sol, des pollutions peuvent altérer la qualité de l'eau. Dans le cadre d'un élevage, ce risque est lié à la fertilisation des cultures, le stockage des effluents, l'utilisation de produits phytosanitaires.

La mise en place d'un élevage implique l'utilisation d'eau pour l'abreuvement des animaux. Les futurs bâtiments seront alimentés en eau uniquement grâce au réseau d'adduction d'eau public, tout comme le bâtiment existant.

VI. L'AIR

La qualité de l'air peut être altérée par la production de poussière et l'émission de particules polluantes. Les principales sources de pollution liées à l'activité de l'EARL GATARD sont la circulation des camions et l'épandage d'engrais.

VII. LE CLIMAT

Les effets sur le climat concernent uniquement les gaz à effet de serre (GES), les principaux étant le méthane (CH₄), le dioxyde de carbone (CO₂) et le protoxyde d'azote (N₂O).

VII.1. Définition des sources d'émissions sur le site de La Villetière :

Les principales sources d'émission et de fixation des GES proviennent des animaux, du mode de stockage des déjections, des fertilisants organiques et minéraux, par la combustion des énergies directes (fioul, gaz, électricité...).

Emissions de dioxyde d'azote issues de :

- la consommation d'énergie fossile :
 - gaz propane utilisé pour le chauffage
 - fuel lié aux usages des poulaillers (groupe électrogène)
- fermentation aérobie des litières au sein des bâtiments d'élevage ou lors du stockage

Emissions de méthane :

Les volailles, de par leur physiologie et leur mode de digestion, émettent peu de méthane. La principale source d'émission de méthane sur un atelier avicole résulte de la fermentation anaérobie des litières dans les bâtiments d'élevage et dans les lieux d'entreposage de ces effluents.

Emissions de protoxyde d'azote :

Au cours des phénomènes de nitrification, dénitrification, une petite fraction de l'azote mise en jeu peut être perdue sous forme de N₂O.

La fermentation des litières peut aussi être source de N₂O.

VIII. LES BIENS MATERIELS

Sur le site de La Villetière, une seule habitation est présente et habitée, une autre est désaffectée. Hors, elles se situent à 100 m des bâtiments en projet et en arrière de ceux-ci, seule la phase de construction du bâtiment pourrait engendrer des dégradations sur ces biens matériels. Cela reste peu probable car les artisans et camions n'auront pas nécessité de passer devant ces habitations. Toutes les précautions seront tout de même prises pour éviter les perturbations et risques de dégradation.

De par son fonctionnement après la construction, le bâtiment en projet n'est pas susceptible d'affecter de manière notable des biens matériels.

IX. LE PATRIMOINE CULTUREL

La commune de la Forêt sur Sèvre recense deux ensembles architecturaux remarquables bénéficiant d'une protection au titre de la législation sur les Monuments Historiques.

Cette inscription induit dans un périmètre de 500 m autour de du monument, l'obligation de solliciter l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France préalablement à toute construction, travaux, ou modification.

Ces deux monuments sont :

- le Château de la Forêt sur Sèvre, inscription par arrêté du 19 juillet 1963
- le Logis de la Jobtière, inscription par arrêté du 3 juin 1996

Le site d'élevage est éloigné de ces monuments, il ne se superpose pas à leur périmètre de protection de 500 m et il n'y a pas de co-visibilité avec le monument.

Aucun site archéologique n'est recensé à proximité du projet, ni de site inscrit ou classé (aucun sur la commune), le plus proche est un site classé, présent sur la commune de Cerizay, à 8.2 kml du projet.

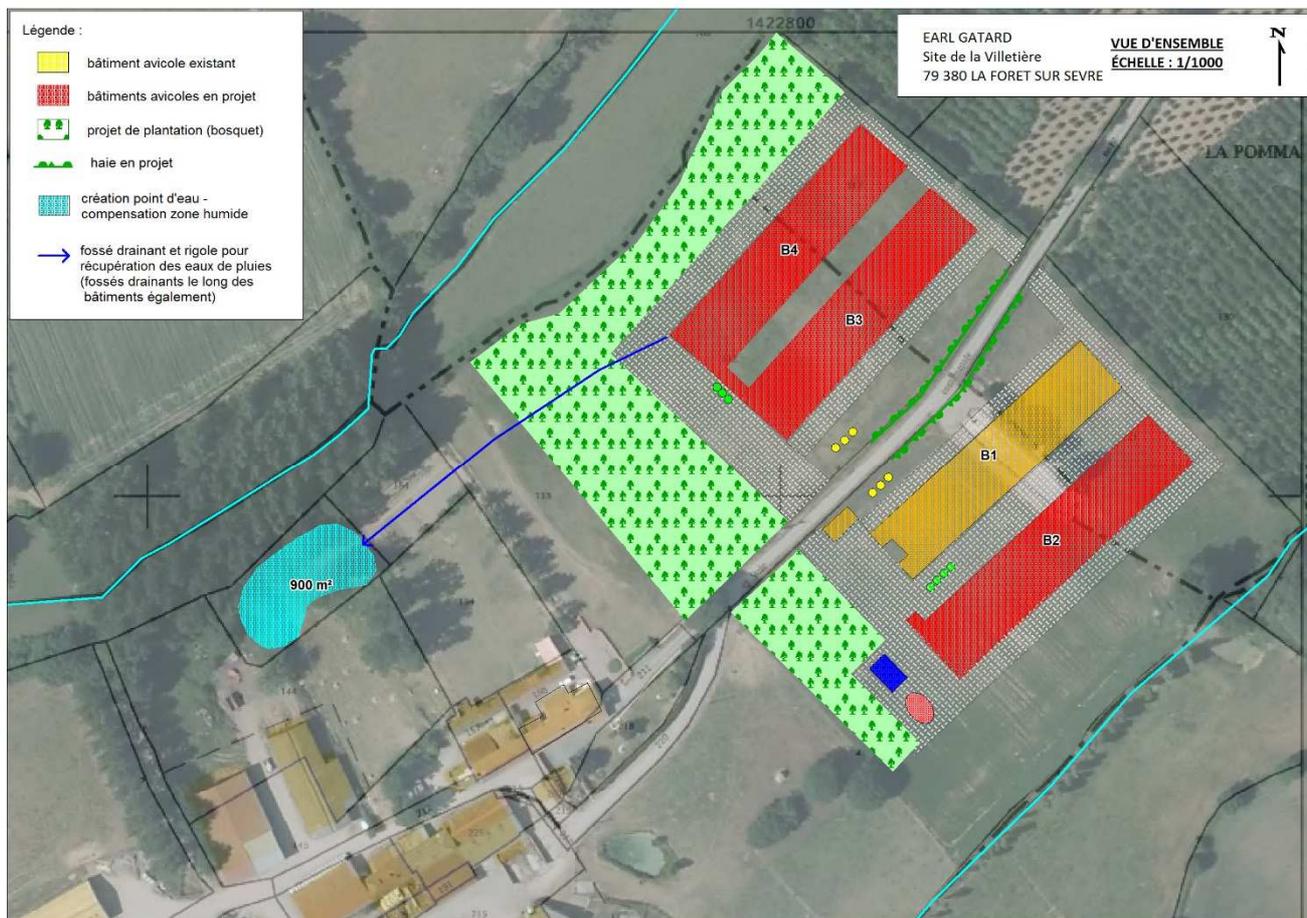
Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine culturel.

X. LE PAYSAGE

Le site d'élevage « La Villetière » se situe en contexte agricole, dans le bocage Deux-Sévrien. Le site d'élevage est existant et intégré dans le contexte local.

Un bosquet composé d'essences locales (chênes, frênes, boulots, hêtres...) sera créé, entourant les bâtiments avicoles côté Ouest, ainsi que deux haies bocagères de chaque côté de la voie d'accès au site. Ces plantations permettront de créer un écran et d'obstruer totalement la vue des bâtiments avicoles depuis les habitations et les autres bâtiments agricoles du site « La Villetière ».

Grâce à ces plantations, l'intégration paysagère entière du site sera améliorée.



CHAPITRE IV. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le site d'élevage est existant, les incidences pour l'environnement seront liées aux travaux de démolition et au fonctionnement de l'exploitation.

I. ODEURS

I.1. Situation existante

Sur le site La Villetière, il existe actuellement deux élevages :

- l'élevage de l'EARL GATARD avec un bâtiment poulets sur fumier
- un élevage tiers, l'EARL La Villetière, élevage de bovins allaitants

Détermination de la nature des gênes olfactives possibles :

Elles sont fonction de la conduite de l'élevage et de la localisation des bâtiments par rapport aux tiers. Elles peuvent provenir d'un mélange d'odeurs multiples liées :

- à la présence des animaux
- au fonctionnement des bâtiments d'élevage
- au stockage des effluents
- aux poussières animales et minérales
- au chargement et transport des effluents lors de son épandage ou son export

I.2. Impact du projet

L'extension de l'élevage de volailles sur le site La Villetière peut être à l'origine d'émissions olfactives pour le voisinage. Il s'agit de trois nouveaux bâtiments avec un élevage de volailles (poulets/dindes) en total claustration, ce qui limite les nuisances olfactives. Les impacts pourront concerner principalement les périodes d'évacuation du fumier. Ces périodes seront ponctuelle (limitée sur une journée) et seront réalisées pendant les jours ouvrables.

II. BRUIT

II.1. Description de l'aire d'étude :

→ *Annexe « 1.8 Périmètre de l'enquête publique »*

Le projet sera réalisé dans une zone agricole à l'habitat diffus à l'écart des centres bourgs dont les seuls répertoriés dans l'aire d'étude sont celui de Saint Jouin de Milly à 1.2 kml, celui de Saint Marsault à 2.4 kml et celui de La Forêt sur Sèvre se situe à 3 kml du projet. L'entrée du bourg de Moncoutant à 3 kml).

Il ne s'agira pas d'une création de site agricole mais d'une extension d'élevage sur un site dont l'activité agricole est existant de nombreuses décennies avec l'élevage de l'EARL La Villetière.

II.2. Evaluation des nuisances sonores et mesures :

Les sources de bruits liés au fonctionnement du site avicole de «La Villetière» sont associées :

- aux animaux ;
- au logement ;
- à la production et la manipulation des aliments ;
- à la présence d'une unité de séchage des céréales
- à la gestion des effluents
- à l'entretien du site

Dans le cadre de la construction des bâtiments, seront également pris en compte les impacts sonores liés à la phase de chantier.

Pendant la phase de chantier :

Au cours des travaux, les principales sources de bruit sont les engins de terrassement (tracto-pelle) et les engins de livraison des matériaux. Les niveaux sonores de ces deux sources peuvent être estimés à 70 dB (A). Les nuisances sonores sont temporaires (environ 2 mois) et donc peu impactantes pour les populations avoisinantes.

Les entrepreneurs respecteront les horaires habituels de travail (8h00 à 18h00 ou 19h00). Les engins de chantier respecteront les dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002.

Pendant la phase d'exploitation :

Figure 5 : Recensement des sources de bruit :

Sources de bruit	Durée	Fréquence	Activité jour/nuît	Niveau de pression sonore (dB(A))
Ventilateurs	Continu/ Intermittent	Toute l'année	Jour et nuit	43
Les ventilateurs de tirage à faible niveau sont situés sur les parois latérales des bâtiments sont plus efficaces pour réduire la propagation du bruit venant de l'intérieur que les unités placées sur le toit. Le bruit est en effet mieux absorbé par la structure du bâtiment. En hiver, les débits de ventilation sont réduits à leur minimum.				
Génératrice d'urgence	Selon la durée de la coupure	En cas d'urgence	Jour ou nuit	
L'usage de la génératrice restera exceptionnel, de défaillance du réseau d'alimentation EDF. Elle sera par ailleurs située dans un local fermé.				
Capture de volailles	30 h (cumulées) (30 camions)	7 à 8 fois/an	Matin/nuît	
Il est moins stressant pour les volailles d'être manipulées dans le noir, c'est pourquoi la capture des volailles et le transport ultérieur ont souvent lieu de nuit ou au petit matin.				
Livraison des aliments	40 min	2 fois /semaine (1 camion tous les 3 jours)	Jour	92 (à 5m)
Distribution du combustible gazeux	1 heure	7 à 8 fois/an	Jour	
Lavage sous pression	45 heures au total pour tous les bâtiments	7 à 8 fois/an	jour	88 (à 5m)
Manipulation des effluents	Fumier de poulets : 1 journée	7 à 8 fois/an	jour	

Les bâtiments sont de type fermé. Le seul bruit quotidien pourra provenir de la chaîne d'alimentation, de la venue des camions de livraison d'aliment ou de livraison et d'enlèvement d'animaux, et de la pompe à haute pression au moment des vides sanitaires.

La préoccupation de l'éleveur pour la maîtrise de l'impact sonore du projet apparaît dans les choix des aménagements annexes (plantations entre les bâtiments d'élevage de l'EARL et les habitations et bâtiments d'élevage tiers).

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. S'agissant d'une source ponctuelle (tracteur, moteur, ...), on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. S'agissant d'une source dite « linéaire » (ligne d'animaux le long d'un bâtiment) l'atténuation ne sera que de 3 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. Au-delà de 20 m la source « linéaire » est assimilée à une source ponctuelle.

Distance à la source sonore	Source linéaire (bâtiment, animaux, groupe de ventilateurs)	Source ponctuelle (moteur, pompe, etc)
100 m	17 dB	20 dB

Avec un niveau sonore à 100 mètres des installations inférieur à 50 dB selon la prise en compte des références de la circulaire du 19.10.06, et des tiers au plus proche à 100 m des futurs bâtiments, aucun bruit provenant du site d'élevage ne sera susceptible de les déranger.

L'émergence due aux bruits générés par l'installation restera inférieure aux normes fixées par l'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013.

L'utilisation des engins agricoles aura lieu en journée pendant les heures ouvrables. Seuls les enlèvements ont lieu la nuit ou en début de journée mais les camions ne passent pas devant les résidences pour atteindre les bâtiments. Les tiers ne seront pas incommodés.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur du site d'élevage sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

Il n'est pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut – parleurs....) qui pourrait être gênant pour le voisinage (sauf de façon exceptionnelle à des fins de préventions ou de signalement d'incidents graves ou d'accidents).

Dues aux charrois :

Figure 6 : Fréquence de la circulation après projet :

Source/Origine	Type de véhicule		
		Nombre/ an	Moment de la journée
Apports poussins	camion	7 à 8	nuit
Evacuation volailles	camion (35-40t) - semi	225 (30/lot)	nuit
Apports d'aliments	semi (40t)	53 (7/lot)	journée
Mise en place litière	camion remorque (35t)	7	journée
Apport gaz	camion citerne (20t)	7 à 8	journée
Evacuation fumier	Tracteur avec remorque (40t)	7 à 8	journée
Evacuation cadavres	camion (15t)	14 à 16	journée

L'augmentation de la fréquence de circulation liée aux camions sera limitée car l'enlèvement des cadavres se fera à une même fréquence pour les quatre bâtiments avicoles. De la même manière, les apports et enlèvements de volailles sont feront à une même fréquence pour les bâtiments en production de poulets car ces bâtiments seront conduits en bande unique.

Le niveau sonore des bruits susceptibles d'être perçus par les riverains restera acceptable et conforme aux limites réglementaires.

III. VUE SUR LES BATIMENTS :

Les tiers n'auront aucune vue sur les bâtiments en projet du fait de la plantation d'un bosquet qui est prévue dans le cadre du projet afin de faire écran entre les bâtiments et les habitations, côté Ouest des bâtiments.

Ce bosquet sera de type bocager, composée de chênes verts et rouges, de frênes, de boulots et d'essences persistantes à croissance rapide. Ce bosquet permettra de créer un écran visuel, sonore et réduira les nuisances olfactives.

Deux haies bocagères seront également plantées de chaque côté de la voie d'accès au site, le long des bâtiments, faisant obstacle à la vue des bâtiments depuis la route.

IV. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES :

Les équipements (gaz, eau, électricité) des communes avoisinantes ne subiront pas d'impact particulier suite à la construction du bâtiment : le site d'élevage est existant, le chauffage des bâtiments avicoles sera réalisé à partir de citernes de gaz et les réseaux d'alimentation en eau potable et électricité présents aujourd'hui seront utilisés.

→ *Annexe «1.9 Carte des dangers» ; « 1.10 Plan de gestion des réseaux électrique, eau et gaz»*

Le fonctionnement des bâtiments nécessitera un niveau de puissance électrique correspondant à un compteur de tarif jaune (36 kVA-250 kVA).

Les bâtiments seront alimentés en gaz grâce à cinq nouvelles citernes de 3.2 T chacune. Ces cuves seront implantées le long du chemin d'accès aux bâtiments, ce qui évitera aux camions de livraisons de nombreuses manœuvres sur le site.

L'élevage appréhende également l'impact de son activité sur la voirie, c'est-à-dire les conséquences de l'augmentation du nombre de camions nécessaire au fonctionnement du site après projet. Ces changements interviendront surtout lors de la livraison des aliments et de l'évacuation des fumiers, la fréquence restant quant à elle, inchangée par rapport à l'élevage présent sur le site initialement.

Au niveau des infrastructures routières, le site sera accessible par les départementales RD744, RD938 Ter, ou RD328 puis par des chemins communaux, déjà régulièrement fréquentée et sans limite de passage et de tonnage.

→ *Annexe « 5.10 Carte de réseaux routiers sur la commune de La Forêt sur Sèvre »*

Le stockage des effluents sera fait en fumière ou au champ. La fumière est présente sur le site d'élevage de l'EARL La Villetière, exploitation qui importe les effluents. Cette fumière est présente à proximité des bâtiments de production de l'EARL GATARD, à environ 200 m.

Une partie des effluents sera exporté vers une unité de compostage, la SAS VIOLLEAU, directement en sortie de bâtiment. Il s'agit du fumier de volailles correspondant à 75 % de la production du fumier.

Les trajets vers les parcelles pour épandage se feront en dehors des heures de grandes affluences.

V. AUTRES TYPES DE NUISANCES

V.1. Animaux nuisibles : insectes et rongeurs :

Sur le site La Villetière, la présence de stockage d'aliments, de litière et l'activité d'élevage elle-même, peuvent favoriser la prolifération des nuisibles.

Toutes les précautions sont donc prises pour supprimer l'accès des rongeurs ou autres mammifères aux bâtiments :

- les bâtiments d'élevage sont conçus de façon à empêcher l'accès aux animaux.
- un SAS sur chaque bâtiment fait la transition entre l'extérieur et le local d'élevage.
- les abords seront entretenus pour éviter de créer des refuges pour les rongeurs.
- l'aliment sera stocké dans des silos aériens.

L'EARL GATARD fait intervenir une entreprise spécialisée pour la dératisation, la société Applica Soft basée à Pouzauges (85), elle intervient sur le site 4 fois par an au minimum et plus si la présence de rongeurs est avérée.

Si nécessaire, l'éleveur fait usage d'insecticides pour lutter contre l'invasion des mouches, moucheron et ténébrions. Ils sont stockés dans un endroit approprié, aérés, dans les SAS techniques des bâtiments avicoles.

V.2. Nuisances lumineuses : impact potentiel des éclairages :

L'activité d'élevage avicole ne générera pas de nuisances lumineuses particulières : les bâtiments sont fermés.

Un éclairage extérieur sera présent mais il est utilisé qu'en période hivernale lorsque les éleveurs interviennent sur le site en début de soirée et lors des chargements et départs de volailles.

Toutefois, notamment lors des départs d'animaux, l'éclairage est le plus faible possible afin d'éviter trop de stress aux animaux.

VI. RISQUES SANITAIRES

VI.1. Les agents dangereux liés aux pratiques d'élevage :

a) Les émissions de poussière :

Les poussières émises par les activités d'élevage présentent un danger tant par leur pouvoir pénétrant (notamment si la taille est $< 2,5\mu\text{m}$) que par le rôle de vecteur joué par la particule. Ainsi, peuvent être transportés : des virus, bactéries, endotoxines (issus de germes gram négatif), exotoxines (issus de germes gram positif), extraits fongiques...

Un niveau élevé de poussières dans l'air peut prédisposer à des maladies respiratoires banales chez l'éleveur ou le voisinage immédiat.

Les poussières peuvent également être vectrices d'agents pathogènes capables de contaminer les élevages entre eux.

Les poussières organiques :

➤ Identification du danger

En aviculture, elles émanent en grande partie de la fabrication des aliments réalisés à partir des céréales lors du broyage et du mélange pour les transformer en farine. D'autres sont produites habituellement lors de la distribution aux animaux.

D'autres encore proviennent des allées et venues des camions chargés des livraisons de céréales destinées à l'alimentation ou de l'acheminement des animaux.

Dans le cas de l'exploitation, les aliments pour volailles ne seront pas produits sur le site mais seront livrés et stockés dans les silos attenants aux bâtiments avicoles.

Le site d'élevage se situe le long d'une route communale goudronnée, l'accès au site pour les camions se fera par cette route, ce qui limite cette source de poussière.

L'empierrement des cheminements à l'intérieur du site permet de réduire les mouvements de poussière pouvant être provoqués lors des livraisons et des retraits.

➤ Evaluation des relations dose-réponse

Il n'existe pas de normes d'empoussièrement spécifique pour le personnel travaillant en bâtiment avicole. Le Code du Travail stipule que « *dans les locaux à pollution spécifique, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par une personne, ne doit pas dépasser respectivement 10 et 5 mg par m³ d'air* ». Dans les élevages avicoles, le nombre moyen de particules de poussière est généralement inférieur à 100 000 particules/litre (1 mg/m³).

➤ Evaluation de l'exposition

Les bâtiments d'élevage avicole sur le site seront éloignés de plus de 100 m de l'habitation tiers la plus proche.

➤ Evaluation du risque sanitaire et mesures prises

La nocivité des poussières présente deux aspects essentiellement basés sur la possibilité des poussières à pénétrer les voies respiratoires de l'animal et de l'homme :

- Leur inhalation peut conduire à une irritation des voies respiratoires et provoquer une atteinte du fonctionnement des mécanismes de défense de l'appareil respiratoire
- Les poussières peuvent représenter un moyen de transport idéal pour tous les agents pathogènes présents dans les bâtiments avicoles.

Selon certaines études, le risque sanitaire peut être considéré comme acceptable pour les personnes situées au-delà de 200 m des sources d'émissions de poussières organiques.

Pour l'éleveur qui travaille dans le bâtiment et est donc exposé à ce risque, le port d'un masque peut le protéger contre l'inhalation excessive de poussière durant certaines opérations en élevage comme le nettoyage.

[Les poussières « non organiques » :](#)

➤ Identification du danger

Il s'agit principalement des poussières minérales engendrées pendant la phase de chantier (démolition) puisque l'éleveur ne réalise aucune pratique agricole sur le site (labours, moisson...). Ces poussières sont composées d'une multitude de particules provenant de matériaux de construction telles que le béton, les isolants minéraux ou la fibre de verre, ou de particules de terre qui pénètrent dans le bâtiment par l'air frais provenant de l'extérieur.

➤ Evaluation du risque sanitaire et mesures prises

Les poussières minérales sont susceptibles d'être transférées par voies aériennes et de provoquer une exposition par inhalation. Les poussières peuvent engendrer des problèmes respiratoires. Leur dégagement est fonction de la nature du sol et du climat

Les bâtiments ne comportent pas de fibres d'amiantes.

Pendant la phase de travaux, des poussières seront émises. La seule habitation tiers présentes sur le site est éloignée de 100 m. Ces travaux auront également une durée limitée dans le temps.

b) Les émissions d'ammoniac

Identification du danger

Les sources potentielles d'émissions peuvent provenir :

➤ Des bâtiments :

Sa formation est d'autant plus importante que la densité de la population des volailles est élevée et que le taux d'humidité est important. Le niveau d'ammoniac dans le poulailler est en relation directe avec le débit de ventilation.

➤ Du stockage :

La principale émission de ce poste est la volatilisation d'ammoniac, favorisée par le contact des déjections avec l'air libre. Le type de litière et l'alimentation donnée dans le bâtiment ont une incidence directe sur les caractéristiques des déjections, et donc sur les quantités d'ammoniac émises.

➤ De l'épandage :

L'émission d'odeurs à l'épandage décroît avec le temps, importante la première heure, elle diminue de manière exponentielle : très rapidement avec une possible reprise d'odeurs, mais toujours de faible niveau. La moitié de la volatilisation de l'ammoniac initial se produit dans les 24h après l'épandage. Celle-ci peut atteindre 30 % de l'azote ammoniacal initial en une semaine.

Les leviers de réduction se situent au niveau des caractéristiques du bâtiment, de la gestion de l'activité des animaux, de l'alimentation et de la gestion des déjections.

Ce poste demande une attention particulière afin de ne pas favoriser d'effets croisés, entre émissions de particules et d'ammoniac et gaz à effet de serre, ni transférer les pollutions au poste suivant, le stockage.

Evaluation des relations dose-réponse

Figure 7: Effets de l'ammoniac dans l'air d'un poulailler :

NIVEAU PPM	EFFETS
5	Certaines personnes peuvent déjà le détecter
10-15	L'aviculteur le détecte facilement par l'odeur et commence à ressentir une gêne.
20	Les volailles commencent à en être gênées.
20-25	Maximum tolérable par les volailles même pour de courtes périodes.
25- 40	Eventualité d'un risque plus grand de perturbations respiratoires.
50	Les yeux de l'homme et des volailles éprouvent une sensation de brûlure et s'irritent.
80	La consommation d'aliments et la croissance diminuent légèrement.
100	On observe une diminution draconienne du rythme respiratoire, de la consommation, de la croissance mais pour cette dernière uniquement si l'exposition est supérieure à 2 mois.
500	Dose létale.

L'exposition répétée ou prolongée à l'ammoniac est responsable d'une irritation oculaire et respiratoire chez toutes les espèces animales. Ceci favorise le développement des infections broncho-pulmonaires. Selon l'OMS, le seuil pour les effets irritants serait de 20 à 50 mg/m³. En général, les concentrations atmosphériques sont nettement inférieures à celles retrouvées en bâtiment.

Evaluation du risque sanitaire et mesures prises

Identifié avec le bâtiment comme le poste le plus émetteur d'ammoniac, l'épandage des effluents génère plus du tiers des émissions totales d'ammoniac des élevages.

Le fumier de volailles conservé par l'EARL GATARD sera stocké au champ dans les conditions réglementaires et sera donc couvert, cela permettra de limiter les risques d'émission d'ammoniac. Le fumier de volailles épandu sur les terres de l'EARL La Villetière sera stocké à l'aide de la fumière de l'EARL La Villetière. Le fumier qui sera exporté en station de compostage sera évacué directement du bâtiment, dans les 72h après l'enlèvement des volailles. La fumière est présente sur le site d'élevage.

L'adaptation de la ration au plus près des besoins des volailles minimise les rejets et limite les émissions. L'apport de litière et la ventilation sont gérés de façon à limiter l'humidification du bâtiment.

Compte tenu du fait que l'EARL GATARD ne dispose pas d'appareils de mesure appropriés, seul l'odorat de l'éleveur, lors de l'entrée dans le poulailler, peuvent leur permettre de détecter l'importance du phénomène.

Des mesures de concentrations mensuelles d'ammoniac à différentes distances de bâtiments d'élevage (volailles, porcs, bovins) montrent une zone d'exposition (où les concentrations sont supérieures à la concentration ambiante) comprise entre 200 et 300 m des bâtiments (source : Sutton et al, 1998)

Selon des études, au-delà de 50 m, l'exposition au risque NH₃ est acceptable pour les populations humaines.

La maison d'habitation la plus proche se trouve à 100 m des bâtiments en projet. Dans les bâtiments, la ventilation dynamique permet de renouveler l'air régulièrement et d'éviter l'accumulation de NH₃.

On peut en conclure que le site d'élevage ne présente aucun risque de gêne pour la population concernant le paramètre ammoniac.

c) Les antibiotiques d'élevage :

Evaluation du risque sanitaire et mesures prises

Le risque est de développer des résistances induites par l'utilisation abusive d'antibiotiques en élevage (additifs, pré-mélanges et aliments médicamenteux). Ces résistances des micro-organismes aux antibiotiques pourraient concerner la santé humaine en diminuant l'efficacité de ces derniers.

Les médicaments utilisés ont été testés et bénéficient d'une autorisation officielle de mise en marché. Les médicaments utilisés par l'éleveur sont délivrés uniquement sur ordonnance par un vétérinaire qui adapte les doses par rapport aux cas à traiter.

VI.2. Les agents pathogènes pour l'homme et susceptibles d'être transmis par les animaux : agents responsables des zoonoses

Figure 8: Voies et scénarii d'exposition:

Agent pathogène microbiologique	Voie d'exposition	Effets sanitaires sur l'Homme
La Psittacose	Par inhalation d'aérosols de poussières ou de fientes contaminées. Pas de transmission par consommation de viande et d'œufs.	<p>Trois formes possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conjonctivite, après quelques jours d'incubation, accompagnée de maux de tête importants. • Forme respiratoire, après incubation de 5 à 15 jours, ressemblant à une grippe : température élevée 39°-40°C, frissons, douleurs musculaires, toux, pneumonie, grande fatigue. Convalescence souvent lente. Possibilité de rechutes et de complications cardiaques. • Forme généralisée ou septicémique avec des symptômes plus diffus et de diagnostic difficile (signes cardiaques, neurologiques, hépatiques, pulmonaires ou rénaux). <p>Taux de mortalité lié aux complications supérieur à 20 % en l'absence de traitement antibiotique spécifique, inférieur à 1 % en cas de traitement précoce adapté.</p>
La Grippe aviaire	<p>La transmission de l'influenza aviaire à l'homme (grippe aviaire) est rare et peut avoir lieu lors de contacts fréquents et/ou intensifs avec des oiseaux infectés.</p> <p>Elle se fait par le biais de fines poussières contaminées par les déjections ou les sécrétions respiratoires des oiseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principalement par voie respiratoire. - Par projection sur les muqueuses oculaires. <p>Les mains contaminées peuvent aussi porter le virus près des voies respiratoires ou des muqueuses oculaires.</p>	<p>Parfois simple conjonctivite.</p> <p>Habituellement forme grippale, pouvant se compliquer d'une pneumonie (mortalité élevée).</p>
Salmonelloses	<p>Uniquement par voie digestive.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En milieu professionnel, en portant à la bouche des mains souillées (contact avec des déjections animales ou manipulation de l'appareil digestif). - Dans la population générale, plus souvent par consommation d'aliments contaminés (œufs, produits à base d'œufs, lait et produits laitiers, viandes et produits de charcuterie, légumes crus ...) 	<p>Vomissements et diarrhée importante accompagnée de fièvre pouvant apparaître de 48 heures à trois jours après la contamination. Evolution le plus souvent favorable en une huitaine de jours.</p>

VI.3. Présentation des mesures d'hygiène appliquées en élevage

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage</u>	<p>Les personnes apportant les poussins portent les caisses à l'intérieur des bâtiments, ces derniers étant préparés avant l'arrivée des poussins (désinfectés, litière neuve en place).</p> <p>L'état sanitaire du lot est répertorié dans la fiche d'élevage ce qui permet de garantir la traçabilité et la qualité sanitaire des produits. Le registre d'élevage présente la provenance des lots et le contexte zootechnique du lot.</p>
<u>Gestion des accès et de la circulation</u>	<p>Une zone de parking est prévue à l'entrée du site d'élevage. Seuls pénètrent dans le site d'élevage les véhicules indispensables. Des zones de circulation sont prévues à l'intérieur du site d'élevage, établie lors d'une formation Bio Sécurité.</p> <p>Les camions en charge de la livraison ou de l'enlèvement des volailles et leur matériel sont nettoyés et désinfectés entre chaque tournée.</p> <p>L'élevage des volailles sur le site de La Villetière s'effectue en totale claustration ; il n'y a donc pas de circulation des volailles sur le site.</p>

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Suivi du lot</u>	<p>L'éleveur s'assure de la bonne accessibilité à l'eau et à l'aliment ce qui permet d'avoir un lot homogène. Le taux de mortalité est surveillé et sert d'indicateur sur les bonnes ou mauvaises conditions de démarrage. Les animaux doivent être calmes et consommer de l'aliment.</p> <p>Tous les indicateurs sont importants. C'est pourquoi les associés réalisent chaque jour un relevé de température (mini et maxi, intérieur et extérieur), de consommation d'eau, d'hygrométrie, de gaz. La consommation de gaz est un des leviers pour piloter l'ambiance et gérer l'hygrométrie.</p> <p>Une attention particulière est également portée à la qualité de la litière.</p>
<u>Entretien des accès et abords de l'élevage</u>	<p>Les abords des bâtiments sont dégagés et propres : absence de zones boueuses, fauchées ou désherbage régulier, absence de matériel vétuste inutilisé, pas de trace d'aliment sous les silos d'aliment.</p>
<u>Entretien des bâtiments et matériaux</u>	<p>Après le départ des volailles, l'objectif est d'avoir un poulailler propre pour recréer les meilleures conditions sanitaires, afin que le lot suivant ait de bonnes performances.</p> <p>Un nettoyage/désinfection des abords et du matériel est réalisé entre chaque bande avec des désinfectants homologués et utilisés à la concentration homologuée. Il est réalisé le plus tôt possible et au plus tard dans les 7 jours après l'enlèvement de la bande.)</p> <p>Après démontage du matériel, les canalisations d'eau sont nettoyées avec une base pour dégraisser et enlever le biofilm.</p> <p>Le lavage est effectué après évacuation du fumier, puis suivent les opérations de vidange et de relavage des soubassements. Tous ces travaux demandent 2 jours. La durée du vide sanitaire après les opérations de nettoyage et de désinfection permet un assèchement complet (15 jours au minimum Ces opérations sont indispensables pour éliminer les risques de contamination du lot suivant. L'introduction des jeunes volailles d'1 jour doit se faire dans un milieu indemne de germes.</p> <p>La qualité du lavage est contrôlée une fois par an (boîtes de gélatine placées au hasard dans plusieurs endroits du bâtiment).</p>
<u>Stockage des aliments</u>	<p>Les aliments sont stockés dans des silos aériens, fermés. Leur qualité est contrôlée par Volinéo.</p>
<u>Gestion de l'accès des visiteurs</u>	<p>Aucun visiteur n'est envisagé sur le site, seuls des professionnels interviennent.</p>
<u>Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux</u>	<p>Avant d'entrer en contact avec les animaux, les intervenants doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou porter des gants jetables.</p> <p>Le petit matériel (pinces coupantes, scalpels, seringues, chiffres...) est nettoyé et désinfecté après usage.</p> <p>Toute entrée de personnes (y compris les éleveurs) sur le site d'élevage se fait par un SAS sanitaire dans lequel la personne entrante doit changer de tenue vestimentaire et de chaussures pour revêtir des tenues complètes, propres et exclusivement réservées à cet effet.</p>
<u>Gestion des animaux malades ou suspects</u>	<p>Lorsque les éleveurs détectent un cas isolé de maladie, l'animal est prélevé du lot pour être éliminé ce qui évite la contamination potentielle des volailles saines et/ou la dégradation de leur bien-être.</p>
<u>Procédure en cas de suspicion de maladie grave</u>	<p>La surveillance repose, en fonction de la maladie en cause, sur l'obligation d'effectuer à intervalles réguliers des tests, soit à partir de prélèvements effectués en élevage, soit en abattoir : ce sont les prophylaxies obligatoires.</p> <p>Afin de dépister la salmonelle, des prélèvements sont réalisés au bout de 20 jours.</p> <p>En cas de suspicion, le laboratoire Le Chêne Vert prend toute mesure conservatoire pour éviter une possible dissémination, et fait immédiatement réaliser des analyses pour confirmation, auprès de l'un des laboratoires nationaux de référence.</p> <p>Si ces tests sont positifs, le cheptel est qualifié d'"infecté", et des mesures d'abattage partiel ou total peuvent être prises, en fonction de la maladie et du degré de contamination du cheptel.</p> <p>Les schémas d'éradication des maladies sont de trois types, en fonction du taux de contamination initial présumé ou constaté après enquête épidémiologique, et analyse du rapport coût/bénéfice. Ils reposent sur des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - médicale : vaccination, traitement - médico-sanitaire : vaccination associée à des mesures d'abattage - purement sanitaire : abattage des animaux infectés ou contaminés au niveau de l'animal (brucellose), du cheptel (brucellose contagieuse) ou d'une zone (fièvre aphteuse, peste porcine). <p>Le choix du plan d'éradication est lié au statut réglementaire de la maladie, à son impact économique, et à sa contagiosité. Le type d'action évolue dans le temps et on assiste de plus en plus à l'abandon des vaccinations en privilégiant l'élimination systématique des animaux infectés (abandon de la vaccination contre la brucellose).</p>

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Gestion des cadavres</u>	Le ramassage des volailles mortes est réalisé sous 24 h. Selon la durée de stockage des cadavres, ces derniers sont conservés dans le local équarrissage, dans deux congélateurs, situé à la périphérie ouest du site d'élevage. Les volailles mortes sont ensuite enlevées, dans un délai de 12 à 24h, par la société SECANIM. Les congélateurs et le bac et ses abords sont nettoyés et désinfectés après chaque enlèvement.
<u>Lutte contre les rongeurs, les oiseaux et les insectes</u>	L'éleveur fait appel à une entreprise spécialisée qui intervient au minimum 4 fois/an s'il n'y a pas de présence avérée de rongeurs, et dès lors que cela s'avère nécessaire. Les associés prennent par ailleurs le maximum de précautions concernant l'entretien des bâtiments afin d'empêcher au maximum les rongeurs et les oiseaux d'avoir accès aux bâtiments où sont élevés les volailles.
<u>Procédures d'enregistrement des évènements zootechniques sanitaires et des visiteurs</u>	A chaque fin de lot, la fiche d'élevage contenant les informations relatives au lot et aux interventions, est transmise aux abattoirs et à Volinéo.

Evaluation de l'exposition :

Aucune population humaine riveraine n'est recensée à moins de 100 m des bâtiments avicoles du site La Villetière.

Aucun centre de soins médicaux, de résidences de personnes fragiles sur le plan de la santé n'est recensé à moins de 3 km du site d'élevage (bourg de La Forêt sur Sèvre et de Moncoutant), les plus proches du site d'élevage.

Evaluation du risque sanitaire et mesures prises :

Concernant les risques biologiques, l'absence de population sensible dans la zone « exposée des 200 m » permet de conclure favorablement.

Dans le cas de la psittacose, la conduite de l'élevage exercée par l'éleveur en fin de bande permet de limiter les risques de propagation du virus. En effet, le nettoyage des poulaillers est réalisé une fois les structures vidées des volailles. Le nettoyage est effectué après l'évacuation du fumier, le stockage couvert du fumier permet de limiter la volatilisation des poussières éventuellement porteuses de cette maladie.

Si un cas zoonose classée MRC (inscrites sur la liste des Maladies animales Réputées Contagieuses) est relevé sur le site, les éleveurs mettront en place un processus de prophylaxie dès le déclenchement d'une suspicion sanitaire.

Seul le gérant de l'EARL, son salarié et des visiteurs professionnels (livreur, vétérinaire, technicien avicole) pénètrent sur le site d'élevage ; il n'y a aucune réception de public. Ces derniers revêtent des équipements de protection personnelle (gants, couvre-bottes ou salopette jetables) et respectent les règles d'hygiène de base (se laver les mains adéquatement, en présence de plaies : mettre des pansements occlusifs....)

L'accès aux animaux ne se fait pas sans passer par le SAS sanitaire.

VII. IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES ET MESURES PROPOSEES

VII.1. Impact du projet sur les volumes d'eau

L'exploitation ne fait pas usage d'un forage pour l'alimentation en eau des bâtiments, la totalité du site de l'EARL GATARD est alimenté par le réseau public.

Le prélèvement en eau annuel sur le réseau avant-projet est de l'ordre de 1980 m³ et sera de l'ordre de 8550 m³ après-projet, selon les éléments suivants :

D'après les références issues du document « L'eau en élevage avicole : une consommation maîtrisée » rédigées en lien avec les chambres d'agricultures et l'ITAVI (édition 2012) :

		Type d'animaux	Consommation moyenne (références)	Effectifs présents avant-projet	Consommation avant-projet	Effectifs après-projet	Consommation après-projet
RESEAU PUBLIC	Pour l'abreuvement :	Poulets standard B1 – 1200 m ²	140 m ³ /bande de 22000 animaux	39100 x 7.5 bandes	Environ 1870 m ³	170200 x 7.5 bandes	Environ 8100 m ³
	Consommation annuelle estimée pour l'abreuvement				1700 m³	8100 m³	
	Pour le nettoyage :		B1 : Bâtiment poulets 1200 m ² sol béton : 10 m ³ /lavage		B1 : 110 m ³ /an		Environ 450 m ³ /an
	Consommation annuelle estimée pour le nettoyage				110 m³	450 m³	
	TOTAL PRELEVEMENT ANNUEL SUR LE RESEAU PUBLIC				1980 m³	8550 m³	

Cette augmentation, de 6570 m³ annuel, est engendrée par l'augmentation du chargement en volailles dans les bâtiments et du nombre de bandes produites par an, en fonction de la demande de production et l'amélioration des performances techniques.

Afin de limiter la consommation en eau de l'élevage, l'exploitant a équipé les bâtiments de pipettes pour l'abreuvement.

L'exploitant enregistre la consommation d'eau sur un registre d'élevage grâce aux compteurs mis en place pour chaque bâtiment.

VII.2. Impacts sur la qualité des eaux superficielles

Les sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux peuvent être dues à l'étanchéité des bâtiments et à la gestion des eaux pluviales.

Les produits chimiques stockés et utilisés, les déchets produits et les hydrocarbures stockés et utilisés sont également susceptibles de polluer.

La gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales qui s'écouleront des nouveaux bâtiments seront interceptées par des fossés drainants puis redirigées ainsi vers les fossés existants ou vers un point d'eau aménagé pour compenser l'impact du projet sur la zone humide (création de rigoles), puis vers le milieu naturel.

Toute probabilité de contamination des eaux pluviales par les eaux usées sera écartée de par le caractère fermé des bâtiments et le fonctionnement en totale claustration de l'élevage. L'absence de parcours permet de conserver la qualité des eaux de pluies qui seront dirigées sans souillures vers le milieu naturel.

Par ailleurs, lors des manœuvres de chargement/déchargement du fumier effectuées par l'éleveur, les roues du tracteur et de la remorque n'entrent pas en contact avec le fumier : c'est le manuscopique qui transfère le fumier vers le tracteur. Les aires bétonnées seront balayées après l'évacuation du fumier si du fumier est accidentellement répandu sur ces surfaces.

Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux pluviales.

→ *Annexe « 1.11 Plan de gestion des eaux pluviales, des eaux de lavage et des effluents »*

Le stockage des déjections et des effluents :

Le nettoyage des bâtiments se fait après sortie du fumier pour le bâtiment existant. Il en sera de même pour les futurs bâtiments, une fosse de 120 m³ utile est présente pour la récupération de ces eaux de lavage. Ces eaux de lavage sont ensuite épandues sur terres de l'exploitation. L'éleveur effectue par ailleurs des contrôles réguliers pour repérer toute source de fuite éventuelle.

Le fumier est chargé directement en sortie de bâtiment, dans les 72 heures qui suivent l'enlèvement des volailles, pour être stocké, soit en fumière sur le site de La Villetière, soit au champ, soit directement au champ pour épandage selon les dates d'enlèvement des volailles. Le stockage du fumier au champ est réalisé en conformité avec les prescriptions réglementaires. S'agissant de fumier de volailles non susceptible d'écoulement, les tas de fumier stockés au champ seront couverts à compter du mois d'octobre 2017.

Le respect des préconisations réglementaires permettent d'éviter une incidence négative de la gestion des effluents sur la qualité des eaux.

→ *Annexe « 1.11 Plan de gestion des eaux pluviales, des eaux de lavage et des effluents »*

Stockage de produits :

Le stockage des produits phytosanitaires, d'engrais et de déchet issus ou liés aux récoltes se fait sur le site d'élevage, conformément à la réglementation.

Le fonctionnement des 4 bâtiments volailles conduira à produire des déchets tels que les emballages de produits vétérinaires qui sont entreposés dans un espace dédié et aux normes avant d'être repris selon leur famille par une filière de recyclage adaptée.

Le stockage de fuel correspond uniquement au réservoir du groupe électrogène qui se trouve sur le site d'élevage, dans une cuve double paroi.

Le site recensera après projet 6 cuves à gaz d'une capacité totale de 19.2 tonnes.

Le stockage de produits désinfectant se fait sur bac de rétention et un médicup.

Récapitulatif des modes de stockage :

Type de produits	Stockage	Dispositif de gestion du danger
Cuve de fuel	1 cuve de 1500 L (groupe électrogène uniquement), dans le local technique central)	Double paroi
Cuve de gaz	1 cuve de 3.2 T existante ; 5 autres cuves de 3.2 T pour le projet	Contrat d'entretien avec vérification lors des livraisons + vannes
Produits de nettoyage/désinfection	Stockage dans les SAS techniques des bâtiments avicoles	Les SAS sont fermés à clé et aérés.
Produits vétérinaires	Pas de produits vétérinaires en stock sur l'exploitation	Achat et utilisation en fonction des besoins
Cadavres d'animaux	Bac d'équarrissage frigorifique à côté du local technique central	Chambre froide fermée à clé
Produits phytosanitaires	Dans une armoire dans le local technique central	Armoire avec bac de rétention, fermée à clé et aérée

→ *Annexe « 1.9 Carte des dangers »*

Gestion des eaux usées :

La gestion des eaux usées se réalise conformément aux préconisations sanitaires prévues par la municipalité.

Le site La Villetière est situé en zone d'assainissement non collectif. Les SAS des bâtiments seront équipés d'un lavabo. Les eaux usées qui en seront issus seront évacuées vers la fosse de récupération des eaux de lavage.

→ *Annexe « 1.11 Plan de gestion des eaux pluviales, des eaux de lavage et des effluents »*

Incidence temporaire pendant la phase de travaux :

La phase de travaux concernera la construction des bâtiments en projet.

Afin de limiter les risques de pollution lors de cette construction :

- les zones de stockage de matériels et de matières premières seront situées en dehors de la zone de collecte des eaux de ruissellement.
- le stockage de matières dangereuses, toxiques ou polluantes devra obligatoirement être positionné en dehors de la zone de collecte des eaux de ruissellement
- l'entretien des engins de chantier sera effectué hors site
- lors des entretiens journaliers les huiles de vidange ou hydrauliques ainsi que les cartouches de graisse devront être récupérés et stockés au siège social de l'entreprise.

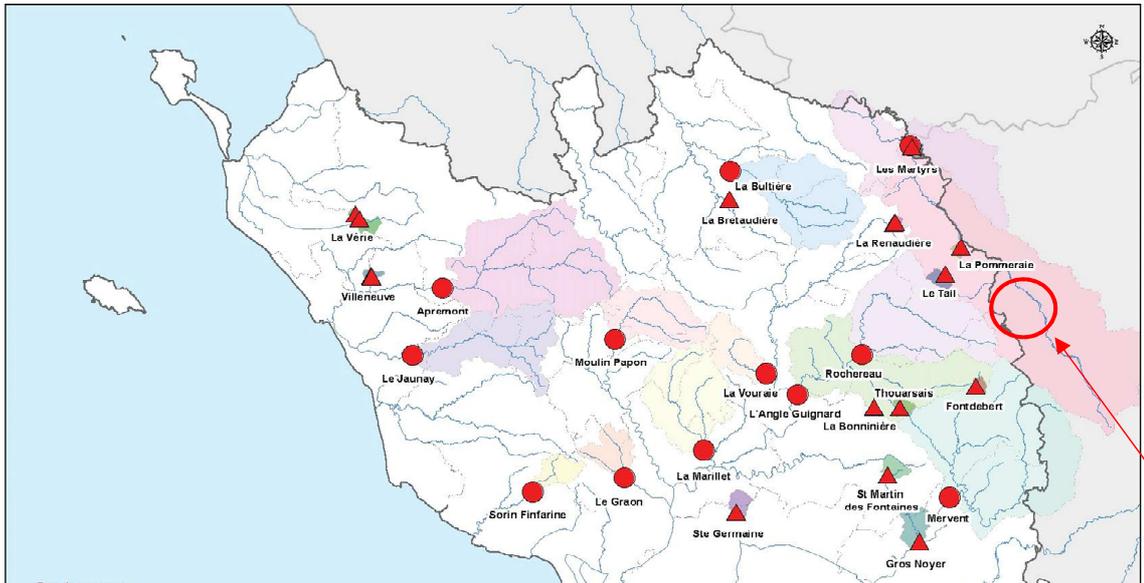
Les entreprises sont responsables de leurs déchets, et le chantier devra être nettoyé après réalisation et mise en service du bâtiment.

VII.3. Impact sur la qualité des eaux profondes

Le site d'exploitation se trouve dans le bassin de captage en eau souterraine de la Sèvre Nantaise, à 23 kml du périmètre de protection éloigné du point de captage.

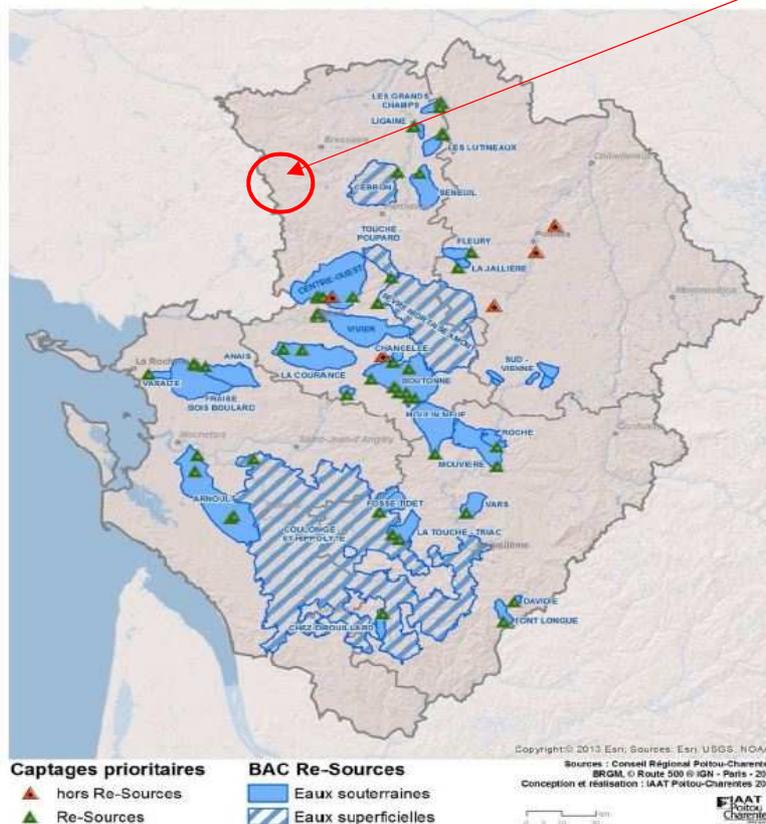


LES BASSINS VERSANTS DES CAPTAGES D'EAU POTABLE EN VENDEE



- Type de ressource
- ▲ eau souterraine
 - eau superficielle
 - limite de bassin versant

Bassin d'alimentation des captages Re-Source et des captages prioritaires en Deux-Sèvres



Le site d'élevage de l'EARL GATARD est uniquement alimenté en eau par le réseau public. Le projet ne risquera donc pas d'interférer sur la gestion quantitative des eaux douces souterraine.

A noter que le site d'élevage ne se trouve pas en Zone de Répartition des Eaux.

VIII. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS

VIII.1. Identification des autres projets connus :

Le dossier d'étude d'impact d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement est tenu de présenter les effets cumulés du projet avec une installation classée proche géographiquement et qui présente une connexité fonctionnelle avec lui.

L'article R.122-5 du code de l'environnement précise que les autres projets connus « sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet :

- d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique,
- d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public ».

Les projets pris en compte dans cette analyse sont donc ceux qui répondent aux conditions énoncées par la disposition ci-dessus, et qui, du fait de leur localisation à proximité du projet et/ou de leurs impacts potentiels, sont susceptibles d'induire des effets cumulés avec le projet.

Sur la commune de La Forêt sur Sèvre, aucun projet ne fait actuellement l'objet d'un document d'incidences au titre du R214-6 ni d'une enquête publique, ni pour lequel un avis de l'autorité environnementale a été publié.

VIII.2. Interactions possibles entre le projet de l'EARL GATARD et d'autres projets connus :

Dans le cadre de l'analyse des effets cumulés, le pétitionnaire conclut à un effet cumulé nul car aucun autre projet n'est connu sur la commune et aux alentours proches, ni sur la zone d'influence du projet (périmètre de 3 km autour du site en projet et communes concernées par le plan d'épandage).

IX. INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

IX.1. Emission de gaz à effet de serre

Les activités d'élevage et de culture sont responsables d'émission de gaz à effet de serre. Ces émissions contribuent au changement climatique. Toutefois, les niveaux d'émission liés à l'activité de l'EARL GATARD ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur le climat.

IX.2. Vulnérabilité du projet au changement climatique

Réchauffement

L'équipement des bâtiments en termes de ventilation sont optimisés pour garantir le maintien d'une température optimale pour les volailles élevées dans les bâtiments. Le bâtiment en projet sera aux normes BEBC et suivant les Meilleures Techniques Disponibles afin d'atteindre la meilleure isolation possible. Un système de brumisation est également en place dans sur la partie existante, elle sera également mise en place dans le bâtiment en projet afin de maintenir la température optimale.

Inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI). Elle est par contre dans deux atlas de zone inondable, il s'agit des atlas AZI « L'Argent » et « Sèvre Nantaise », dont l'aléa est le suivant : Inondation.

30 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département des Deux-Sèvres. La commune n'est pas soumise à un PPRN Inondations mais elle est soumise à un Programme de Prévention (PAPI) : 44DREAL20130008 - PAPI Sèvre nantaise, aléa inondation, date de signature 08/03/2003.

Le projet se situe en dehors des zones inondables recensées par la commune.

→ *Annexe « 6.11 Carte des zones inondables sur la commune de La Forêt sur Sèvre »*

La position topographie du projet, à 159 m d'altitude, fait qu'il risque peu d'être concerné par une montée des eaux.



Tempête

Les bâtiments ont une structure métallique qui offre une résistance importante aux coups de vents et aux tempêtes.

Vu la constitution des bâtiments et les équipements associés, le projet n'est pas vulnérable face aux enjeux liés au réchauffement climatique.

X. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Le projet n'est pas susceptible de causer un accident ou une catastrophe majeure. En effet, les volumes de produits chimiques sont peu importants et des dispositifs de rétention sont correctement dimensionnés.

Les risques d'incendie sont également peu importants, des sondes surveillant la température à l'intérieur des bâtiments sont présentes, tous les paramètres techniques des bâtiments sont surveillés en permanence et un système d'alarme est présent, relié directement au téléphone portable des éleveurs.

Si un incendie se déclare, une borne incendie est présente sur le site d'élevage, à proximité immédiate des bâtiments. Six extincteurs seront également présents sur le site après projet.

La distance des bâtiments avec le voisinage permet d'exclure une propagation du sinistre vers le voisinage.

Les risques d'explosions sont également de faible ampleur.

CHAPITRE V. DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES RESULTANTS DE LA VULNERABILITE A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES

I. RISQUES D'ACCIDENTS

I.1. Risque d'incendie

Description du risque

Il s'agit du risque principal pouvant avoir des incidences négatives sur l'environnement ou la santé. Les distances entre les bâtiments et les tiers ou des espaces boisés permettent d'exclure une possible propagation d'un incendie.

Un incendie serait responsable de la production de fumée qui pourrait incommoder le voisinage.

Mesures destinées à limiter les incidences d'un incendie

Le site d'élevage « La Villetière » ne possède pas de borne incendie à proximité. Lors de la création du premier bâtiment volailles de l'EARL GATARD, une réserve incendie (poche) a été créée, d'une capacité de 120 m³.

Cette réserve d'eau de 120 m³ permet de répondre aux prescriptions applicables aux élevages soumis à autorisation en matière de protection incendie (article 13 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2111 et 3660 de la nomenclature des ICPE). Elle sera à moins de 200 m de chacun des bâtiments avicoles de l'EARL GATARD, elle devrait donc suffire pour assurer la protection incendie du site d'élevage après projet. Néanmoins, Le SDIS sera consulté lors de l'instruction du permis de construire pour le projet, leurs recommandations seront suivies si ils jugent nécessaire d'augmenter les moyens de protection incendie.

La mise en sécurité du site est également faite actuellement par la présence de trois extincteurs. Après projet, 5 extincteurs seront présents : 3 polyvalents à poudre et 2 à dioxyde de carbone.

I.2. Déversement de produits chimiques

Description du risque

La présence de produit potentiellement polluant peut causer une pollution des eaux et des sols en cas de déversement accidentel.

Mesures destinées à limiter les incidences

Les engrais, les produits phytosanitaires, les produits pharmaceutiques, l'acide et le fuel présentent un risque de pollution. Tous ces produits présents sur le site d'élevage de l'EARL GATARD sont stockés conformément à la réglementation, au-dessus de bacs de rétention (cuve à double paroi pour le fuel),

dans un local fermé à clés et aéré pour les produits phytosanitaires. Toutes les précautions sont prises pour éviter une pollution extérieure en cas de déversement.

II. RISQUES LIÉS À UNE CATASTROPHE NATURELLE

(informations Géorisques)

Risques de séisme

Le secteur, toute la commune de La Forêt sur Sèvre, est situé en zone de sismicité 3 (risque modéré) :



La commune n'est pas soumise à un PPRN Séismes.

En cas de séisme, les bâtiments pourront être endommagés, toute fois, au vu du risque sismique modéré, il n'est pas susceptible d'induire des nuisances pour l'environnement ou pour la santé lié au site de « La Villetière ».

Risque d'incendie

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Même si des bosquets entoureront les bâtiments avicoles de l'EARL GATARD, le site de « La Villetière » est situé en dehors des zones forestières sensibles aux risques d'incendie. Le projet n'est pas vulnérable à ce type de catastrophe naturelle.

Une distance d'au moins 10 m sera conservée entre l'implantation des arbres et les bâtiments afin de diminuer ces risques.

Risque industriel

Le département des Deux-Sèvres compte 6 établissements relevant du seuil haut de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 retranscrivant en droit français la directive SEVESO II et 4 autres établissements à risques :

SEVESO Seuil haut :

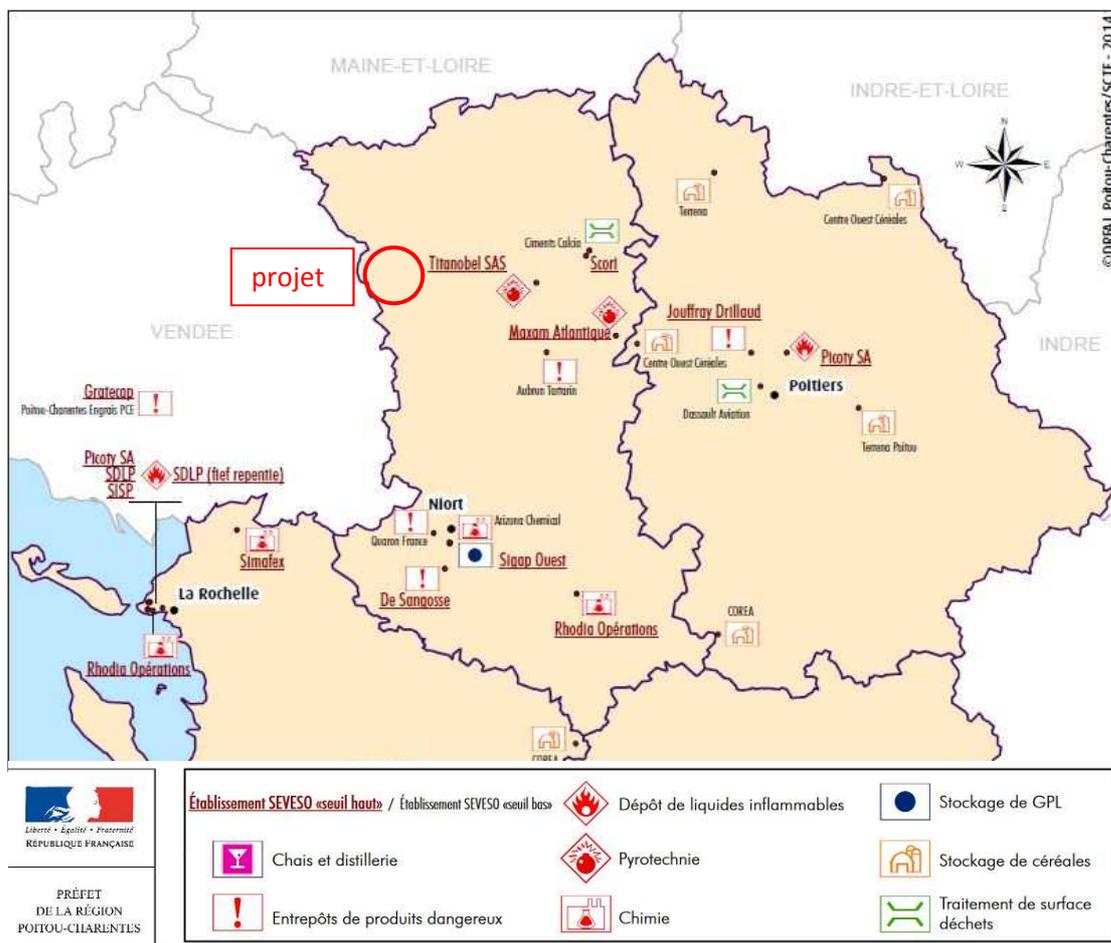
- DE SANGOSSE à St Symphorien
- MAXAM ATLANTIQUE (ex ESA) à Thénezay
- SCORI à Airvault
- SIGAP OUEST à Niort
- TITANOBEL à Amailloux

SEVESO seuil bas :

- ARIZONA CHEMICAL à Niort
- AUBRUN-TARTARIN à Parthenay
- CIMENTS CALCIA à Airvault
- QUARON France à Niort

Pégase
Poitou-Charentes

Établissements classés SEVESO en Poitou-Charentes



Le site La Villetière est suffisamment éloigné de ces sites industriels pour que le projet ne soit pas vulnérable au risque industriel.

Le site La Villetière n'est pas exposé à des sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), il n'y a pas non plus de présence d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) dans un rayon de 500 m.

Risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses techniques, naturelles, humaine.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

La commune n'est pas concernée par le risque de rupture du barrage.

CHAPITRE VI. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES

Afin de développer l'activité de l'EARL GATARD, le gérant a envisagé différentes options :

- Extension du site d'élevage existant : le bâtiment avicole exploité par l'EARL GATARD est déjà présent sur le site d'élevage « La Villetière, ainsi que l'exploitation et l'habitation des parents du gérant de l'EARL GATARD, l'EARL LA VILLETIERE. M. Mickaël Gatard est d'ailleurs associé de l'EARL LA VILLETIERE. Aucune autre habitation tiers n'est présente sur le site d'élevage, l'habitation désaffectée présente a été rachetée par Mickaël Gatard. La possibilité de construire des bâtiments avicoles à distance réglementaire des tiers et cours d'eau et à proximité immédiate du bâtiment avicole B1 existant est présente sur ce site. La localisation des bâtiments avicoles, en amont de l'habitation et des bâtiments d'élevage de l'EARL LA VILLETIERE permet de ne pas engendrer le passage des camions devant les locaux de l'EARL LA Villetière, ce qui réduira les nuisances. La possibilité de créer un bosquet autour des bâtiments avicoles afin de limiter les nuisances (visuelles, olfactives, sonores, poussières) a également pesé dans le choix du site et de l'implantation des bâtiments. Logique et à proximité de l'existant : cette solution a donc été choisie.
- Création d'un nouveau site : cette option aurait eu un coût financier beaucoup plus important pour l'exploitation. De plus, les incidences liés à la construction d'un nouveau bâtiment aurait été beaucoup plus important sur l'environnement : nouveau bâti avec éventuellement création de voie d'accès, nécessité de raccordement aux réseaux, allers et venues des engins et véhicules nécessaires à la gestion de l'élevage.

CHAPITRE VII. MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

I. MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

La procédure d'autorisation « doit tenir compte du bilan écologique complet d'une installation afin d'éviter le transfert de pollution d'un milieu (air, eau ou sol) vers un autre ». Prévenir la pollution passera par l'application des « meilleures techniques disponibles (MTD) », qui sont « des techniques les plus efficaces en matière de prévention et de réduction des émissions, qui sont réalisables d'un point de vue technique et économiquement viables dans ce secteur », explique la directive.

I.1. Conclusion générales sur les MTD

Les conclusions sur les MTD spécifiques des procédés ou du secteur qui figurent dans les sections 2 et 3 s'appliquent en plus des conclusions générales sur les MTD ci-après.

a) Systèmes de management environnemental (SME)

MTD 1. Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes:

1. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau;

L'EARL GATARD est composée d'un seul membre, ayant un statut de gérant, M. GATARD Mickaël. Dans le cadre du projet, l'emploi d'un salarié est prévu.

2. définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation;

Le gérant de l'EARL GATARD suit les évolutions environnementales, il est conseillé par des techniciens spécialisés et est à la recherche de meilleures avancées technologiques, notamment en termes de suivi d'élevage et des économies d'eau et d'énergie.

3. planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement;

Concernant le projet, une étude de rentabilité économique a été réalisée par le groupement qui suit l'exploitation afin de planifier les résultats nécessaires pour combler les investissements et subvenir à la rémunération de la main d'œuvre. Les objectifs fixés sont tenus grâce à la planification des mises en place de lots et la gestion quotidienne et surveillance de l'élevage

4. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants:

a) organisation et responsabilité

L'EARL GATARD se compose d'un gérant, Mickaël GATARD. Il est prévu l'emploi d'un salarié après projet, ils travailleront tous deux en étroite collaboration. Le salarié s'occupera plus particulièrement de l'élevage, tandis que Mickaël GATARD s'occupera de l'élevage mais aussi des cultures et de suivi administratif de l'élevage.

b) formation, sensibilisation et compétence

L'éleveur est régulièrement formé et sensibilisé sur les évolutions réglementaires, les techniques d'élevages et de cultures innovantes (agriculture de précision). Il est conseillé par les techniciens spécialisés des groupements et assiste à des réunions d'information. Il participe également à des formations obligatoires (biosécurité, certiphyto).

c) communication

Le gérant communiquera quotidiennement avec son salarié, des temps seront consacrés dans la journée pour l'organisation et la répartition des tâches, ainsi que pour les échanges relatant les informations données par les techniciens

d) participation du personnel

Le gérant prendra le temps de sensibiliser le salarié à l'organisation de l'élevage et à l'informer des réglementations et des techniques d'élevage.

e) documentation

L'éleveur s'informe également quotidiennement de toutes les nouveautés et informations par la presse, magazines spécialisés et mails via le groupement.

f) contrôle efficace des procédés

Les procédés d'élevage sont contrôlés à l'aide de systèmes informatiques, de régulateurs autonomes et des systèmes d'alarmes prévenant les éleveurs d'éventuels dysfonctionnements.

g) programmes de maintenance

Les systèmes électriques sont vérifiés annuellement, l'entretien et la maintenance des bâtiments sont assurés quotidiennement par les éleveurs. Si une panne se déclare, des professionnels du secteur sont appelés

h) **préparation et réaction aux situations d'urgence**

Une carte des dangers du site a été réalisée, l'éleveur et le salarié travaillant sur le site seront informés des procédures à mettre en place en cas de situation d'incident. Les numéros d'appel d'urgence seront affichés dans le SAS de chacun des bâtiments afin de pouvoir faire appel au service de secours le plus approprié à l'incident.

i) **respect de la législation sur l'environnement;**

L'éleveur se tient informé de toutes les évolutions réglementaires et respecte ainsi toutes les prescriptions à respecter sur le site de La Villetière.

5. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération:

a) **surveillance et mesurage (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles — ROM);**

Des sondes de mesures sont présentes dans les bâtiments afin de surveiller la température des bâtiments, les émissions de CO₂, l'hygrométrie, la consommation d'eau et d'aliment. Le poids et la croissance des animaux sont également mesurés en continu et tout au long de la journée par un peson indépendant qui envoie les informations à l'ordinateur des SAS et également en transfert d'information au technicien du groupement.

b) **mesures correctives et préventives;**

Cette surveillance et ces mesures sont synthétisées informatiquement et permettent un bon suivi et une réactivité importante en cas d'incident technique. En effet, les éleveurs ont choisi de paramétrer avec précision les données de suivi d'élevage afin d'être alerté dans les plus brefs délais. Cela permet de mettre des mesures correctives en place rapidement. Le suivi et la surveillance quotidienne du lot par les éleveurs et les techniciens permettent la prévention des incidents de lot et l'optimisation des réglages des appareils (ventilation, consommation de gaz, consommation d'eau et d'aliments...).

c) **tenue de registres;**

Un registre d'élevage est tenu tout au long des lots mis en place, le technicien y note ces passages et observations. Y figurent également le nombre de poussins mis en place, toutes les consommations d'eau et d'aliments, toutes les interventions sanitaires, la croissance, la mortalité, le nombre de volailles à l'enlèvement.

Un document unique d'évaluation des risques professionnels est tenu à jour, ainsi qu'un registre des risques.

d) **audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour;**

6. revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction;

7. suivi de la mise au point de technologies plus propres;

Dans le cadre du projet, les systèmes d'éclairage, d'alimentation, de ventilation, de chauffage ont été entretenus par les éleveurs afin de prendre en compte au maximum les technologies plus propres.

8. prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une installation dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation;

Dans le cadre du projet et du dossier de demande d'autorisation correspondant, il a été réalisé une étude de l'impact de l'élevage sur l'environnement, depuis sa création et jusqu'à la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation.

9. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur (document de référence sectoriel EMAS, par exemple).

A chaque fin de lot, un bilan de lot est effectué et donné aux à l'éleveur, celui-ci est comparé avec les résultats des autres éleveurs du groupement ayant mis en place leur lot la même semaine. Une analyse comparative des performances techniques et économiques est donc réalisée par le groupement pour chacun des lots.

En ce qui concerne spécifiquement le secteur de l'élevage intensif de volailles ou de porcs, la MTD consiste également à incorporer les éléments suivants dans le SME:

10. mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit : voir MTD 9;

11. mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs : voir MTD 12.

Considérations techniques relatives à l'applicabilité

La portée (par exemple le niveau de détail) et la nature du SME (normalisé ou non normalisé) dépendent de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'installation d'élevage, ainsi que de l'éventail de ses effets possibles sur l'environnement.

b) Bonne organisation interne

MTD 2. Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques suivantes.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	<p>Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités, afin de:</p> <ul style="list-style-type: none"> réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage); maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles nécessitant une protection; tenir compte des conditions climatiques existantes (par exemple, vent et précipitations); prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'installation d'élevage; <p>éviter la contamination de l'eau.</p>	n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.	<p>Les bâtiments en projet seront implantés sur le site d'élevage existant, à proximité du bâtiment volaille existant afin de limiter les transports vers un autre site de production. Les bâtiments en poulets seront exploités en bande unique, ce qui permet de réduire le nombre de camions nécessaire à la mise en place des poussins, à l'enlèvement des poulets, aux livraisons d'aliments et de gaz (les camions sont remplis et optimisés).</p> <p>Le site d'élevage « La Villetière » se situe au Sud du bourg de La Forêt sur Sèvres, à 3 kml de ce dernier.</p> <p>A noter que les bourgs St Marsault et de La Ronde sont plus proche, respectivement à 2.6 et 2.7 kml du projet.</p> <p>Le projet est également à 3.9 kml de Moncoutant.</p> <p>Deux maisons d'habitations sont recensées sur le site : l'une occupée par les parents du gérant de l'EARL GATARD et eux-même exploitants sur le site « La Villetière », et l'autre seconde désaffectée, racheté par le gérant de l'EARL GATARD. Ces deux habitations sont localisées à 100 ml et plus des bâtiments en projet.</p> <p>L'évacuation des eaux pluviales des nouveaux bâtiments va se faire grâce des fossés drainants le long des bâtiments. Elles seront dirigées vers les fossés et cours d'eau existants, ainsi que vers un point d'eau créé dans le cadre du projet.</p> <p>Le projet consiste à l'extension du site d'élevage existant. Les bâtiments en projet se feront à proximité de l'existant, à distance réglementaire de tiers et points d'eau.</p> <p>Les bâtiments se situeront à plus de 35 m de tous les cours d'eau. Les effluents sont stockés en fumière bétonnée, avec récupération des jus (fumière de l'EARL LA VILLETIERE) ou au champ, dans les conditions réglementaires. Il n'y a pas de parcours. Les risques de contamination de l'eau sont très limités.</p>
b	Éduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs; transport et épandage des effluents d'élevage; planification des activités; planification d'urgence et gestion; réparation et entretien des équipements.	Applicable d'une manière générale.	<p>Le gérant de l'EARL se tient informé de toutes les évolutions réglementaires, notamment avec les conseils des techniciens suivants l'élevage. Il participe également à des réunions d'informations et aux formations obligatoires. La gestion des effluents se fait avec l'aide des techniciens spécialisés. Il fera part des évolutions à son salarié.</p> <p>Le transport des effluents et les épandages sont effectués par le gérant de l'EARL. La gestion des épandages sur les terres (quantités, dates...) est également validés par des techniciens spécialisés.</p> <p>La planification et la répartition des activités de l'exploitation se décideront entre le gérant et son salarié, en prenant en compte les spécialisations de chacun.</p> <p>Ayant l'habitude de s'occuper de l'atelier volaille, Mickaël GATARD est habitué à repérer les réparations nécessaires et l'entretien quotidien des bâtiments.</p> <p>L'intervention de professionnels spécialisés se fait si nécessaire.</p>

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
c	<p>Élaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau. Il peut notamment s'agir:</p> <p>d'un plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents;</p> <p>de plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (par exemple en cas d'incendie, de fuite ou d'effondrement des fosses à lisier, de ruissellement non maîtrisé à partir des tas d'effluents d'élevage, de déversements d'huile);</p> <p>des équipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (par exemple, équipement pour colmater les drains, construire des fossés de retenue, des pare-écume pour les déversements d'huile).</p>	Applicable d'une manière générale.	<p>Un plan de l'installation indiquant les sources d'eau a été réalisé. Le SDIS a été consulté afin de déterminer un plan d'action en cas d'incendie et localiser les points d'eau à privilégier : la borne incendie présente sur le site a été jugée suffisante dans le cadre du projet.</p> <p>Un plan des dangers a été réalisé, il localise les zones à risques : emplacement des cuves à gaz, réseau électrique, compteurs.</p> <p>Le stockage d'engrais, de produits phytosanitaires et de produits vétérinaire se fait selon les exigences réglementaires (produits phytosanitaires dans une armoire prévue à cet effet, les produits sont dans leur emballage d'origine, le local est ventilé et fermé à clé). La cuve à fuel, de 1500L, possède une double paroi.</p> <p>L'exploitation dispose de matériel de traction et manutention afin d'être en mesure d'intervenir pour construire des fossés ou tous autres dispositifs de mise en sécurité.</p>
d	<p>Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que:</p> <p>les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite;</p> <p>les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation;</p> <p>les systèmes de distribution d'eau et d'aliments;</p> <p>le système de ventilation et les sondes de température;</p> <p>les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes);</p> <p>les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple).</p> <p>Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles.</p>	Applicable d'une manière générale.	<p>Les systèmes de distribution d'eau et d'aliments, ainsi que le système de ventilation et le système de vérification de la température sont vérifiés quotidiennement.</p> <p>Le matériel de transport est entretenu et vérifié régulièrement. Les systèmes de ventilation sont entretenus régulièrement.</p> <p>La dératisation est effectuée tout au long de l'année par une société de dératisation, elle intervient au minimum 4 fois par an et plus si la présence de nuisibles est avérée.</p>
e	Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.	Applicable d'une manière générale.	Les cadavres sont conservés dans un bac d'équarrissage réfrigéré prévu à cet effet en attente du passage de l'équarrisseur. Les émissions sont donc inexistantes.

c) Gestion nutritionnelle

MTD 3. Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles.	Applicable d'une manière générale.	Les volailles bénéficient d'un régime alimentaire équilibré en azote, qui tient compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles
b	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.	Les volailles auront une alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production
c	Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.	L'applicabilité peut être limitée lorsque les aliments à faible teneur en protéines ne sont pas économiquement accessibles. Les acides aminés de synthèse ne sont pas utilisables pour la production animale biologique.	Non utilisé
d	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.	Applicable d'une manière générale.	Ces additifs sont employés afin de réduire l'azote total excrété

Tableau 1.1 : Azote total excrété associé à la MTD

Paramètre	Catégorie animale	Azote total excrété associé à la MTD (kg d'azote excrété/emplacement/an)
Azote total excrété, exprimé en N.	Porcelets en post-sevrage	1,5 — 4,0
	Porcs de production	7,0 — 13,0
	Truies (y compris les porcelets)	17,0 — 30,0
	Poules pondeuses	0,4 — 0,8
	Poulets de chair	0,2 — 0,6
	Canards	0,4 — 0,8
	Dindes	1,0 — 2,3

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 24. Les niveaux d'azote total excrété associés à la MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique ou à l'élevage de volailles d'espèces non spécifiées ci-dessus.

MTD 4. Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.	Les volailles auront une alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production
b	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).	La phytase n'est pas nécessairement applicable en cas de production animale biologique.	Ces additifs sont employés afin de réduire le phosphore total excrété
c	Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.	Applicable d'une manière générale, dans les limites des contraintes liées à la disponibilité de phosphates inorganiques très digestibles.	Non utilisé
d	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.	Les volailles auront une alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production

Tableau 1.2 : Phosphore total excrété associé à la MTD

Paramètre	Catégorie animale	Azote total excrété associé à la MTD (kg d'azote excrété/emplacement/an)
Azote total excrété, exprimé en N.	Porcelets en post-sevrage	1,2 — 2,2
	Porcs de production	3,5 — 5,4
	Truies (y compris les porcelets)	9,0 — 15,0
	Poules pondeuses	0,10 — 0,45
	Poulets de chair	0,05 — 0,25
	Dindes	0,15 — 1,0

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 24. Les niveaux de phosphore total excrété associés à la MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique ou à l'élevage de volailles d'espèces non spécifiées ci-dessus.

d) Utilisation rationnelle de l'eau

MTD 5 Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous :

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Tenir un registre de la consommation d'eau.	Applicable d'une manière générale.	Un registre de la consommation d'eau sera tenu sur le registre d'élevage.
b	Détecter et réparer les fuites d'eau.	Applicable d'une manière générale.	L'éleveur et son salarié détecteront et répareront les fuites s'il y en a.
c	Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.	Non applicable aux unités de volailles utilisant des systèmes de nettoyage à sec.	Un nettoyeur haute pression sera utilisé pour le nettoyage des bâtiments et des équipements
d	Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).	Applicable d'une manière générale.	Des équipements appropriés spécifiquement pour les poulets de chair et les dindes ont été choisis afin de garantir un accès à l'eau (pipettes et godets anti-gaspillage)
e	Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.	Applicable d'une manière générale.	Le réglage de l'équipement de distribution en eau sera vérifié et adapté si besoin
f	Réutiliser les eaux pluviales non polluées pour le nettoyage.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en raison des coûts élevés. L'applicabilité peut être limitée par des risques de biosécurité.	Les eaux pluviales ne seront pas réutilisées pour le nettoyage car cela nécessitera un traitement trop coûteux à mettre en place, c'est l'eau du réseau qui est utilisée.

e) Emissions dues aux eaux résiduaires

MTD 6. Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.	Applicable d'une manière générale.	L'éleveur et son salarié maintiendront les surfaces souillées d'accès aux bâtiments aussi réduites que possible. Les abords des bâtiments sont empierrés, ce qui permet l'évacuation et la non-stagnation de l'eau de pluies (infiltration progressive). L'eau de pluie sera dirigée vers les fossés, avec la création de fossés drainants le long des bâtiments. Lors de l'évacuation du fumier à la fin des bandes, les éleveurs veillent à ne pas disperser de fumier en dehors des bâtiments : le remplissage des bennes de transports est réalisé au plus proche de l'entrée, elles ne sont pas en sur-remplissage pour éviter que le fumier soit dispersé lors du transport. Si du fumier tombe sur les aires stabilisées lors de l'évacuation, les aires souillées sur balayées. Le fumier ramassé sera remis dans la benne.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
b	Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.	Applicable d'une manière générale.	L'éleveur limitera le plus possible l'utilisation de l'eau (nettoyeur haute pression, pipettes munies de coupelles anti-gaspillages, pression de l'eau calibrée en fonction du stade physiologique des volailles, surveillance des fuites éventuelles)
c	Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduelles nécessitant un traitement.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes.	L'eau de pluie issue des toitures sera évacuée vers le milieu naturel (fossés, point d'eau). Les eaux résiduelles issues de l'élevage seront les eaux issues du lavage du bâtiment (après évacuation du fumier) et du lavabo présent dans les SAS. Elles seront dirigées vers une fosse de récupération puis épandues. Elles seront donc séparées des eaux de pluies.

MTD 7. Afin de réduire les rejets d'eaux résiduelles dans l'eau, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous :

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Évacuer les eaux résiduelles dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.	Applicable d'une manière générale.	Le lavage des bâtiments se fera après l'évacuation du fumier, les eaux résiduelles seront évacuées vers une fosse de récupération des eaux de 120 m ³ à l'aide de canalisation (avec les eaux usées issues des lavabos présents dans les SAS).
b	Traiter les eaux résiduelles.	Applicable d'une manière générale.	Les eaux résiduelles sont évacuées vers une fosse de récupération, comme indiqué ci-dessus, puis épandue sur les terres.
c	Épandage des eaux résiduelles, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	L'applicabilité peut être limitée par la faible disponibilité de terrains appropriés attenants à l'installation d'élevage. Applicable uniquement aux eaux résiduelles dont le faible niveau de contamination est établi.	Les eaux résiduelles sont épandues L'épandage se fera au moyen d'une rampe à pendillard.

f) Utilisation rationnelle de l'énergie

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes.	Présence d'un système de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité : chauffage par canons intérieurs en système aérothermie. Le nombre de canons sera adapté aux besoins en chaleur et la ventilation est de type dynamique
b	Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.	Applicable d'une manière générale.	Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation : présence d'un boîtier unique de régulation pour l'ensemble des systèmes Système de refroidissement par brumisation ou brumisation et ventilation

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
c	Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.	N'est pas nécessairement applicable aux unités qui utilisent une ventilation statique. L'isolation n'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de contraintes structurales.	Les murs et le plafond du bâtiment existants sont isolé et en bon état (bâtiment construit en 2017). Les bâtiments en projet auront des murs et des pignons en panneaux-sandwich et du recticel de 50 mm, les plafonds seront isolés par une mousse de 60 mm BS2DO. Le sol du bâtiment en projet sera en béton isolé, des isolants seront coulés dans le béton, cela diminuera les pertes de chaleur.
d	Utilisation d'un éclairage basse consommation.	Applicable d'une manière générale.	L'éclairage est réalisé grâce à des LED dans le bâtiment existant. Le même éclairage sera mis en place dans les futurs bâtiments, il s'agit d'un éclairage basse consommation. Un programme lumineux est mis en place dans le bâtiment existant, et le sera également dans les bâtiments futurs.
e	Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé: <ul style="list-style-type: none"> • air-air; • air-eau • air-sol. 	Les échangeurs de chaleur air-sol occupant une grande surface au sol, ils ne sont utilisables que si l'espace disponible est suffisant.	Des échangeurs d'air ne seront pas mis en place car trop coûteux, ils n'ont pas pu être intégrés aux projets.
f	Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur.	L'applicabilité des pompes à chaleur géothermiques est limitée lorsqu'on utilise des tuyaux horizontaux, en raison des contraintes d'espace.	La pompe à chaleur n'a pas été retenue car son mode de fonctionnement n'est pas adaptée aux besoins des bâtiments volailles : la dépense énergétique qu'elle nécessiterait pour ces besoins serait trop énergivore.
g	Récupération de chaleur au moyen de sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck).	Non applicable aux unités pour porcs. L'applicabilité dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement.	Ce système n'a pas été mis en place dans les bâtiments. Sa mise en place représenterait un investissement trop important.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
h	Mise en œuvre d'une ventilation statique.	<p>Non applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé.</p> <p>Dans les unités pour porcs, cette technique n'est pas nécessairement applicable:</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux hébergements dont le sol est recouvert de litière, dans les régions à climat chaud; • aux hébergements dont le sol est recouvert de litière ou qui ne comportent pas de boxes isolés (de type niche, par exemple), dans les régions à climat froid. • Dans les unités pour volailles, cette technique n'est pas nécessairement applicable: • au cours de la phase initiale d'élevage, sauf dans le cas de la production de canards; • dans des conditions climatiques extrêmes. 	Le bâtiment volailles existant et ceux en projet seront équipés d'une ventilation dynamique, basse consommation à économie d'énergie.

g) Emissions sonores

MTD 9. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants:

- un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;
- un protocole de surveillance du bruit;
- un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence;
- un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit;
- un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.

Applicabilité

La MTD 9 n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

Les bâtiments avicoles de l'élevage de l'EARL GATARD se situeront à plus de 100 m des habitations tiers du hameau, en zone rurale et à plus de 2.6 km du bourg le plus proche. Les nuisances sonores engendrées par le projet seront limitées. Les bâtiments sont de type fermés, les volailles seront élevées en totale claustration. Les ventilateurs seront équipés de caches anti-bruit. Le seul bruit quotidien pourra provenir de la chaîne d'alimentation, de la venue des camions de livraison d'aliment ou de livraison et d'enlèvement d'animaux, et de la pompe à haute pression au moment des vides sanitaires.

La préoccupation du gérant pour la maîtrise de l'impact sonore du projet apparaît dans les choix des aménagements annexe : plantation d'un bosquet d'une surface totale de 0.70 ha côté Ouest des

bâtiments, entre les bâtiments et le reste du hameau « La Villetière », ainsi que de deux haies le long du chemin d'accès au site.

Avec un niveau sonore à 100 mètres des installations inférieur à 50 dB selon la prise en compte des références de la circulaire du 19.10.06 et de l'habitation tiers à 100 m du bâtiment avicole le plus proche, aucun bruit provenant du site d'élevage ne sera susceptible de les déranger.

L'émergence due aux bruits générés par l'installation restera inférieure aux normes fixées par l'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013.

L'utilisation des engins agricoles aura lieu en journée pendant les heures ouvrables. Seuls les enlèvements ont lieu la nuit ou en début de journée mais les camions ne passent pas devant les résidences pour atteindre les bâtiments.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur du site d'élevage sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

Il n'est pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut – parleurs....) qui pourrait être gênant pour le voisinage (sauf de façon exceptionnelle à des fins de préventions ou de signalement d'incidents graves ou d'accidents).

Le niveau sonore des bruits susceptibles d'être perçus par les riverains restera acceptable et conforme aux limites réglementaires.

MTD 10. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes :

	Technique	Description	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles.	Cela suppose d'observer des distances mini- males standard au stade de la planification de l'unité/installation d'élevage.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.	Le site d'élevage se situe à 2.6 km des zones sensibles les plus proches (bourg de St Marsault), les bâtiments en projet seront à plus de 100 m des habitations tiers.
b	Emplacement des équipements.	Les niveaux de bruit peuvent être réduits comme suit: i. en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles); ii. en réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation; en choisissant l'emplacement des bennes et silos contenant l'alimentation de façon à limiter le plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage.	Dans le cas des unités existantes, le déplacement des équipements peut être limité par le manque d'espace ou par des coûts excessifs.	Les annexes (silos aliment, gaz) seront positionnées de façon à limiter les déplacements des camions de livraison et engins agricoles Les chaînes d'alimentation sont proportionnelles à la longueur des bâtiments afin de réduire leur durée de fonctionnement et donc la réduction des nuisances sonores.
c	Mesures opérationnelles.	Il s'agit notamment des mesures suivantes: i. fermeture des portes et	Applicable d'une manière générale.	Les volailles seront élevées en totale claustration, les portes des bâtiments seront fermées.

		<p>principaux accès du bâtiment, en particulier lors de l'alimentation des animaux, si possible;</p> <p>ii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté;</p> <p>iii. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit et le week-end, si possible;</p> <p>iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien.</p> <p>v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible;</p> <p>vi. limiter le plus possible la taille des zones de plein air raclées afin de réduire le bruit des tracteurs racleurs.</p>		<p>L'utilisation des engins agricoles aura lieu en journée pendant les heures ouvrables. Seuls les enlèvements ont lieu la nuit ou en début de journée.</p> <p>Seules les activités de surveillance des bâtiments seront réalisées les week-ends.</p> <p>Pendant les durées d'élevage, il n'y a pas de vide de chaîne, ce qui permet de les faire fonctionner à pleine charge, ce qui évite des nuisances sonores.</p>
d	Équipements peu bruyants.	<p>Il s'agit notamment des équipements suivants:</p> <p>i. ventilateurs à haute efficacité, lorsque la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante;</p> <p>ii. pompes et compresseurs;</p> <p>iii. système de nourrissage permettant de réduire le stimulus pré-ingestif (par exemple, trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).</p>	<p>La MTD 7.d.iii n'est applicable qu'aux unités pour porcs. Les mangeoires automatiques ad libitum ne sont applicables qu'en cas d'équipements neufs ou remplacés ou lorsqu'il n'est pas nécessaire de restreindre l'alimentation des animaux.</p>	<p>Les ventilateurs mis en place sont des ventilateurs à haute efficacité, progressifs, qui sont moins bruyants. Ils seront équipés de caches turbines.</p>
e	Dispositifs antibruit.	<p>il s'agit notamment des dispositifs suivants:</p> <p>i. réducteurs de bruit;</p> <p>ii. isolation antivibrations;</p> <p>iii. confinement des équipements bruyants (par exemple, broyeurs, convoyeurs pneumatiques);</p> <p>insonorisation des bâtiments.</p>	<p>L'applicabilité peut être limitée par des contraintes d'espace et par des considérations d'hygiène et sécurité.</p> <p>Non applicable aux matériaux absorbant les bruits qui empêchent le nettoyage efficace de l'unité.</p>	<p>Les murs des bâtiments seront isolés grâce à des panneaux sandwich isolés, qui créent une insonorisation des bâtiments.</p> <p>Les moteurs des chaînes d'alimentation se trouvent en bout de bâtiment, à l'opposé de l'habitation tiers, ce qui permet une réduction des nuisances.</p>
f	Réduction du bruit.	<p>Il est possible de limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs.</p>	<p>N'est pas nécessairement applicable pour des raisons de biosécurité</p>	<p>La plantation d'un bosquet d'une surface totale de 0.70 ha côté Ouest des bâtiments et le reste du hameau « La Villetière ». Deux haies seront également implantés le long de la route menant au site d'élevage, ce qui limitera la propagation des bruits.</p>

h) Emission de poussières

MTD 11. Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage. À cet effet, il est possible de combiner plusieurs des techniques suivantes:		
1.	1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée);	La paille longue n'est pas applicable aux systèmes sur lisier.	La litière sera composée de paille broyée en association si possible avec des copeaux, cela permettra de réduire les émissions de poussières.
	2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main);	Applicable d'une manière générale.	La litière est appliquée à l'aide d'une pailleuse équipée d'un réflecteur de goulotte qui limite l'émission de poussière.
	3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum;	Applicable d'une manière générale.	L'alimentation sera "ad libitum", les volailles auront accès en libre-service à l'alimentation
	4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche;	Applicable d'une manière générale.	L'alimentation est en granulés et de l'huile est ajoutée pour coller les poussières d'aliments d'en limiter la propagation
	5. Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique;	Applicable d'une manière générale.	Non concerné
	6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.	L'applicabilité peut être limitée par des considérations relatives au bien-être des animaux.	La ventilation des bâtiments aura une faible vitesse de l'air à l'intérieur des bâtiments.
b	Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes:		
	1. Brumisation d'eau;	L'applicabilité peut être limitée par la sensation de baisse thermique ressentie par l'animal pendant la brumisation, en particulier à certaines étapes sensibles de sa vie, et/ou dans les régions à climat froid et humide. L'applicabilité peut aussi être limitée pour les systèmes à effluents d'élevage solides en fin de période d'élevage, en raison des fortes émissions d'ammoniac.	Un système de brumisateur d'eau est présent dans chaque bâtiment au niveau des volets d'entrée d'air, en cas de forte chaleur, en cas d'hygrométrie insuffisante dans le bâtiment.
	2. Pulvérisation d'huile;	Uniquement applicable aux unités pour volailles hébergeant des oiseaux âgés de plus de 21 jours. L'applicabilité aux unités de poules pondeuses peut être limitée en raison du risque de contamination de l'équipement présent dans l'hébergement.	Non utilisée dans l'immédiat.
	3. Ionisation.	N'est pas nécessairement applicable aux unités pour porcs ou aux unités pour volailles existantes pour des raisons techniques et/ou économiques.	Non utilisé dans l'immédiat.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
c	Traitement de l'air évacué au moyen d'un système d'épuration d'air tel que:		
	1. piège à eau;	Uniquement applicable aux unités équipées d'un système de tunnels de ventilation.	Non utilisé, la ventilation ne se fait par un système de tunnels
	2. filtre sec;	Uniquement applicable aux unités pour volailles équipées d'un système de tunnels de ventilation.	Non utilisé, la ventilation ne se fait par un système de tunnels
	3. laveur d'air à eau;	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Non utilisé car coût top important
	4. laveur d'air à l'acide;		Non utilisé car coût top important
	5. biolaveur;		Non utilisé car coût top important
	6. Système d'épuration d'air à deux ou trois étages;		Non utilisé car coût top important
	7. Biofiltre.	Uniquement applicable aux unités sur lisier. Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur de l'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration. Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison du niveau élevé de ses coûts de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Non applicable, unité sur fumier

i) Odeurs

MTD 12. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants:

- un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;
- un protocole de surveillance des odeurs;
- un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence;
- un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs;
- un historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 26.

Applicabilité

La MTD 12 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

Le projet concerné se trouvera à 100 m de l'habitation de tiers

Toutes fois, afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de la production des odeurs :

Les 4 bâtiments avicoles du site « La Villetière » en totale claustration, conduite sur litière, apport et enlèvement des volailles simultanée pour les lots de poulets, tout comme le retrait du fumier. Cela permettra de limiter dans le temps les dégagements issus des opérations d'extraction du fumier des bâtiments.

La ventilation dynamique assure un renouvellement de l'air, diminuant ainsi l'intensité de l'odeur pouvant être perçue aux alentours. La gestion dynamique des flux, basée sur les paramétrages et stratégie d'élevages préenregistrées par les associés sera d'autant plus performante.

La création du bosquet de 0.70 ha fera office d'un véritable obstacle entre les bâtiments avicoles de l'EARL GATARD et le reste du hameau, où se situent notamment l'habitation tiers des parents de Mickaël Gatard.

MTD 13. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes:

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux installations d'élevage/unités existantes.	Le site d'élevage se situe à 2.6 km des zones sensibles les plus proches (bourg de St Marsault), les bâtiments en projet seront à plus de 100 m de l'habitation tiers.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
b	<p>Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel); • réduire la surface d'émission des effluents d'élevage (par exemple, utiliser des lamelles métalliques ou en matière plastique ou des canaux de manière à réduire la surface exposée des effluents d'élevage); • évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte); • réduire la température des effluents d'élevage (refroidissement du lisier, par exemple) et de l'air intérieur; • réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage; • maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière. 	<p>La diminution de la température ambiante intérieure et la réduction du débit et de la vitesse de l'air peuvent ne pas être applicables en raison de considérations liées au bien-être des animaux.</p> <p>L'évacuation du lisier par chasse d'eau n'est pas applicable aux installations d'élevage porcin situées à proximité de zones sensibles en raison des pics d'odeurs qui en résultent.</p> <p>Voir MTD 30, MTD 31, MTD 32, MTD 33 et MTD 34 pour l'applicabilité dans les hébergements.</p>	<p>Les surfaces et les animaux seront maintenus secs et propres le plus possible, avec le maintien d'une litière sèche et en bon état. Pour cela, de nombreux paramètres d'élevage sont contrôlés quotidiennement : l'alimentation, eau, la température, les émissions de CO2.</p> <p>Une sonde de température de la litière est présente et quotidiennement vérifiée.</p> <p>La densité de peuplement dans les bâtiments restera conforme à la norme bien être pour les poulets, cela permettra également de garder une litière saine. De plus, l'alimentation est calibrée aux besoins des animaux afin d'éviter toute perte, cela évite les déversements d'un trop plein d'aliment.</p> <p>L'élevage de poulets en claustration impose de pailler la totalité de la surface du bâtiment et d'évacuer le fumier produit à chaque fin de lots.</p> <p>La température à l'intérieur du bâtiment ainsi que l'ambiance est surveillée tout au long de la durée d'élevage à l'aide de sondes, et contrôlée par le système de chauffage et de ventilateur.</p> <p>Le débit et la vitesse de l'air à la surface de la litière est contrôlé et minimisée grâce aux capteurs et sondes du système de ventilation.</p> <p>Des godets sont installés sous les pipettes afin de réduire la souillure de la litière par l'écoulement de l'eau et la maintenir la plus sèche possible.</p>

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
c	<p>Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faîtage plutôt que par la partie basse des murs); • augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale; • mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation); • ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol; • dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible; • alignement de l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant. 	<p>L'alignement de l'axe du faîtage n'est pas applicable aux unités existantes.</p>	<p>Le système de ventilation des bâtiments sera de type Big Dutchman, longitudinale progressive avec 5 cheminées en pignon et extra ventilation en pignon. Ventilation calculée de 480 000 m³/h à 20 pa en extra ventilation et une ventilation nominale de 230 000 m³/h.</p> <p>Les haies existantes sur le site sont conservées et régulièrement entretenues. De nouvelles plantations sont prévues afin de créer un véritable bosquet de 0.70 ha entre les bâtiments avicoles et le hameau de « La Villetière », ainsi que deux haies, le long de la voie d'accès au site et donc le long des bâtiments. Ces écrans formeront une barrière efficace contre les odeurs. Des caches turbines sont prévus, ainsi que deux déflecteurs qui permettent de diriger l'air évacué vers le sol.</p> <p>La direction des évacuations d'air ne sont pas dirigées vers les habitations. Elles sont en dehors de l'influence des vents dominants d'orientation générale Nord-Ouest.</p> <p>L'unique habitation tiers présente sur le site est située à plus de 100 m des bâtiments avicoles (existants et projet) et appartient aux parents du gérant de l'EARL GATARD, eux-mêmes exploitants sur le site de « La Villetière ».</p>
d	<p>Utiliser un système d'épuration d'air tel que:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un biolaveur; 2. un biofiltre; <p>un système d'épuration d'air à deux ou trois étages.</p>	<p>Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre.</p> <p>Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.</p> <p>Le biofiltre n'est applicable qu'aux unités à base de lisier.</p> <p>Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur du bâtiment d'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration.</p>	<p>L'exploitation n'est pas équipée d'un système d'épuration d'air car le coût de mise en œuvre est trop élevé.</p>
e	<p>Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage:</p>		

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
	1. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage;	Voir MTD 16.b pour l'applicabilité au lisier. Voir MTD 14.b pour l'applicabilité aux effluents d'élevage solides.	Le fumier sera stocké en fumière, sur le site d'élevage de l'EARL VILLETIERE, par la station de compostage pour la partie exportée vers la station, et au champ si besoin, à distance réglementaire des zones d'habitation. Les tas de fumier seront recouvert d'une bâche. La fumière de l'EARL VILLETIERE est présente sur le site, elle n'est pas couverte.
	2. Choisir l'emplacement du réservoir de stockage en fonction de la direction générale du vent et/ ou prendre des mesures pour réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du réservoir (par exemple, arbres, obstacles naturels);	Applicable d'une manière générale.	La fumière présente sur le site est existante, en dehors des vents dominants par rapport à des habitations.
	3. Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné
f	Traiter les effluents d'élevage par une des techniques suivantes afin de réduire le plus possible les émanations d'odeurs pendant (ou avant) l'épandage:		
	1. digestion aérobie (aération) du lisier;	Voir MTD 19.d pour l'applicabilité.	Non concerné
	2. compostage des effluents d'élevage solides;	Voir MTD 19.f pour l'applicabilité.	75 % du fumier de volailles produit sera exportée vers une station de compostage (925 T sur environ 1230 T produites par an sur le site)
	3. digestion anaérobie.	Voir MTD 19.b pour l'applicabilité.	Non concerné
g	Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage:		
	1. rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier;	Voir MTD 21.b, MTD 21.c ou MTD 21.d. pour l'applicabilité.	Non concerné
	2. incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible.	Voir MTD 22 pour l'applicabilité.	Les effluents sont enfouis dans les 12 h après épandage si le tas de fumier est resté en stockage moins de 2 mois sans nouvel apport ou sous les 24h, afin de limiter les émissions d'odeurs.

j) Emissions dues au stockage des effluents d'élevage solides

MTD 14. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous:

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale.	S'il s'avère que le fumier est stocké au champ, ce stockage est réalisé afin de réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas.
b	Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale lorsque les effluents solides sont séchés ou préséchés dans le bâtiment d'hébergement. N'est pas nécessairement applicable aux effluents solides non séchés du fait d'ajouts fréquents au tas.	Si du fumier est stocké au champ, il sera couvert.
c	Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.	Applicable d'une manière générale.	Les effluents sont stockés dans en fumière non couverte ou champ, seule la partie exportée en station sera stockée dans le hangar de la station de compostage.

MTD 15. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.	Applicable d'une manière générale.	Aucun hangar n'est disponible sur le site d'élevage pour stocker les effluents, seule la partie exportée en station sera stockée dans le hangar de la station de compostage.
b	Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale.	La fumière a une surface en béton et des murs en béton également.
c	Stocker les effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement.	Applicable d'une manière générale.	La fumière a un sol béton, il s'agit donc d'une aire imperméable, un système de récupération des jus d'écoulement est présent.
d	Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Applicable d'une manière générale.	Les effluents produits par l'exploitation de l'EARL GATARD seront exportés pour 75 % vers une station de compostage directement en sortie de bâtiment (dans les 72 h maximum après l'enlèvement des volailles). Pour le reste, le fumier exporté vers les terres de l'EARL LA VILLETIERE sera stocké par l'EARL LA VILETIERE, en fumière ou au champ, celui conservé pour épandage sur les terres de l'EARL GATARD, sera stocké au champ selon les conditions réglementaire. Un DeXel pour l'EARL GATARD n'est donc pas nécessaire, les installations de stockage sont suffisantes.

e	Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.	Uniquement applicable aux tas au champ temporaires dont l'emplacement change chaque année.	Lors du stockage au champ, le stockage sera fait en respectant les distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau et autres éléments du contexte hydrologique, en dehors des zones inondables et sur des surfaces épandables. L'emplacement des tas de fumier sera différent chaque année. Le tas sera couvert.
---	--	--	---

k) Emissions dues au stockage de lisier

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Conception et gestion appropriées de la fosse à lisier, par une combinaison des techniques suivantes:		Non concerné
	1. réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume de la fosse à lisier;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux fosses existantes. Les fosses à lisier extrêmement hautes peuvent ne pas être applicables du fait des coûts accrus et des risques pour la sécurité.	Non concerné
	2. réduire la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant un plus faible niveau de remplissage de la fosse;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux fosses existantes.	Non concerné
	3. réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné
b	Couvrir la fosse à lisier. À cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes:		Non concerné
	1. couverture rigide;	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations économiques et de contraintes structurales pour supporter la charge supplémentaire.	Non concerné
	2. couvertures souples;	Les couvertures souples ne sont pas applicables dans les régions où les conditions météorologiques sont susceptibles de les endommager.	Non concerné
	couvertures flottantes, telles que: <ul style="list-style-type: none"> • balles en plastique; • matériaux légers en vrac; • couvertures souples flottantes; • plaques géométriques en plastique; • couvertures gonflables; • croûte naturelle; • paille. 	Les balles en plastique, les matériaux légers en vrac et les plaques géométriques en plastique ne sont pas applicables aux lisiers qui croûtent naturellement. L'agitation du lisier lors du brassage, du remplissage et de la vidange peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes qui sont susceptibles d'entraîner une sédimentation et une obstruction des pompes. La formation naturelle d'une croûte n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat froid et/ou au lisier à faible teneur en matière sèche. La formation naturelle d'une croûte n'est pas applicable aux lagunes dans lesquelles le brassage, le remplissage et/ou le déversement du lisier rendent la croûte naturelle instable.	Non concerné
c	Acidification du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné

MTD 17. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier à berges en terre (lagune), la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné
b	Recouvrir la lagune d'une couverture souple et/ou flottante constituée par exemple de: <ul style="list-style-type: none"> • feuilles en plastique souples; • matériaux légers en vrac; • croûte naturelle; • paille. 	<p>Les feuilles en plastique ne sont pas nécessairement applicables aux grandes lagunes en raison de contraintes structurales.</p> <p>La paille et les matériaux légers en vrac ne sont pas nécessairement applicables aux grandes lagunes où l'action du vent empêche de maintenir toute la surface de la lagune couverte.</p> <p>Les matériaux légers en vrac ne sont pas applicables aux lisiers qui croûtent naturellement.</p> <p>L'agitation du lisier lors du brassage, du remplissage et de la vidange peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes qui sont susceptibles d'en- traîner une sédimentation et une obstruction des pompes.</p> <p>Le croûtage naturel n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat froid ni au lisier à faible teneur en matière sèche. Le croûtage naturel n'est pas applicable aux fosses dans lesquelles le brassage, le remplissage et/ou le déversement du lisier rendent la croûte naturelle instable.</p>	Non concerné

MTD 18. Afin de prévenir les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant de la collecte, du transport par conduites et du stockage du lisier en fosse et/ou en lagune, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Utilisation de fosses résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné
b	Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir le lisier pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné
c	Construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert de lisier (par exemple, puits, canaux, collecteurs, stations de pompage).	Applicable d'une manière générale.	Non concerné
d	Stockage du lisier dans des lagunes dont le fond et les parois sont imperméables, par exemple tapissées d'argile ou d'un revêtement plastique.	Applicable d'une manière générale aux lagunes.	Non concerné
e	Installation d'un système de détection des fuites consistant, par exemple, en une géomembrane, une couche de drainage et un système de conduits d'évacuation.	Uniquement applicable aux nouvelles unités.	Non concerné
f	Vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockage au moins une fois par an.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné

I) Traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage

MTD 19. En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents par une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Séparation mécanique du lisier, notamment par: <ul style="list-style-type: none"> • presse à vis; • décanteur-séparateur centrifuge; • coagulation-floculation; • séparation par tamis; presse filtrante.	Applicable uniquement dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> — lorsqu'il est nécessaire de réduire la teneur en azote et en phosphore en raison du nombre limité de terrains disponibles pour un épandage d'effluents d'élevage; — lorsqu'il n'est pas possible de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable. L'utilisation du polyacrylamide en tant qu'agent de floculation n'est pas nécessairement applicable en raison du risque de formation d'acrylamide.	Non concerné
b	Digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation.	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre.	La mise en place d'une station de méthanisation n'est pas envisagée car trop coûteuse
c	Utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage.	Uniquement applicable aux effluents d'élevage des unités de poules pondeuses. Non applicable aux unités existantes non équipées de tapis de collecte des effluents d'élevage.	Non concerné, ce n'est pas un élevage de poules pondeuses
d	Digestion aérobie (aération) du lisier.	Uniquement applicable lorsqu'il importe de réduire la teneur en agents pathogènes et les odeurs avant épandage. Dans les régions à climat froid, il peut être difficile de maintenir le niveau requis d'aération durant l'hiver.	Non concerné
e	Nitrification-dénitrification du lisier.	Non applicable aux nouvelles unités/installations d'élevage Uniquement applicable aux unités/installations d'élevage existantes dans lesquelles il est nécessaire d'éliminer l'azote en raison du peu de terrains disponibles pour l'épandage d'effluents d'élevage.	Non concerné

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
f	Compostage des effluents d'élevage solides.	Applicable uniquement dans les cas suivants: — lorsqu'il n'est pas possible de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable. — lorsqu'il importe de réduire la teneur en agents pathogènes et les odeurs avant l'épandage. lorsqu'il y a suffisamment d'espace dans l'installation d'élevage pour créer des andains.	75 % du fumier de volailles produit par an sera exporté vers une station de compostage, la SAS VIOLLEAU.

m) Epandage des effluents d'élevage

MTD 20. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques ci-dessous.

	Technique	Description sur l'exploitation
a	Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> • type de sol, état et pente du champ; • conditions climatiques; • drainage et irrigation du champ; • assolement; • ressources hydriques et eaux protégées. 	Les épandages sont réalisés en prenant en compte les types de sol et les risques de ruissellement : une étude agro-pédologique a été réalisée sur les terres réceptrices des effluents. Cette étude prend en compte le type de sol, la profondeur, la pente, le drainage, l'hydromorphie ainsi que l'étude géologique. Les épandages sont réalisés uniquement dans des conditions climatiques optimales, hors périodes de gel et hors temps pluvieux. Les apports sont répartis chaque année selon l'assolement en place et les besoins des cultures. Un plan de fumure prévisionnel est réalisé chaque année par un technicien spécialisé, afin d'adapter au mieux les apports selon les cultures en place, les prévisions de rendements, les apports des années précédentes. Ceci permet de d'être au plus près des besoins des cultures et de respecter l'équilibre de la fertilisation afin de limiter les risques de pollution des ressources en eau.
b)	Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et: <ol style="list-style-type: none"> 1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, etc.; 2. les propriétés voisines (haies comprises). 	L'exploitation dispose d'un plan d'épandage à jour pour toutes les parcelles recevant les effluents produits par le projet. Ce plan d'épandage permet d'exclure des zones d'épandages les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau ou une ressource en eau : une zone de 35 m est exclu le long de tous les cours d'eau, points d'eau, puit et forage, sauf si une bande enherbée de 10 m de large est présente afin de réaliser une bande tampon. Cette bande ne recevra aucun effluents ni aucun traitement. Le plan d'épandage tient également compte des habitations tiers afin d'exclure les zones non épandables en respectant les distances réglementaires d'épandage vis-à-vis des tiers.

	Technique	Description sur l'exploitation
c	Éviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. En particulier, ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque: <ol style="list-style-type: none"> 1. le champ est inondé, gelé ou couvert de neige; 2. l'état du sol (par exemple, saturation d'eau ou tassement), combiné à la pente du champ et/ou au drainage du terrain, est tel que le risque de ruissellement ou de drainage est élevé; 3. le ruissellement est prévisible du fait des précipitations attendues. 	Les épandages seront faits en respectant les plans d'épandage, les résultats des aptitudes de sols ainsi que le calendrier d'épandage afin d'éviter tous risques de ruissellement. Aucun épandage ne sera réalisé sur sol inondé, gelé ou couvert de neige, ils seront réalisés sous de bonnes conditions climatiques, en évitant les épandages si un événement pluvieux est prévu.
d	Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et des conditions météorologiques ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement.	Un plan de fumure est réalisé chaque année de façon à adapter au mieux les doses de fumier épandues aux besoins des cultures en azote et en phosphore, selon l'assolement et les épandages des années précédentes afin de tenir compte des arrières effets. L'état du sol, la pente et les conditions météorologiques sont prises en compte dans les prévisions des épandages et les besoins des cultures.
e	Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.	Dans le cadre du plan d'épandage, le calcul des besoins des cultures est réalisé en prenant en compte l'équilibre de la fertilisation en azote et phosphore afin de ne pas dépasser les besoins et donc ne pas engendrer un surplus d'éléments nutritifs pouvant amener à du ruissellement. Le besoin des cultures à la parcelle est pris en compte chaque année dans la prévision des apports réalisés grâce au plan de fumure réalisé par un technicien spécialisé. Ce plan de fumure optimise les apports en préconisant leur épandage aux périodes optimales pour des besoins de la culture.
f	Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.	L'exploitant inspecte régulièrement ses terres afin de surveiller les cultures et qu'il n'y est pas de zones d'érosion.
g	Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.	La fumière de l'EARL LA VILLETIERE est située de manière à faciliter le chargement des effluents et éviter les pertes. Les accès ont été prévus en conséquence.
h	Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.	Avant chaque épandage, les épandeurs sont vérifiés et réglés de façon à calibrer correctement les doses programmées.

MTD 21. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage de lisier, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Dilution du lisier, suivie de techniques telles qu'une irrigation à basse pression.	<p>Non applicable aux cultures destinées à être consommées crues en raison du risque de contamination.</p> <p>Non applicable lorsque le type de sol ne permet pas une infiltration rapide du lisier dilué dans le sol.</p> <p>Non applicable lorsque les cultures ne nécessitent pas d'irrigation.</p> <p>Applicable aux parcelles aisément reliées à l'installation d'élevage par canalisations.</p>	Non concerné

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
b	Rampe à pendillards, en appliquant une ou plusieurs des techniques suivantes: tube traîné; sabot traîné.	L'applicabilité peut être limitée lorsque la teneur en paille du lisier est trop élevée ou lorsque sa teneur en matière sèche est supérieure à 10 %. Le sabot traîné n'est pas applicable aux cultures arables plantées en rangs serrés.	Non concerné
c	Injecteur (sillon ouvert).	Non applicable sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux où il est difficile de réaliser une pénétration uniforme. L'applicabilité peut être limitée lorsque les machines sont susceptibles d'endommager les cultures.	Non concerné
d	Enfouisseur (sillon fermé).	Non applicable sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux où il est difficile de réaliser une pénétration uniforme et une fermeture efficace des sillons. Non applicable pendant la croissance des cultures. Non applicable sur les prairies, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement.	Non concerné
e	Acidification du lisier.	Applicable d'une manière générale.	Non concerné

MTD 22. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.

Description

Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herbes à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.

L'épandage des effluents d'élevage solides est réalisé au moyen d'un épandeur approprié (rotatif, à benne, mixte). L'épandage du lisier est réalisé selon la MTD 21.

Applicabilité

Non applicable sur les prairies et pour le labour de conservation, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement. Non applicable sur les terres occupées par des cultures susceptibles d'être endommagées par l'incorporation d'effluents d'élevage. L'incorporation de lisier n'est pas applicable après épandage au moyen d'injecteurs ou d'enfouisseurs.

Le gérant de l'EARL GATAR enfouira le fumier dans un délai de 0 à 12h.

Tableau 1.3 : Délai associé à la MTD entre l'épandage des effluents d'élevage et leur incorporation dans le sol

Paramètre	Délai associé à la MTD entre l'épandage des effluents d'élevage et leur incorporation dans le sol (en heures)
Temps	0 (1) — 4 (2)

(1) La valeur basse de la fourchette correspond à une incorporation immédiate.

(2) La valeur haute de la fourchette peut atteindre 12 heures lorsque les conditions ne sont pas propices à une incorporation plus rapide, par exemple lorsque les ressources humaines et les machines ne sont pas économiquement disponibles.

n) Émissions résultant de l'ensemble du processus de production

MTD 23. Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global de l'élevage porcin (troues comprises) ou de l'élevage de volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.

De par la mise en œuvre d'une ventilation dynamique, de la brumisation dans chacun des bâtiments, des exports vers station de compostage (75 % du fumier produit par an) la diminution d'émission d'ammoniac est de l'ordre de – 4323 kg/an : à l'aide du module de calcul utilisé pour l'outil de déclaration GEREP, les émissions d'ammoniac sans ces MTD seraient de 19516 kg/an, avec la mise en place de ce MTD elles seront réduites à 15193 kg/an.

o) Surveillance des émissions et des paramètres de procédé

MTD 24. La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	Un bilan Réel Simplifié sera réalisé chaque année indiquant les productions d'azote et de phosphore produites par les animaux, basé sur l'alimentation, la composition des aliments, et les performances des animaux.
b	Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	Une analyse de fumier sera réalisée chaque année afin d'en déterminer la teneur en azote et en phosphore.

MTD 25. La MTD consiste à surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac par une des techniques suivantes, au moins à la fréquence indiquée.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	Non utilisée
b	Calcul, par mesure de la concentration d'ammoniac et du débit de renouvellement d'air selon la méthode ISO ou des méthodes spécifiées par les normes nationales ou internationales ou par d'autres méthodes garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	À chaque modification notable d'au moins un des paramètres suivants: a) le type d'animaux élevés dans l'exploitation d'élevage; b) le système d'hébergement.	Uniquement applicable aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration d'air. Dans ce cas, la MTD 28 est applicable. En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.	Non utilisé

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Description sur l'exploitation
c	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.	Les émissions d'ammoniac sont estimées une fois par an à partir des facteurs d'émissions (module de calcul GEREPE)

MTD 26. La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

Description

La surveillance des odeurs peut être réalisée en appliquant:

- les méthodes prescrites par les normes EN (par exemple, détermination de la concentration des odeurs par olfactométrie dynamique selon la norme EN 13725).
- En cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'y a pas de normes EN disponibles (par exemple, mesure ou estimation de l'exposition aux odeurs, estimation de l'impact des odeurs), il convient de se référer aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données de qualité scientifique équivalente.

Applicabilité

La MTD 26 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

Non concerné - le site n'est pas en zone sensible

MTD 27. La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Calcul, par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement d'air selon les méthodes spécifiées par les normes EN ou par d'autres méthodes (ISO ou normes nationales ou internationales) garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	Une fois par an.	Uniquement applicable aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement. Non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration d'air. Dans ce cas, la MTD 28 est applicable. En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.	Non utilisé
b	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an.	En raison du coût lié à l'établissement des facteurs d'émission, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.	Les émissions de poussières sont estimées une fois par an à partir des facteurs d'émissions (module de calcul GEREPE)

MTD 28. La MTD consiste à surveiller, par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air.

	Technique	Fréquence	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Vérification des performances du système d'épuration d'air par la mesure de l'ammoniac, des odeurs et/ou des poussières dans les conditions d'exploitation normales conformément à un protocole de mesure prescrit par les normes EN ou selon d'autres méthodes (ISO, normes nationales ou internationales) garantissant des données d'une qualité scientifique équivalente.	Une fois par an	Non applicable si le système d'épuration d'air a été vérifié dans un système d'hébergement similaire et dans des conditions d'exploitation semblables.	Les bâtiments existants et celui en projet ne sont/seront pas équipés de système d'épuration d'air
b	Contrôle du bon fonctionnement du système d'épuration d'air (par exemple, par un relevé en continu des paramètres d'exploitation, ou au moyen de systèmes d'alarme).	Quotidiennement	Applicable d'une manière générale.	Les bâtiments existants et celui en projet ne sont/seront pas équipés de système d'épuration d'air mais les paramètres des bâtiments sont surveillés en permanence par des sondes et ordinateur, un système d'alarme est en place pour avertir l'éleveur de tout dysfonctionnement ou paramètre anormal.

MTD 29. La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.

	Technique	Description	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Consommation d'eau.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'eau dans les bâtiments d'hébergement (nettoyage, alimentation, etc.).	Cette surveillance séparée n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en fonction de la configuration du réseau de distribution d'eau.	La consommation d'eau sera contrôlée par un relevé régulier et automatique du compteur présent sur le site et noté sur le registre d'élevage.
b	Consommation d'électricité.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. La consommation d'électricité des bâtiments d'hébergement est surveillée séparément de celle des autres unités de l'installation d'élevage. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'électricité (chauffage, ventilation, éclairage, etc.).	Cette surveillance séparée n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en fonction de la configuration du réseau électrique.	La consommation d'électricité sera relevée régulièrement (appareil de mesures et factures)

	Technique	Description	Applicabilité	Description sur l'exploitation
c	Consommation de combustible.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.	Applicable d'une manière générale.	La consommation de gaz sera relevée au moyen de factures
d	Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	Applicable d'une manière générale.	Le nombre d'animaux entrants et sortants sera enregistré au moyen de registres
e	Consommation d'aliments.	Enregistrement au moyen, par exemple, des factures ou des registres existants.	Applicable d'une manière générale.	La consommation d'aliments sera contrôlée et enregistrée à l'aide d'appareil de mesures et de factures
f	Production d'effluents d'élevage.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	Applicable d'une manière générale.	La production d'effluents d'élevage sera enregistrée à chaque fin de bande lorsque le fumier sera évacué du site pour être stocké au champ.

I.2. Conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de volailles

a) Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles

- **Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteurs ou de poulettes**

MTD 31. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteur ou de poulettes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Évacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de transport (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou de cages non aménagées) avec au minimum: <ul style="list-style-type: none"> • une évacuation par semaine avec séchage à l'air; ou • deux évacuations par semaine sans séchage à l'air. 	Les systèmes de cages aménagées ne sont pas applicables aux poulettes ni aux poulets de chair reproducteurs. Les systèmes de cages non aménagées ne sont pas applicables aux poules pondeuses.	Non concerné
b	Dans le cas des systèmes sans cages:		Non concerné
	1. Ventilation dynamique et évacuation peu fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), uniquement si utilisées en association avec une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> • teneur élevée en matière sèche des effluents d'élevage; • système d'épuration d'air. 	Non applicable aux unités nouvelles, sauf en association avec un système d'épuration d'air.	Non concerné

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
	2. Tapis de collecte des effluents d'élevage ou racleur (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	L'applicabilité aux unités existantes peut être limitée par la nécessité d'une révision complète du système d'hébergement.	Non concerné
	3. Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen de tubes (dans le cas d'une litière pro- fonde avec fosse à effluents d'élevage).	La technique n'est applicable qu'aux unités offrant un espace suffisant sous les caillebotis.	Non concerné
	4. Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen d'un plancher perforé (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	L'applicabilité de cette technique aux unités existantes peut être limitée en raison des coûts élevés de mise en œuvre.	Non concerné
	5. Tapis de collecte des effluents d'élevage (dans le cas des volières).	L'applicabilité aux unités existantes dépend de la largeur de l'abri.	Non concerné
	6. Séchage accéléré de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Applicable d'une manière générale.	Non concerné
c	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages; 7. biolaveur.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Les bâtiments existants et ceux en projet ne sont/seront pas équipés de système d'épuration d'air

Tableau 3.1 NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses

Paramètre	Type d'hébergement	NEA-MTD (kg NH ₃ /emplacement/an)
Ammoniac exprimé en NH ₃	Système de cages	0,02 — 0,08
	Système sans cages	0,02 — 0,13 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Dans le cas des unités existantes utilisant un système de ventilation dynamique et évacuant peu fréquemment les effluents d'élevage (litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), en association avec une mesure permettant d'obtenir des effluents d'élevage à teneur élevée en matière sèche, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,25 kg NH₃/emplacement/an.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 25. Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique.

- **Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poulets de chair**

MTD 32. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poulets de chair, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Applicable d'une manière générale.	Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (vérification biquotidienne)
b	Séchage forcé de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	L'applicabilité des systèmes de séchage par air forcé dépend de la hauteur du plafond. Le séchage par air forcé n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat chaud; cela dépend de la température intérieure.	Non concerné
c	Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde)	La ventilation statique n'est pas applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé. La ventilation statique n'est pas nécessairement applicable pendant la phase initiale d'élevage des poulets de chair en cas de conditions extrêmes.	Non concerné, ventilation dynamique
d	Litière sur tapis de collecte des effluents d'élevage, avec séchage par air forcé (dans le cas de systèmes à étages).	Pour les unités existantes, l'applicabilité dépend de la hauteur des parois latérales.	Non concerné
e	Sol recouvert de litière, chauffé et refroidi (dans le cas des systèmes combideck).	Pour les unités existantes, l'applicabilité dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement.	Non utilisé – pas de possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement.
f	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: <ul style="list-style-type: none"> • laveur d'air à l'acide; • système d'épuration d'air double ou triple; • biolaveur (ou biofiltre); 	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Les bâtiments existants et celui en projet ne sont/seront pas équipés de système d'épuration d'air

Tableau 3.2 NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac de chaque bâtiment d'hébergement de poulets de chair d'un poids final pouvant atteindre 2,5 kg

Paramètre	NEA-MTD ⁽¹⁾ ⁽²⁾ (kg NH ₃ /emplacement/an)
Ammoniac exprimé en NH ₃	0,01 — 0,08

(1) Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables aux types suivants d'élevage: «élevé à l'intérieur – système extensif», «sortant à l'extérieur», «fermier – élevé en plein air» et «fermier – élevé en liberté», tels que définis dans le règlement (CE) n° 543/2008 de la Commission.

(2) La valeur basse de la fourchette est associée à l'utilisation d'un système d'épuration d'air.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 25. Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique.

- **Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de canards**

MTD 33. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de canards, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Une des techniques suivantes avec ventilation statique ou dynamique:		
	1. Ajout fréquent de litière (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde ou litière profonde associée à caillebotis).	Dans le cas des unités existantes avec litière profonde associée à un caillebotis, l'applicabilité dépend de la conception de la structure existante.	Non concerné
	2. Évacuation fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Uniquement applicable à l'élevage des canards de Barbarie (<i>Cairina moschata</i>), pour des raisons sanitaires.	Non concerné
b	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: <ul style="list-style-type: none"> • laveur d'air à l'acide; • système d'épuration d'air à deux ou trois étages; • biolaveur. 	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Non concerné

- **Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de dindes**

MTD 34. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de dindes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité	Description sur l'exploitation
a	Ventilation statique ou dynamique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	La ventilation statique n'est pas applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé. La ventilation statique n'est pas nécessairement applicable pendant la phase initiale d'élevage et en cas de conditions climatiques extrêmes.	Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (vérification biquotidienne)
b	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: <ol style="list-style-type: none"> 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages; 3. biolaveur; 	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.	Les bâtiments existants et celui en projet ne sont/seront pas équipés de système d'épuration d'air

II. MESURES POUR EVITER LES INCIDENCES SUR LE VOISINAGE

Aucune population sensible ne sera sous influence directe ou indirecte du site. Le gérant et son salarié seront les seules personnes habilitées à fréquenter régulièrement le site. Les volailles seront élevées en claustration totale et la ventilation de type dynamique permettra aux éleveurs de pouvoir réguler à tout moment les flux d'air.

Les évacuations de la ventilation sont transverses ou par le toit, évitant ainsi l'évacuation des flux d'air directement en direction des habitations situées à proximité.

La seule habitation tiers est celle des parents du gérant de l'EARL GATARD, eux-mêmes exploitants sur le site d'élevage « La Villetière). Ils sont avertis du projet de leur fils et ont échangés avec lui sur les modalités de compensation pouvant être mises en place pour lui éviter des incidences liées à la présence de l'élevage.

Afin de limiter les nuisances différentes mesures seront mises en place :

- Plantation d'un bosquet de 0.70 ha entre leur habitation et site d'élevage et les bâtiments avicoles de l'EARL GATARD, avec plusieurs espèces dont des persistantes et à croissance rapide
- Plantation de deux haies bocagères, le long de la voie d'accès au site et aux bâtiments (le long des bâtiments)
- Creusement de fossés drainants pour canaliser les eaux pluviales provenant du site ainsi qu'un point d'eau

III. MESURES POUR EVITER ET LIMITER LES INCIDENCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

III.1. Lors de la phase de travaux

La phase de travaux concernera la construction des nouveaux bâtiments.

Afin d'éviter les risques de pollution :

- des zones de stockage de matériels et de matières premières en dehors de la zone de collecte des eaux de ruissellement.
- le stockage de matières dangereuses, toxiques ou polluantes devra obligatoirement être positionné en dehors de la zone de collecte des eaux de ruissellement
- l'entretien des engins de chantier sera effectué hors site
- lors des entretiens journaliers les huiles de vidange ou hydrauliques ainsi que les cartouches de graisse devront être récupérés et stockées au siège social de l'entreprise.

Les entreprises sont responsables de leurs déchets, et le chantier devra être nettoyé avant la réception de l'ouvrage.

III.2. Lors de la phase d'exploitation

Dispositif pour l'abreuvement des animaux

Afin de limiter la consommation d'eau, les bâtiments sont équipés de dispositifs spécifiques (pipettes) qui permettent d'éviter les gaspillages.

Risques de pollution liés aux effluents d'élevage

Le nettoyage des bâtiments sera fait après l'évacuation du fumier, les résidus d'eau de lavage seront évacués vers une fosse de récupération des eaux de 120 m³ puis épandue sur les terres de l'exploitation.

Le fumier de volailles sera chargé directement en sortie de bâtiment, dans les 72 heures qui suivent l'enlèvement des volailles, pour être :

- soit exporté vers la station de compostage SAS VIOLLEAU (pour 75 % du fumier produit soit 925 T/an

- soit stocké en fumière sur le site de l'EARL LA VILLETIERE pour le fumier épandu sur les terres de l'EARL LA VILLETIERE,

- soit au champ, ou directement pour épandage selon les dates d'enlèvement des volailles. Le stockage du fumier au champ sera réalisé en conformité avec les prescriptions réglementaires. S'agissant de fumier de volailles non susceptible d'écoulement, les tas de fumier stockés au champ seront couverts à compter du mois d'octobre 2017.

Le gérant de l'EARL GATARD missionne une structure compétente pour la réalisation de son plan de fumure annuel qui permet d'estimer les besoins des cultures en azote et phosphore et ainsi déterminer les quantités de fertilisants pouvant être épandus sur les parcelles.

IV. MESURES POUR EVITER LES RISQUES SANITAIRES

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage</u>	Les camions de livraison des volailles portent les caisses à l'intérieur des bâtiments préparés avant l'arrivée des poussins (désinfectés, litière neuve en place). L'état sanitaire du lot est répertorié dans la fiche d'élevage ce qui permet de garantir la traçabilité et la qualité sanitaire des produits. Le registre d'élevage présente la provenance des lots et le contexte zootechnique du lot.
<u>Gestion des accès et de la circulation</u>	Une zone de parking est prévue à l'entrée du site d'élevage. Seuls pénètrent dans le site d'élevage les véhicules indispensables. Des zones de circulation sont prévues à l'intérieur du site d'élevage. Les camions en charge de la livraison ou de l'enlèvement des volailles et leur matériel sont nettoyés et désinfectés entre chaque tournée. L'élevage des volailles sur le site de La Villetière s'effectue en totale claustration ; il n'y a donc pas de circulation des volailles sur le site.
<u>Suivi du lot</u>	Le gérant et son salarié s'assurera de la bonne accessibilité à l'eau et à l'aliment ce qui permet d'avoir un lot homogène. Le taux de mortalité est surveillé et sert d'indicateur sur les bonnes ou mauvaises conditions de démarrage. Les animaux doivent être calmes et consommer de l'aliment. Tous les indicateurs sont importants. C'est pourquoi les associés réalisent chaque jour un relevé de température (mini et maxi, intérieur et extérieur), de consommation d'eau, d'hygrométrie, de gaz. La consommation de gaz est un des leviers pour piloter l'ambiance et gérer l'hygrométrie. Une attention particulière est également portée à la qualité de la litière, notamment pour la production de dindes ou du paillage en cours de lot est nécessaire.
<u>Entretien des accès et abords de l'élevage</u>	Les abords des bâtiments sont dégagés et propres : absence de zones boueuses, fauchées ou désherbage régulier, absence de matériel vétuste inutilisé, pas de trace d'aliment sous les silos d'aliment.

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Entretien des bâtiments et matériaux</u>	<p>Après le départ des volailles, l'objectif est d'avoir des bâtiments propres pour recréer les meilleures conditions sanitaires, afin que le lot suivant ait de bonnes performances.</p> <p>Un nettoyage/désinfection des abords et du matériel est réalisé entre chaque bande avec des désinfectants homologués et utilisés à la concentration homologuée. Il est réalisé le plus tôt possible et au plus tard dans les 7 jours après l'enlèvement de la bande.)</p> <p>Après démontage du matériel, les canalisations d'eau sont nettoyées avec une base pour dégraisser et enlever le biofilm.</p> <p>Le lavage sera effectué après évacuation du fumier. Tous ces travaux demandent 2 à 3 jours. La durée du vide sanitaire après les opérations de nettoyage et de désinfection permet un assèchement complet (15 jours au minimum Ces opérations sont indispensables pour éliminer les risques de contamination du lot suivant. L'introduction des jeunes volailles d'1 jour doit se faire dans un milieu indemne de germes.</p> <p>La qualité du lavage est contrôlée une fois par an (boîtes de gélatine placées au hasard dans plusieurs endroits du bâtiment).</p>
<u>Stockage des aliments</u>	Les aliments sont stockés dans des silos aériens, fermés. Leur qualité est contrôlée par Nutri-Vendée
<u>Gestion de l'accès des visiteurs</u>	Aucun visiteur n'est envisagé sur le site, seuls des professionnels interviennent.
<u>Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux</u>	<p>Avant d'entrer en contact avec les animaux, les intervenants doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou porter des gants jetables.</p> <p>Le petit matériel (pinces coupantes, scalpels, seringues, chiffres...) est nettoyé et désinfecté après usage.</p> <p>Toute entrée de personnes (y compris l'éleveur) sur le site d'élevage se fait par un sas sanitaire dans lequel la personne entrante doit changer de tenue vestimentaire et de chaussures pour revêtir des tenues complètes, propres et exclusivement réservées à cet effet.</p>
<u>Gestion des animaux malades ou suspects</u>	Lorsque l'éleveur détecte un cas isolé de maladie, l'animal est prélevé du lot pour être éliminé ce qui évite la contamination potentielle des volailles saines et/ou la dégradation de leur bien-être.
<u>Procédure en cas de suspicion de maladie grave</u>	<p>La surveillance repose, en fonction de la maladie en cause, sur l'obligation d'effectuer à intervalles réguliers des tests, soit à partir de prélèvements effectués en élevage, soit en abattoir : ce sont les prophylaxies obligatoires. Afin de dépister la salmonelle, des prélèvements sont réalisés au bout de 20 jours.</p> <p>En cas de suspicion, Selvet (groupe de vétérinaires « Le chêne vert ») prend toute mesure conservatoire pour éviter une possible dissémination, et fait immédiatement réaliser des analyses pour confirmation, auprès de l'un des laboratoires nationaux de référence.</p> <p>Si ces tests sont positifs, le cheptel est qualifié d'"infecté", et des mesures d'abattage partiel ou total peuvent être prises, en fonction de la maladie et du degré de contamination du cheptel.</p> <p>Les schémas d'éradication des maladies sont de trois types, en fonction du taux de contamination initial présumé ou constaté après enquête épidémiologique, et analyse du rapport coût/bénéfice. Ils reposent sur des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - médicale : vaccination, traitement - médico-sanitaire : vaccination associée à des mesures d'abattage - purement sanitaire : abattage des animaux infectés ou contaminés au niveau de l'animal (brucellose), du cheptel (brucellose contagieuse) ou d'une zone (fièvre aphteuse, peste porcine). <p>Le choix du plan d'éradication est lié au statut réglementaire de la maladie, à son impact économique, et à sa contagiosité. Le type d'action évolue dans le temps et on assiste de plus en plus à l'abandon des vaccinations en privilégiant l'élimination systématique des animaux infectés (abandon de la vaccination contre la brucellose).</p>
<u>Gestion des cadavres</u>	<p>Le ramassage des volailles mortes est réalisé sous 24 h. Selon la durée de stockage des cadavres, ces derniers sont conservés dans le local équarrissage, dans deux congélateurs.</p> <p>Les volailles mortes sont ensuite enlevées, dans un délai de 12 à 24h, par l'équarisseur.</p> <p>Les congélateurs et le bac et ses abords sont nettoyés et désinfectés après chaque enlèvement.</p>
<u>Lutte contre les rongeurs, les oiseaux et les insectes</u>	<p>L'EARL fait intervenir une société de dératisation, qui intervient au minimum 4 fois/an et plus en cas de présence avérée de rongeurs.</p> <p>L'éleveur prend par ailleurs le maximum de précautions concernant l'entretien des bâtiments afin d'empêcher au maximum les rongeurs et les oiseaux d'avoir accès aux bâtiments où sont élevés les volailles.</p>
<u>Procédures d'enregistrement des événements zootechniques sanitaires et des visiteurs</u>	A chaque fin de lot, la fiche d'élevage contenant les informations relatives au lot et aux interventions, est transmise aux abattoirs et à Nutri-Vendée.

V. LEVIERS D'ACTION POUR LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR L'EXPLOITATION :

Efficacité énergétique :

Les équipements présents dans les bâtiments existants sont aux normes, le bâtiment poulets B1 a été rénové en 2016, il a été rénové de façon à répondre aux meilleures techniques disponibles en matière d'économie d'énergie. Ces rénovations étaient les suivantes :

- la réfection de la totalité du sol (élimination des différents seuils existants)
- le doublage de l'isolation (plafond et parois)
- la mise en place d'un système de ventilation dynamique (progressive avec turbines) adaptée en fonction du besoin des animaux
- la mise en place d'éclairage avec des ampoules économiques et des LED
- la mise en place de pipettes afin de limiter la consommation d'eau

Les bâtiments sont équipés de la régularisation automatique du chauffage et de la ventilation.

L'humidité de la litière sera maîtrisée de façon à limiter les besoins en chauffage.

L'installation est équipée d'un outil de gestion précis des commandes en fonction de la stratégie d'élevage élaborée en amont par les associés. Le chauffage et la ventilation est donc calibrés au plus près des besoins physiologiques des volailles.

Efficacité alimentaire :

La réduction des émissions de N₂O passe par la réduction de quantité d'azote excrétée par les volailles en appliquant un système d'alimentation au plus près du besoin des animaux.

La formulation de l'aliment tient compte de la digestibilité des nutriments pour aboutir à une meilleure efficacité et à la réduction des émissions de N₂O.

Stockage du carbone

Les bâtiments d'élevage seront en situation abritée grâce à la création du bosquet d'environ 7000 m² et de deux haies qui seront mis en place dans le cadre du projet ainsi que par les haies existantes et les deux bosquets déjà présent à l'Est des bâtiments.

Gestion des effluents :

La composition de la litière (paille broyée et éventuellement copeaux) permet une aération suffisante pour réduire les phénomènes de tassement facteur de fermentation anaérobie et de dégagement de CO₂.

Le fumier de volailles sera en partie épandu sur les terres de l'exploitation, en partie épandu sur les terres de l'exploitation voisine l'EARL LA VILLETIERE, et pour la majorité (75 %) exporté vers une station de compostage (SAS VIOLLEAU).

Le fumier sera évacué en sortie de bâtiment et évacué par la station de compostage dans les 72 h après l'enlèvement des volailles pour 75 %, sera stocké en fumière pour la partie exporté vers l'EARL LA VILLETIERE, ou sera stocké au champ en tas couvert pour la partie épandu sur les terres de l'exploitation.

Gestion de la fertilisation :

Les doses et périodes d'épandage seront définis dans le cadre du plan de fumure pour répondre aux besoins des cultures, l'équilibre de la fertilisation a été respecté par le calcul des besoins en exports.

CHAPITRE VIII. MODALITE DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

I. SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le système de management environnemental (SME) permet d'améliorer les performances environnementales globales de l'installation. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Engagement de la direction
- Définition d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales
- Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement
- Mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération l'organisation et les responsabilités, la formation et la sensibilisation, la communication, la participation du personnel, la documentation, le contrôle efficace des procédés, les programmes de maintenance, la préparation et réaction aux situations d'urgence, respect de la législation sur l'environnement
- Contrôle des performances et prise de mesures correctives
- Suivi de la mise au point de technologies plus propres
- Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif pendant toute la durée de l'exploitation
- Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances
- Mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit
- Mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs.

II. SUIVI D'EXPLOITATION

Différents points de suivi seront mis en place sur l'exploitation :

Consommation d'eau

Les compteurs d'eau seront relevés régulièrement afin de suivre les consommations d'eau dans chaque bâtiment et détecter rapidement une éventuelle fuite.

Suivi de la fertilisation et des épandages

Chaque année, l'EARL GATARD fait réaliser un plan de fumure par une structure spécialisée. Ce document permet le suivi des apports de fertilisants apportés sur les cultures et permet d'estimer les besoins prévisionnels pour la campagne à venir. Afin d'estimer au mieux les apports organiques et minéraux nécessaires aux cultures, des analyses de sols seront prévus régulièrement sur les différents ensembles homogène du parcellaire. Les associés font également réaliser des reliquats azotés en sortie d'hiver pour réajuster les doses d'azote à apporter au printemps.

Une analyse du fumier produit sera réalisée régulièrement afin de caractériser au mieux les effluents sur leur teneur en azote et en phosphore.

Un registre d'épandage est tenu par le gérant de l'EARL sur lequel sont enregistrées les quantités de fumier épandues sur chaque parcelle concernée. Les quantités stockées au champ sont également enregistrées.

Il en est de même pour l'EARL LA VILLETIERE, qui reçoit une partie des effluents produit par l'EARL GATARD pour épandage sur ses terres.

Installation électrique

Les installations électriques du bâtiment existant sont récentes puisque construit en 2017. Un contrôle des installations sera fait tous les ans, du fait qu'un salarié sera présent sur l'exploitation après projet. Le compte rendu de ce contrôle est disponible sur l'exploitation.

Ce type de contrôle est réalisé tous les 5 ans tant qu'aucun salarié ou stagiaire ne travaille sur l'exploitation et tous les ans si l'exploitation emploie un salarié ou stagiaire.

Suivi des lots

L'éleveur et son salarié s'assurera de la bonne accessibilité à l'eau et à l'aliment ce qui permet d'avoir un lot homogène. Le taux de mortalité est surveillé et sert d'indicateur sur les bonnes ou mauvaises conditions de démarrage. Les animaux doivent être calmes et consommer de l'aliment.

Tous les indicateurs sont importants. C'est pourquoi les associés réalisent chaque jour un relevé de température (mini et maxi, intérieur et extérieur), de consommation d'eau, d'hygrométrie, de gaz. La consommation de gaz est un des leviers pour piloter l'ambiance et gérer l'hygrométrie.

Une attention particulière est également portée à la qualité de la litière.

CHAPITRE IX. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

→ Annexes 6 - Contexte hydrologique

I. COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS MENTIONNES A L'ARTICLE L.211-1

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Le projet est compatible avec cet objectif. Aucune zone humide ne sera détruite dans le cadre du projet.

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales.

Les exploitants prendront toutes les mesures pour éviter les risques de pollutions des eaux liés à leur exploitation (bac de rétention pour les produits potentiellement polluants, fertilisation et traitements phytosanitaires raisonnés...). Le projet est compatible avec cet objectif.

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération

Le projet n'est pas concerné par cet objectif.

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau

Le projet n'est pas concerné par cet objectif.

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource

Le projet n'est pas concerné par cet objectif.

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Le projet n'est pas concerné par cet objectif.

II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

II.1. Le SDAGE Loire Bretagne

La commune de Saint-Fulgent est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, qui met l'accent sur la gestion équilibrée de la ressource en eau et sur des objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE est un outil de planification issu de la loi sur l'eau de 1992 et de la directive européenne 2000/60/CE. Elaboré par un Comité de Bassin, celui-ci définit pour 15 ans, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, les orientations de gestion et les aménagements nécessaires pour les atteindre. Il possède une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et les documents d'aménagements du territoire.

Le comité de bassin Loire Bretagne a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE Loire Bretagne avec de nouveaux objectifs pour 2016-2021.

Ce schéma répond aux engagements européens de la France en matière de gestion des eaux pour les six ans à venir.

Il répond aussi aux attentes exprimées par la population de ce bassin en termes d'enjeux principaux à l'occasion de la consultation conduite il y a 3 ans :

- garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,
- partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,
- organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est organisé en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

II.2. Le SAGE de la Sèvre Nantaise

Par arrêté préfectoral n°15-DDTM85-141 du 7 avril 2015 et sur la base de la stratégie du premier SAGE de 2005 et de l'actualisation de l'état des lieux du bassin versant, la commission locale de l'eau a adopté la stratégie du SAGE révisé sur les enjeux et orientations suivants :

Enjeux n°1 : Améliorer la qualité de l'eau

- Azote :

Les cinq stations de suivi sur le territoire montrent un respect de la norme fixée à 50 mg/L (norme DCE, norme eaux distribuées). Les concentrations se situent entre 30 et 35 mg/L pour la station de Pouzauges tandis que la station à Mouzillon montre des concentrations plus basses autour de 25 mg/L.

- Phosphore :

Nette amélioration depuis 2000, passant de 18% de prélèvements en bonne qualité en 2000 à 60% en 2010. Les sous-bassins Sanguèze, Petite Maine et Maine aval sont dégradés sur ce paramètre tandis que sur Moine et Sèvre aval on constate une nette amélioration.

L'objectif du SAGE de 2005 pour 2010 (cf. tableau) aux points nodaux est respecté et les concentrations tendent vers l'objectif 2015.

- Pesticides :

Le bon état DCE s'apprécie au regard du respect de deux normes :

- 0,1 µg/L par substance active détectée,
- 0,5 µg/L pour l'ensemble des substances actives de pesticides détectés.

Les mesures faites montrent globalement un respect de la norme des 0,5 µg/L. Un dépassement a été constaté en 2005 sur la station de Saint-Fulgent (somme des concentrations de substances détectées de 1,4 µg/L).

La seule masse d'eau type « eau souterraine » située sur tout le bassin versant de la Sèvre Nantaise présente un report du bon état chimique en 2027 en raison d'un état estimé médiocre pour le paramètre pesticides.

On constate une disparité et discontinuité des données de suivi des eaux souterraines sur le territoire. Ceci, couplé à un contexte géologique de failles, ne permet pas d'avoir une visibilité de la qualité de l'eau souterraine.

La réduction de l'usage agricole des phytosanitaires est aujourd'hui bien développée dans le cadre du plan Ecophyto.

L'EARL GATARD utilise des produits phytosanitaires pour ses cultures, tout en respectant le plan Ecophyto et utilisant donc les produits, les plus appropriés et moins dangereux, dans des doses minimum.

Les effluents produits seront en grande partie exportés vers une station de compostage (à 75 %). Le reste sera épandus sur les terres de l'exploitation ainsi que sur les terres de l'exploitation voisine EARL LA VILLETIERE, dans le respect des besoins des cultures (équilibre de la fertilisation) afin d'éviter les pollutions diffuses, du calendrier d'épandage et des bonnes pratiques afin d'éviter le ruissellement.

Enjeux n°2 : Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

L'exploitation fait usage uniquement du réseau public pour l'alimentation en eaux des bâtiments. Aucun forage n'est utilisé par l'exploitation.

La consommation en eau annuel avant-projet est de l'ordre de 1980 m³ et sera de l'ordre de 8550 m³ après-projet, soit une augmentation de 6570 m³ (surface de bâtiment d'élevage supplémentaire de

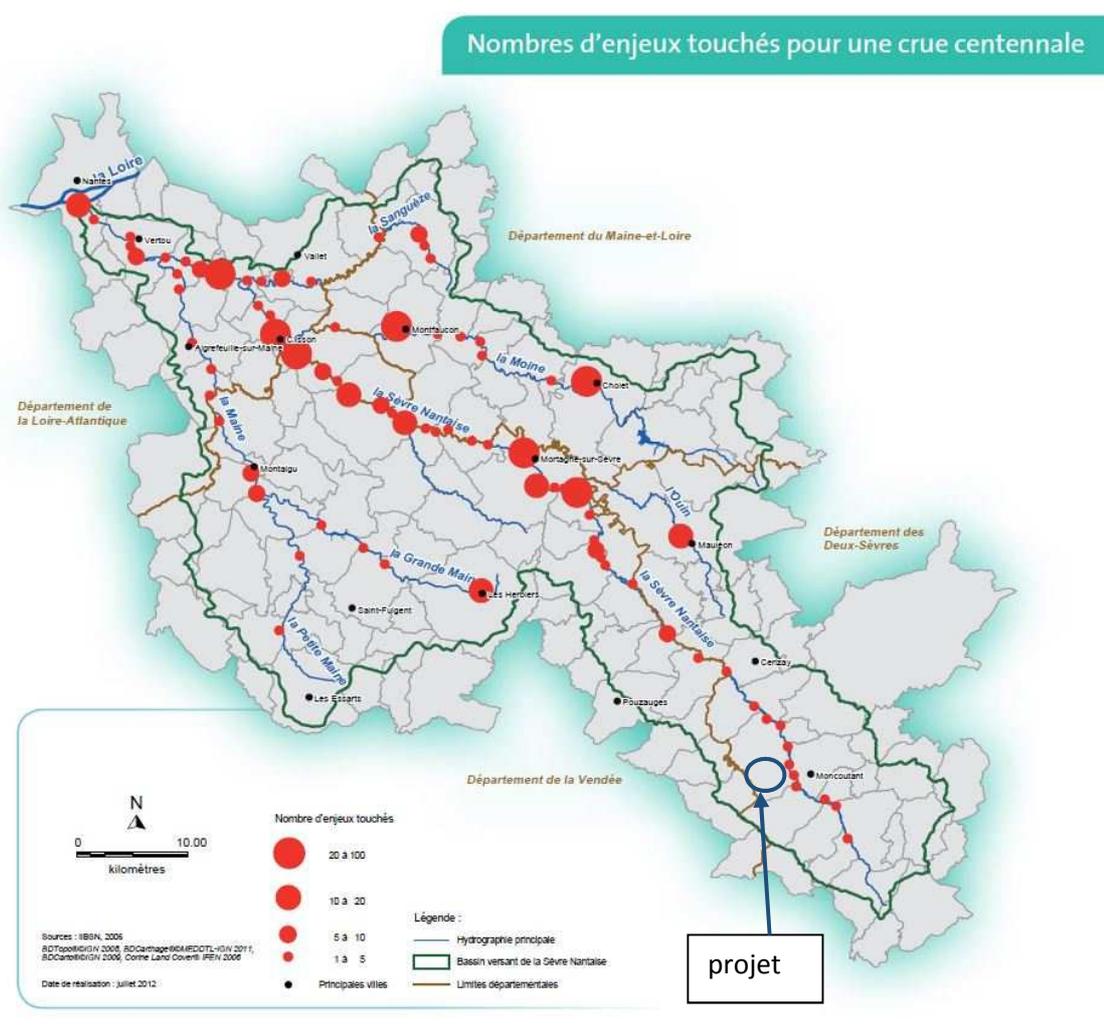
5700 m²). Cette augmentation ne sera pas significative sur le prélèvement de la ressource en eaux par le biais de forage car l'alimentation se sera uniquement par le réseau public.

Toutefois, afin de limiter l'impact du projet sur la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle, des pipettes anti-gaspillage sont installées dans les bâtiments, le nettoyage des bâtiments sur fait à l'aide d'un nettoyeur haute pression, les canalisations, le matériel, les indices de consommation et les compteurs sont surveillés quotidiennement afin de limiter le risque de fuite.

Enjeux n°3 : réduire le risque d'inondation

La disparition de zones tampons, telles que les zones humides et les zones d'expansion des crues, diminue les capacités naturelles de rétention des eaux et augmente alors le risque d'inondation.

Toutes fois, comme l'ensemble du site d'élevage de la Villetière, les futurs bâtiments ne seront pas concernés par les potentiels risques d'inondabilité d'après la carte des zones inondables du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise, le projet se situe en dehors des zones inondables.



Enjeux n°4 : Amélioration de la qualité des milieux aquatiques

L'objectif de résultat est d'atteindre sur le long terme (2027), le bon état de la masse d'eau tout en conciliant l'équilibre des milieux et la satisfaction des usages.

L'EARL GATARD pratique une fertilisation des cultures appropriée aux besoins de celles-ci, un plan de fumure est réalisé chaque année et les prescriptions sont respectées. Le plan d'épandage de chacune des exploitations a été mis à jour ainsi qu'une aptitude des sols à l'épandage afin d'éviter tout risque de pollution des masses d'eau.

Les zones humides présentent un grand intérêt vis-à-vis des impacts qualitatifs et quantitatifs sur la ressource en eau, il est nécessaire de les préserver et valoriser leur fonctionnalité pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

L'emprise de l'un des bâtiments se situe sur une zone humide, ceci déterminé par une étude réalisée à partir de sondage terrain. En compensation, un point d'eau d'environ 900 m² sera créé, permettant la récupération des eaux de pluie et leur filtration naturelle (des roseaux seront implantés en bordure du point d'eau). Le trop plein de ce point d'eau pourra s'évacuer naturellement vers le cours d'eau présent au nord. Cela permettra de recréer une zone humide avec une fonctionnalité plus importante que celle de la prairie impactée dans le cadre du projet. Ce point d'eau créé permettra la rétention des eaux pluviales et une restitution progressive des eaux vers le cours d'eau présent à proximité.

Enjeux n°5 : Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La commission locale de l'eau fixe comme objectif général de concilier le tourisme, la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques avec la ressource en eau et les milieux aquatiques, cet enjeu ne concerne pas l'EARL GATARD.

Enjeux n°6 : Organisation et mise en œuvre

Cet enjeu ne concerne pas les acteurs locaux du territoire.

III. COMPTABILITE AVEC LA DIRECTIVE NITRATE

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'articulation des plans et programmes d'actions avec les pratiques de l'EARL GATARD :

Prescriptions de l'arrêté du 19 décembre 2011 - modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016		EARL GATARD		
Programme d'Actions National	Article 1 ^{er} (détail annexe I)	I	<i>Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - dates d'épandage à respecter selon les cultures et les effluents</i>	L'EARL GATARD respecte le calendrier d'épandage et suivent les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année
		II 1°	<i>Ouvrages de stockage : les ouvrages de stockage doivent être étanches, les capacités de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins les périodes minimales d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.</i>	Les effluents produits sur le site de La Villetière seront stockés soit au champ, soit en fumièrre avec récupération des jus sur le site d'élevage de l'EARL LA VILLETIERE (préteur de terre de l'EARL GATARD) ou exportés directement en sortie de bâtiment vers la station de compostage. Ils s'agit de fumier de volailles non susceptible d'écoulement, le stockage en bout de champs est autorisé, il n'y a donc pas eu de Dixel de réalisé.
		II 2°	<i>Stockage de certains effluents au champ</i>	Le stockage au champ des effluents se fera dans le respect de toutes les précautions réglementaires mentionnées dans le l'arrêté du 11 octobre 2016.
		III à V	<i>La dose des fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limité en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier d'enregistrement des pratiques doit être réalisé chaque année, selon des modalités bien précises (calculs et informations relatives)</i>	Sur les terres de l'EARL GATARD et de son préteur de terre l'EARL LA VILLETIERE, les épandages sont réalisés en respectant les prescriptions des plans de fumure réalisés chaque année et établissant les apports d'azote et de phosphore en adéquation avec les besoins des cultures, les rendements moyens, le potentiel des sols et les apports antérieurs. Ceci afin d'ajuster les apports aux plus prêt des besoins des cultures, tout en respectant la réglementation.
		VI	<i>Conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau</i>	Un plan d'épandage a été réalisé sur chacune des exploitations, l'EARL GATARD et l'EARL LA VILLETIERE, afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers en respectant les distances réglementaires.
	Article 2	I. 1° à 2°	<i>Le dimensionnement des ouvrages de stockage doit être calculé selon la méthode DEXEL et selon les périodes d'interdiction d'épandage</i>	L'élevage de l'EARL GATARD produit du fumier de volailles non susceptible d'écoulement, ce fumier peut reglementaire être stocké au champ, ce qui sera le cas pour le fumier épandu sur les terres de l'EARL GATARD. Il n'y a donc pas de nécessité de réaliser un dimensionnement d'ouvrages de stockage.

		Prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 2018	EARL GATARD	
PAR nitrates Nouvelle-Aquitaine	Article 2	I	1 à 4 - Sur l'ensemble des zones vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national sont allongées sur certaines cultures et en fonction du type d'effluents.	L'exploitation de l'EARL GATARD étant situé en zone vulnérable, il respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année.
		II	Les épandages des fertilisants azotés sont limités afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée : sur l'ensemble des zones vulnérables, il est obligatoire de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III sur céréales à paille d'hiver, colza et maïs.	L'EARL GATARD fait réaliser chaque année un plan de fumure prévisionnel par un organisme spécialisé. Ce plan de fumure met en place un fractionnement des apports prévisionnels d'engrais minéraux.
		III	1 - Les sols doivent avoir une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. Les cultures pièges à nitrates doivent respecter les dates précises d'implantation et de destructions, en restant en place au moins 2,5 mois.	Les sols de l'EARL GATARD ainsi que ceux de l'EARL LA VILLETIERE sont couverts durant l'hiver, les dates d'implantations et de destructions seront respectées afin de couvrir le sol pendant au moins 2.5 mois.
			2 - Sur l'ensemble de la zone vulnérable, la présence de zones d'hivernage et d'alimentation d'espèces d'oiseaux protégés autorise l'enfouissement superficiel des cannes de maïs grain après broyage.	Si du maïs grain est cultivé sur les terres de l'EARL GATARD, il est possible les canes de maïs grain soit enfouit superficiellement.
			3 - Dans le cas des intercultures longues à la suite d'une culture de sorgho ensilage, la couverture des sols est obligatoirement obtenue par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture.	Non concerné
		4 - Des mesures sont mises en place pour limiter les fuites d'azote en périodes pluvieuses.	Les dates de travail du sol, d'implantation des couverts et de destructions seront respectées, en fonction du type de sols, de l'assolement et des dates de récoltes. Le type de couvert sera également adapté. Toutes les dates d'intervention sur les parcelles seront consignées dans le cahier d'épandage.	
	IV	La couverture végétale doit être permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.	L'EARL GATARD met en place des bandes enherbées (ou prairies permanentes) le long de tous les cours d'eau le nécessitant.	
	V	Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles et de porcs élevés en plein air.	Non concerné, les volailles n'ont pas accès à un parcours, l'élevage se fait en totale claustration.	
	Article 3	Mesures renforcés à mettre en œuvre dans les Zones d'Actions Renforcées		Non concerné, l'exploitation non en ZAR
		Délimitations des zones d'actions renforcées		Non concerné, l'exploitation non en ZAR
		II	1 - Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. (CIPAN, culture dérobée, couverts végétaux en interculture non exportés et exportés).	Non concerné, l'exploitation non en ZAR
2 - Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée			Non concerné, l'exploitation non en ZAR	
3 - Couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. La date limite d'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétaux en interculture est fixée au 15 septembre.			Non concerné, l'exploitation non en ZAR	
4 - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectare. La largeur minimale de la bande végétalisée est portée à 10 mètres pour les plans d'eau de plus de 10 hectares et pour les cours d'eau BCAE à l'exception des cultures maraîchères à 5 mètres.			Non concerné, l'exploitation non en ZAR	
5 - Gestion adaptée des terres Les modalités de retournement des prairies sont les suivantes : le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 m est interdit sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée / le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1er février.	Non concerné, l'exploitation non en ZAR			

CHAPITRE X. ANALYSE DES METHODES

I. METHODES ET OUTILS UTILISES :

Les méthodes classiques des études d'impact ont été utilisées pour caractériser l'état initial du site et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Elles comprennent :

- des investigations de terrain destinées à appréhender l'ensemble des enjeux environnementaux localisés sur et à proximité du site d'élevage et des parcelles
- un recueil de données environnementales auprès des organismes et administrations locaux, départementaux et régionaux,
- des recherches et analyses bibliographiques, notamment dans le domaine particulier des risques d'incident et la santé publique,
- des enquêtes auprès des personnes impliquées directement dans le projet ou dans les problématiques d'environnement.

L'évaluation des impacts environnementaux repose également entre autres sur l'expertise et l'analyse du retour d'expérience du bureau d'études impliqué dans le projet.

Le diagnostic a été réalisé en analysant et en cartographiant chaque thématique et après avoir défini des zones d'études suffisamment larges pour évaluer les divers impacts du projet.

L'analyse de la méthode est effectuée ci-dessous thème par thème :

Parties	Méthodes utilisées	Raisons ayant conduit à ce choix
<u>Renseignements administratifs cadrage du projet</u>	Audit d'exploitation: Une demi-journée à une journée est consacrée à la prise de connaissance du fonctionnement actuel et futur de l'exploitation, sur la base d'un questionnaire élaboré à partir des différentes thématiques abordées dans l'étude d'impact et de danger.	Cette étape permet: - de prendre en compte les attentes et les motivations des exploitants - de réaliser un diagnostic complet de l'exploitation - de déterminer les points forts et les points faibles, de commencer à envisager les pistes d'amélioration - d'informer les pétitionnaires du cadrage réglementaire dans lequel va se positionner leur projet - préciser le calendrier
<u>Environnement naturel, socioéconomique</u>	Urbanisme réglementaire	Le recueil des données a été réalisé auprès des administrations et organismes concernés. A notamment été pris en compte le PLU de La Forêt sur Sèvre et son rapport de présentation, du 12 avril 2016. Ce dernier a apporté les lignes directrices du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune. La récupération de ce document permet par ailleurs de prendre contact avec la mairie de la commune concernée par le projet.
	Sites de la DREAL Nouvelle Aquitaine, de la DRAC, INPN	Les thématiques mises à disposition sur Internet permettent d'actualiser et/ou de préciser certaines données du rapport de 2007 et d'identifier les contraintes liées à au patrimoine naturel, archéologique.
	Echange avec la mairie de La Forêt sur Sèvre	Pour vérifier si le projet ne se superpose pas à une zone humide prélocalisée et/ou inventoriée, le site de la DREAL, la mairie et l'opérateur du SAGE sont en mesure de fournir des informations précises ainsi que des éléments cartographiques. L'inventaire des zones humides sur la commune de la Forêt sur Sèvre a été validé par la communauté de communes. Sa transmission par le SAGE a donc permis d'intégrer cette donnée dans l'étude d'impact et de vérifier si des mesures devaient être mise en place.

Parties	Méthodes utilisées	Raisons ayant conduit à ce choix
	Visite du site d'élevage	Le contexte rural et le paysage ont été appréhendés au travers de visites de site détaillées Cet état des lieux (site et environs) plus approfondi que lors du premier rdv d'audit permet de se concentrer sur l'intégration de l'exploitation dans son environnement naturel et social. Cela permet d'observer l'agencement et la tenue du site, les aménagements paysagers, les points de vue et d'envisager les éventuels impacts du projet.
	PLU de La Forêt sur Sèvre, données INSEE	Les fiches permettent d'actualiser les tendances de développement socio-économique présentées dans le rapport.
	Les données proviennent de supports cartographiques (photos aérienne, plan topographique, carte IGN et carte géologique du BRGM) Enquête auprès des associés	Leur connaissance des environs permet de déterminer rapidement l'occupation des hameaux les plus proches et ainsi, le milieu social dans lequel va s'insérer le projet.
<u>Impact sur les eaux</u>	Utilisation du plan d'aménagement et de gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques de la Sèvre Nantaise, approuvé officiellement par un arrêté inter-préfectoral le 7 avril 2015.	Après avoir identifié le bassin versant impliqué dans le projet, le SAGE récemment adopté fournit une grande partie des informations liées à la problématique eau (description et état des ressources en eau superficielle et souterraine). Le fonctionnement de l'exploitation après projet (alimentation en eau, gestion des épandages,...) ne doit pas aggraver l'état existant et doit être cohérent avec les enjeux et les orientations du SAGE
	Service sanitaire de l'ARS	L'étude d'impact doit mentionner l'existence ou pas de captages pour l'alimentation en eau potable et les périmètres de protection qui y sont associés tel que le précise la DCE.
<u>Techniques d'élevage</u>	Comparaison avec les Meilleures Techniques Disponibles	Avec plus de 40 000 places de volailles, l'exploitation est soumise à la Directive IED dont l'un des principes porte sur le recours aux MTD définies par l'Arrêté BREF du 15 février 2017. Les pratiques agricoles actuelles et futures sont donc mises en comparaison avec ces techniques.
<u>Analyse des nuisances (odeurs, bruits,...)</u>	Analyse sensorielle et prise en compte de références réglementaires	Le niveau de perception a été estimé globalement, sur la base des références précisées dans l'arrêté du 27 décembre 2013 et dans la circulaire du 19 octobre 2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage. L'appréciation effective de la nuisance olfactive est difficile car différemment perçue en fonction des individus, de la période et des conditions météorologiques. Il n'existe pas, à l'heure actuelle de moyens fiables, à disposition des associés pour quantifier les odeurs émanant de leurs bâtiments.
<u>Evaluation du risque sanitaire</u>	Lecture documentaire (science et technique avicole) Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impacts	Sur le contexte de l'élevage avicole, l'étude identifie les dangers de l'élevage, évalue les conséquences sur les populations recensées dans la zone d'exposition prédéfinie à partir des valeurs toxiques de références si elles existent et présente les mesures mises en place.
<u>Cessation d'activité</u>	Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base rendu nécessaire par la Directive IED (BRGM, mai 2013)	En cas de mise à l'arrêt définitif du site d'exploitation La Villetière exploité par l'EARL GATARD, le gérant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement

II. DIFFICULTES RENCONTREES :

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour l'élaboration de ce dossier.

CHAPITRE XI. AUTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact et l'étude de dangers, notice d'hygiène et de sécurité ont été réalisées par le Pôle Services de la CAVAC en accord avec le pétitionnaire, gérant de l'EARL GATARD, et la réglementation en vigueur.

Technicienne chargée de la rédaction :

HALNA du FRETAY Isabeau

Qualification et compétences : Technicienne ICPE, réalisation et suivi de dossier ICPE

Formation : licence professionnelle « agriculture et environnement » : Pratiques Agricoles, Aménagement Rural, Techniques Alternatives et Gestion Ecologique des Ressources (PARTAGER) ; obtenu en 2006 après un DEUG et une licence de Biologie Générale.

Coordonnées :

Pôle services CAVAC

12 boulevard Réaumur

85000 LA ROCHE SUR YON

02.51.36.57.03

i.halna@cavac.fr